

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

Le point de vue de conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents sur l'effet
qu'ont eu les mesures pénales et thérapeutiques sur leur cheminement

par
Éric Couto, ts.

École de service social
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès science (M.Sc.)
en service social,
option régulière avec mémoire

Décembre 2008

© Éric Couto, 2008



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Le point de vue de conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents sur l'effet
qu'ont eu les mesures pénales et thérapeutiques sur leur cheminement

présenté par :

Eric Couto, ts.

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean-Martin Deslauriers
président-rapporteur

Sonia Gauthier
directrice de recherche

Normand Brodeur
membre du jury

RÉSUMÉ

Cette étude origine d'un paradoxe constaté dans notre pratique clinique. Alors que la politique québécoise en matière de violence conjugale estime que la judiciarisation serait un incitatif pour les conjoints violents à entreprendre des démarches pour changer leurs comportements, nous avons observé que ces hommes éprouvaient beaucoup de colère à l'endroit des policiers et des tribunaux. Nous avons donc voulu connaître les effets que les conjoints judiciarisés pour leurs gestes de violence et ayant complété une thérapie attribuent à l'intervention, tant pénale que thérapeutique, dans leur processus de changement de leurs comportements. Dix hommes furent rencontrés et leurs propos analysés par thèmes selon un cadre d'analyse inspiré de l'approche structurelle, approche qui s'intéresse aux institutions et aux idéologies qui les sous-tendent. Les résultats ne remettent pas en cause les fondements de l'intervention judiciaire. Toutefois, les conjoints rapportent plusieurs éléments ayant été aidants et non aidants dans leur cheminement. Les notions d'empathie et de honte sont au cœur de leurs propos.

Mots clés :

Violence conjugale, Conjoints violents, Judiciarisation, Intervention psychosociale, Aide aux hommes, Approche structurelle.

ABSTRACT

This study originates from a paradox recorded during our clinical practice. While Québec's domestic violence policy takes for granted that criminalization would be an incentive for violent men to undertake a process which would modify their behaviour, we observed on the part of these men a lot of anger directed towards the police and the courts. Therefore, we set upon understanding what men criminalized for their violent behaviour and having completed therapy saw as the effects of criminal and therapeutic measures upon their behaviour. Ten men were interviewed, and their words were analysed by themes based upon an analytical framework inspired from the structural approach, which focuses on institutions and their underlying ideologies. While results of this study do not challenge the foundations of criminal intervention, the men interviewed reported many helpful and unhelpful elements over the course of their progression. Notions of empathy and shame were at the core of their testimonies.

Key words:

Domestic Violence, Violent men, Criminalization, Psychosocial intervention, Help for men, Structural Approach.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : ÉTAT DES CONNAISSANCES	6
1.1 Portrait de la lutte contre la violence conjugale	7
1.1.1 Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence.....	9
1.1.2 Les réponses de l'État : services sociaux et judiciarisation.....	10
1.1.2.1 L'apport des services sociaux à la lutte contre la violence conjugale	11
1.1.2.2 Les mesures judiciaires et pénales	14
1.1.2.3 Les limites de l'intervention judiciaire	16
1.1.3 Les organismes pour conjoints ayant des comportements violents	21
1.2 Ampleur de la violence conjugale	23
1.2.1 La prévalence de la violence conjugale dans la population.....	24
1.2.2 L'intervention policière	28
1.3 Les particularités de l'intervention thérapeutique auprès des conjoints violents	30
1.3.1 Le contexte d'entrée en thérapie.....	31
1.3.2 La persévérance dans les traitements.....	33
1.3.3 L'efficacité des programmes thérapeutiques	35
1.4 En résumé	37
CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE	39
2.1 Objectifs de la recherche	40
2.2. Le choix du devis de recherche	41
2.2.1 La stratégie de recherche	41
2.2.2 La technique de collecte des données.....	42
2.2.3 La technique d'échantillonnage.....	44
2.2.4 La technique d'analyse des données.....	44
2.3 Considérations éthiques.....	45
2.4 La collecte des données	47
2.4.1 Construction de l'outil de collecte.....	47
2.4.2 Présentation des milieux de recrutement	48
2.4.3 Critères et modes de recrutement des participants	48
2.4.4 Déroulement des entrevues.....	50
2.4.5 Thèmes abordés lors des entrevues.....	50
2.5 Méthode d'analyse proposée	51
CHAPITRE III : CADRE D'ANALYSE.....	52
3.1 L'approche structurale.....	53
3.1.1 Postulats de base de l'approche structurale	54

3.1.1.1 Les fondements de l'approche structurelle	54
3.1.1.2 Les techniques d'intervention structurelles	56
3.1.1.3 L'approche structurelle en bref.....	58
3.1.2 Pertinence et adaptation de l'approche structurelle pour comprendre le vécu des conjoints violents judiciarisés.....	59
3.2 L'approche structurelle et le vécu des conjoints violents judiciarisés	62
3.2.1 Les idéologies	63
3.2.1.1 Féminisme.....	63
3.2.1.2 Masculinisme antiféministe	64
3.2.2 Les conceptions de la violence conjugale.....	65
3.2.2.1 La vision dominante de la violence conjugale.....	65
3.2.2.2 La vision marginale de la violence conjugale.....	66
3.2.3 Les institutions.....	67
3.2.3.1 Le système de justice	68
3.2.3.2 Les services sociaux et de santé.....	68
3.2.3.3 Le réseau social des conjoints.....	69
3.2.4 Le vécu des conjoints violents judiciarisés.....	69

CHAPITRE IV : LES EFFETS DU PARCOURS JUDICIAIRE SUR LE CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS	71
4.1 Profil sociodémographique des sujets	72
4.2 Situations de violence antérieures à l'intervention policière.....	73
4.2.1 Les conflits présents dans les relations conjugales.....	74
4.2.2 Les signes de l'apparition d'une dynamique de violence.....	74
4.2.3 La gravité de la violence rapportée.....	75
4.2.4 Le sentiment de responsabilité des conjoints.....	77
4.3 L'intervention des policiers auprès des conjoints violents.....	79
4.3.1 Le déroulement des interventions policières	79
4.3.1.1 Les événements ayant mené à l'intervention des policiers.....	80
4.3.1.2 L'intervention des policiers	80
4.3.1.3 Les réactions des conjoints à l'arrestation	82
4.3.2 La détention avant la comparution	85
4.3.2.1 Le déroulement des interrogatoires.....	85
4.3.2.2 Sentiments vécus par les conjoints lors de la détention.....	87
4.3.3 L'appréciation du travail des policiers	91
4.3.3.1 Critique du fonctionnement de l'intervention policière.....	91
4.3.3.2 Critique de l'attitude des policiers	93
4.3.3.3 Critique de l'intervention policière dans son ensemble.....	95
4.3.3.4 Points positifs dans l'intervention policière.....	95
4.4 Les procédures judiciaires	98
4.4.1 Les comparutions au tribunal.....	98
4.4.1.1 Le déroulement des audiences	99
4.4.1.2 Les craintes des conjoints lors des comparutions	100
4.4.1.3 Bilan des conjoints en lien avec les comparutions.....	100

4.4.2 Le recours aux services d'un avocat.....	103
4.4.2.1 L'aide offerte par les avocats.....	103
4.4.2.2 Les critiques à l'endroit des avocats.....	105
4.4.3 Les conditions de remise en liberté.....	106
4.4.3.1 Les interdictions de contacter les victimes présumées.....	106
4.4.3.2 Les effets des interdits de contact dans la vie des conjoints.....	107
4.5 Bilan des effets du parcours judiciaire sur les conjoints violents.....	110
CHAPITRE V : LES EFFETS DU PARCOURS PSYCHOSOCIAL SUR LE CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS.....	115
5.1 Les démarches d'aide autres que pour les comportements violents.....	116
5.1.1 L'hôpital comme réponse à une situation de crise.....	117
5.1.2 Le CLSC comme porte d'entrée des services.....	117
5.1.3 Les consultations pour des problèmes de dépendances.....	119
5.1.4 Certaines démarches peuvent être infructueuses.....	119
5.2 Les thérapies pour cesser les comportements violents.....	121
5.2.1 Le choix d'entreprendre une démarche.....	121
5.2.2 Effectuer une demande d'aide.....	124
5.2.3 La dynamique de groupe.....	126
5.2.3.1 Passer de la méfiance à la confiance.....	126
5.2.3.2 Les difficultés surmontées au cours de la démarche de groupe.....	128
5.2.3.3 La perception qu'ont les conjoints des autres membres du groupe.....	131
5.2.3.4 Le feed-back reçu de la part des autres participants.....	133
5.2.4 L'utilisation des outils proposés.....	135
5.2.5 Les intervenants.....	137
5.2.6 Les raisons pour persévérer et compléter la démarche.....	139
5.2.7 Bilan de la démarche thérapeutique.....	141
5.2.7.1 Les changements vis-à-vis de la violence exercée.....	141
5.2.7.2 Bilan que font les conjoints de leur démarche thérapeutique.....	143
La prise de conscience de la violence commise.....	143
Le développement de nouvelles habiletés relationnelles.....	144
Les démarches subséquentes à la thérapie.....	145
5.2.7.3 Les effets du changement de comportements sur l'entourage.....	146
5.3 Le rôle du réseau social.....	148
5.3.1 L'influence de la conjointe.....	148
5.3.2 L'influence des proches.....	150
5.3.3 L'influence des enfants.....	151
5.4 Bilan des effets du parcours psychosocial sur les conjoints violents.....	152
CONCLUSION.....	156
BIBLIOGRAPHIE.....	166

ANNEXES	ix
Annexe I : Grille d'entrevue.....	x
Annexe II : Formulaire de consentement	xvi
Annexe III : Lettre de recrutement.....	xxi

LISTE DES FIGURES

Figure I : Schéma de l'approche structurelle	58
Figure II Compréhension structurelle détaillée du vécu des conjoints violents judiciarisés.....	70

REMERCIEMENTS

Il y a maintenant plus de quatre années que je me suis lancé, bien innocemment, dans l'aventure de la maîtrise. Déjà là, l'étudiant réfractaire à l'université que je fus à l'époque avait fait du chemin. Les racines de ce voyage, je crois, s'ancrent dans mon expérience auprès de l'équipe du *SAC : Service d'aide aux conjoints* (**Éric Gascon, t.s.** et **Yves C. Nantel, t.s.** à l'époque) lors de mon stage de baccalauréat où, il y a maintenant six ans, j'ai découvert un champ qui depuis me passionne. Je tiens également à remercier **Jean Panet-Raymond** et **Lyse Montmigny**, professeurs à l'École de service social de l'Université de Montréal, qui ont su m'encourager à emprunter cette voie. C'est dans le regard de ces personnes que j'ai pu voir mon potentiel à me lancer dans un tel projet.

J'estime devoir une grande partie de l'éclosion de ce potentiel à deux personnes précisés. D'abord, à **Germain Dulac** avec qui j'ai eu l'occasion de travailler, parallèlement à ma maîtrise, à titre d'auxiliaire de recherche. Germain, tes écrits ont d'abord été une source d'inspiration. Te côtoyer fut une source d'opportunités d'apprentissage, mais aussi d'un partage hors du commun. Puis, à **Sonia Gauthier**, professeure à l'École de service social de l'Université de Montréal, qui fut ma directrice et la navigatrice dans ce voyage. Sonia, bien que tu sois une de ces personnes qui ne se contente jamais de peu, saches que la hauteur de tes exigences n'a jamais su dépasser l'estime que j'ai senti de ta part pour mon travail et mes aptitudes à mener à bien ce projet.

Outre les personnes qui m'ont encadré lors de cette démarche, un tel projet n'aurait pas pu se réaliser sans l'apport considérable de plusieurs personnes. Je pense d'abord à ceux et celles qui m'ont permis d'effectuer mon recrutement ainsi que la validation de mes outils de collecte (**Steve Mimeault, Robert Cormier, Jérôme Maranda, Ariane L. Massie, Catherine Fillion, Jocelyn Martel, Yves C. Nantel et Isabelle Breton**). Puis, je ne peux passer sous silence le soutien, financier celui-là, du CRI-

VIFF, de l'École de service social et de la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal qui, par l'octroi de diverses bourses, m'ont encouragé à persister dans la réalisation de mon projet, affirmant sa pertinence et sa qualité. Incontestablement, je me dois aussi de remercier **tous ces hommes qui ont accepté de me rencontrer** et de me confier leur expérience ainsi que **Jean-Martin Deslauriers et Normand Brodeur** qui ont accepté d'évaluer ce mémoire.

À un niveau plus personnel, je veux remercier l'ensemble de mes proches qui me soutiennent et m'encouragent dans tous mes projets. D'abord, d'immenses mercis à **mes parents (Édouard et Maria), mes beaux-parents (Michel et Suzanne) de même que mon frère David et le reste de la famille (vous vous reconnaissez)** pour leur soutien. Merci aussi à **mes ami(e)s (ceux de toujours, celui et celles de service social, celles issues de crimino)** grâce à qui j'ai pu voir ma valeur et y croire moi aussi. À **Florence et « poupuce »**, papa vous aime beaucoup et espère chaque jour que ce qu'il fait de sa vie contribuera à rendre ce monde meilleur pour vous. Finalement, le dernier mot pour leur maman, **ma conjointe Isabelle**, pour qui un « Je t'aime ! » veut probablement tout dire. Tu es vraiment, comme le chante Vincent Vallières, mon repaire tranquille...

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, la violence conjugale est passée du statut d'affaire privée à celui de problème social. Cette prise de conscience collective est en grande partie due au mouvement des femmes, qui a joué un rôle de leader non seulement dans la dénonciation du phénomène, mais également dans sa définition. Comprise aujourd'hui comme étant le résultat d'inégalités structurelles entre hommes et femmes, la violence conjugale est aujourd'hui l'objet de diverses interventions, notamment de la part de l'État et des groupes communautaires. L'objectif de ces actions : l'atteinte d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

Au cours de notre formation au baccalauréat, les questions de genre se sont avérées incontournables, puisqu'elles font l'objet d'un cours obligatoire au sein du cursus académique. Nous nous sommes sentis particulièrement interpellés par ces questions, non seulement parce que l'égalité entre les hommes et les femmes fait partie intégrante de nos valeurs personnelles, mais surtout parce qu'il nous a semblé que bien peu de cas était fait de l'implication des hommes dans le projet de société que constituait l'égalité des sexes. En tant qu'homme, cette constatation ne pouvait que nous toucher directement et a eu pour effet de stimuler notre intérêt pour les questions de genre. La poursuite de notre réflexion à cet égard s'actualisa dans le cadre du projet de stage de formation pratique que nous avons choisi d'effectuer auprès d'une clientèle masculine.

C'est ainsi qu'à partir de l'automne 2002, nous avons effectué un stage d'un an au sein d'un organisme communautaire de Montréal, le Service d'Aide aux Conjoints (SAC), dont la mission est d'intervenir auprès des hommes éprouvant des difficultés conjugales, dans une optique de prévention de la violence. Fort de cette expérience auprès d'une clientèle masculine, nous avons poursuivi notre parcours professionnel au Service MASC de l'Organisme CHOC, un organisme offrant des services thérapeutiques aux hommes souhaitant mettre fin à leurs comportements violents. Notre travail, au sein du Service MASC, consistait à venir en aide aux hommes aux

prises avec des idées suicidaires. Cependant, deux ans plus tard, nous avons quitté cet emploi et avons réintégré l'équipe du SAC.

Au cours des dernières années, nous avons donc souvent été confrontés à la détresse de plusieurs conjoints, certains violents, d'autres pas. Un élément particulier a toutefois grandement attisé notre curiosité : les hommes semblaient vivre plus difficilement les situations liées à des interventions judiciaires. Pour les conjoints ayant des comportements violents, cela se traduisait parfois par de forts sentiments de colère, d'impuissance ou de révolte à l'endroit des policiers et des tribunaux.

Intrigués, nous avons tenté d'en savoir plus sur les prémisses de l'action judiciaire en matière de violence conjugale. À cet effet, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995) a particulièrement retenu notre attention. Dans ce document, qui présente les positions gouvernementales en la matière, on affirme que la judiciarisation des situations de violence conjugale serait un incitatif pour les conjoints à cesser leur violence et à entreprendre des démarches pour changer leurs comportements. Toutefois, entreprendre ce type de démarche reste quelque chose de plutôt difficile pour un homme. Nous savons, notamment grâce aux travaux de Dulac (2001), que les injonctions de la socialisation masculine (entre autres, indépendance, autonomie, invulnérabilité) seraient des inhibiteurs de la demande d'aide et que, pour cette raison, des efforts devraient être faits pour mieux rejoindre les hommes, notamment aller où ces derniers se trouvent, miser sur l'accueil et être conscient des différences de genre dans la façon de demander de l'aide.

Devant ces premiers constats liés aux visées de la judiciarisation de la violence conjugale ainsi qu'aux efforts à faire pour faciliter la demande d'aide des hommes, il nous a semblé paradoxal de croire que ceux qui étaient en colère et révoltés contre l'intervention de l'État, puissent être à l'aube d'une démarche de changement pour cesser leurs comportements violents. Ceci dit, nous ne remettons alors nullement en

question le bien fondé de l'intervention judiciaire, ne serait-ce que pour assurer la protection des victimes. Nombre de questions restaient toutefois à notre esprit à propos des effets qu'ont les mesures judiciaires et thérapeutiques sur le changement de comportement des conjoints violents. C'est donc autour de ces questions que nous avons choisi d'articuler notre projet d'études de maîtrise. À notre connaissance, peu d'études se sont attardées sur ces deux aspects (mesures judiciaires et thérapeutiques) à la fois. Par conséquent, l'objectif de notre recherche est de connaître davantage les effets que les hommes ayant des problèmes de comportements violents attribuent à l'intervention pénale et thérapeutique dans leur processus de changement.

Le présent mémoire, constitué de cinq chapitres, est donc l'aboutissement de près de cinq années de travail et de réflexions longuement mûries. La composition de chacun de ces chapitres est la suivante. D'abord, le chapitre I se veut un rapide tour d'horizon de l'état des connaissances en ce qui concerne la lutte contre la violence conjugale. Plus spécifiquement, nous y dressons d'abord un portrait des actions de différents acteurs sociaux selon une perspective historique. Par la suite, nous faisons un survol des différentes statistiques sur le phénomène et abordons les particularités de l'intervention auprès des conjoints ayant des comportements violents.

Le chapitre II porte sur la méthodologie de notre étude. Nous y décrivons nos objectifs de recherche, les éléments de notre devis, les considérations éthiques de notre projet, le processus de collecte des données ainsi que la méthode d'analyse utilisée.

Notre cadre d'analyse, quant à lui, est l'objet de notre chapitre III. Il est inspiré de l'approche structurelle, qui s'intéresse aux structures sociales ainsi qu'aux idéologies qui les sous-tendent, et que nous jugeons fort pertinente pour notre projet d'étude. Nous présentons et établissons sa pertinence pour l'analyse du vécu de nos sujets, puis nous traitons de notre appropriation de cette approche.

Les chapitres IV et V présentent les résultats de notre étude. On y retrouve, respectivement, les données se rapportant aux effets des mesures judiciaires et du parcours psychosocial sur le changement des comportements violents de nos sujets. Plus précisément, le chapitre IV trace d'abord le profil sociodémographique des sujets, puis les situations de violence présentes dans les relations des hommes interrogés à l'époque précédant la première intervention des policiers. Par la suite, nous abordons l'intervention policière vécue par nos sujets, de même que les procédures judiciaires qui s'en sont suivies. C'est dans le chapitre V que nous décrivons le parcours psychosocial de nos sujets. D'abord, nous présentons brièvement les démarches d'aide effectuées par les conjoints pour d'autres motifs que les comportements violents. Par la suite, nous traitons des démarches thérapeutiques entreprises par nos sujets pour cesser leurs gestes de violence. Nous terminons ce chapitre en exposant brièvement le rôle des membres du réseau social des conjoints dans leur cheminement.

Les chapitres IV et V comportent aussi différents éléments d'analyse, que nous situons en cours de présentation de nos données. Bien que cette façon de discuter les résultats soit peu orthodoxe, nous l'avons retenue afin de faciliter les liens entre nos données de recherche et les réflexions suscitées par les propos de nos sujets. Ces chapitres se terminent également tous deux par une section faisant le bilan des différents effets observés en ce qui concerne les mesures judiciaires et thérapeutiques. Ces bilans proposent également des liens entre nos résultats et notre cadre d'analyse.

Finalement, dans notre conclusion, nous faisons le point sur notre questionnement de départ et sur le cheminement de notre réflexion au cours des dernières années. Nous traçons également quelques prospectives, tant pour le domaine de la recherche sociale que pour celui de l'intervention judiciaire et psychosociale.

CHAPITRE I

ÉTAT DES CONNAISSANCES

Au cours des 30 dernières années, de nombreuses études ont eu la violence conjugale pour objet. Divers aspects de la problématique ont été explorés afin de mieux comprendre la réalité des victimes et des agresseurs, et intervenir plus efficacement pour lutter contre ce problème social.

Dans ce chapitre, nous débuterons par dresser un portrait de la lutte contre la violence conjugale en nous référant aux actions, passées comme présentes, des principaux acteurs concernés dans le contexte québécois. Par la suite, nous ferons un survol des différentes statistiques sur l'ampleur du phénomène ainsi que sur les pratiques judiciaires. Cela nous mènera à explorer les motifs légitimant le recours à la judiciarisation pour traiter les problèmes sociaux, la violence conjugale en particulier. Nous clôturerons ce chapitre en présentant les particularités rencontrées au sein des programmes thérapeutiques pour conjoints violents.

1.1 Portrait de la lutte contre la violence conjugale

Dans notre société, la violence conjugale fut longtemps considérée comme relevant du domaine du privé. Ce n'est qu'au cours des années 1970 que le mouvement des femmes dénonce ce phénomène. L'action des militantes s'articule alors autour de la création de refuges pour femmes battues et à leur reconnaissance par l'État afin d'obtenir du financement. Pour Lavergne (1998), c'est à ce moment que débute la première étape de la construction de la violence conjugale comme problème socio-pénal. Cette auteure mentionne qu'« En définissant la violence faite aux femmes comme un problème social inacceptable, ces groupes créent un point de vue sur le problème qui constitue une rupture importante dans la pensée sociale dominante basée sur un discours de tolérance » (Lavergne, 1998 : 382).

La mobilisation des groupes de femmes sera un facteur important dans la reconnaissance de la violence conjugale comme problème social (Lemieux, 1994). Il

faudra toutefois l'intervention du Conseil du statut de la femme (CSF) pour que le problème se transporte sur le terrain de l'État, ce qui constituera la deuxième étape rapportée par Lavergne :

L'intervention du CSF a favorisé, voir facilité la reconnaissance officielle du problème par le gouvernement québécois parce qu'il a traduit et adapté le discours et les demandes des groupes selon un langage compatible avec celui de l'État et des différents ministères interpellés (Lavergne, 1998 : 382).

L'approche féministe deviendra alors un incontournable pour la compréhension de la violence conjugale. Elle associe ce phénomène « [...] au pouvoir de la domination des hommes [et affirme] que la violence est un des moyens dont les hommes disposent pour opprimer les femmes et maintenir le système patriarcal. » (Rondeau, 1994 : 324).

Toujours selon Lavergne,

La troisième étape survient au moment où l'État accepte de prendre en charge le problème à travers trois de ses ministères, le ministère des Affaires sociales et celui de la Justice et du Solliciteur général. [...] [Le premier de ces ministères] présente le problème comme celui des femmes violentées définies comme clientèle-cible [...] [alors que les deux autres] traitent non pas du problème des femmes violentées mais plutôt de celui de la violence conjugale qu'ils définissent comme un crime impliquant un contrevenant et une victime. (1998 : 383).

Ces stratégies mises de l'avant par le gouvernement vont, au début des années 1990, faire face à certaines critiques, ce qui constituera la quatrième et dernière étape décrite par Lavergne (1998). Différents acteurs sociaux vont notamment soulever l'absence de perspective globale à l'égard du problème et le manque de concertation. C'est d'ailleurs afin de pallier ces problèmes que le Gouvernement élaborera sa politique interministérielle dont il sera question ultérieurement.

Afin de mieux comprendre les stratégies qui sont présentement mises en place, nous avons identifié trois principaux acteurs sociaux qui interviennent dans la problématique : 1) les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ; 2) l'État québécois, par l'entremise de ses différents ministères et ; 3) les

organismes pour conjoints ayant des comportements violents. En nous attardant tant sur l'historique que sur les actions de chacun d'eux, il nous sera possible de dresser un portrait des caractéristiques de la lutte contre la violence conjugale en 2008, au Québec.

1.1.1 Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence

Au Québec, tout comme en Europe et aux États-Unis, les premières maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences sont issues de l'initiative de groupes de militantes préoccupées par le sort de ces dernières. Leur fonctionnement est inspiré par le modèle communautaire britannique développé par Erin Pizzey (Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, 2007 ; Thiry, 2004). Chez nous, c'est en 1975, dans la région métropolitaine de Montréal, que les deux premières maisons voient le jour. Dans les années suivantes, cinq autres de ces refuges vont s'ajouter.

Organismes autonomes les uns des autres, ces maisons vont se regrouper, en 1979, afin de répondre à des besoins communs. Elles n'ont alors pas de financement récurrent et souhaitent se coordonner pour la création d'autres ressources. Ce regroupement permettra aux organismes membres d'avoir un poids plus important dans leurs négociations auprès des instances politiques. De plus, des besoins d'échange et de formation sont exprimés par les organismes. C'est alors que le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes en difficultés voit le jour. Au fil des ans, ce dernier précise son mandat et sa clientèle cible pour devenir, en 1988, le *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale*. Ce regroupement compte, à l'heure actuelle, près de cinquante maisons membres (Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, 2007). Cependant, le Regroupement ne représente pas l'ensemble des maisons

d'hébergement de la province. Parallèlement, se crée, en 1986, la *Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec* qui regroupe, à heure actuelle, près d'une quarantaine de maisons.

Bien que ces deux structures soient distinctes, elles partagent une philosophie et des buts semblables. De plus, les services offerts par leurs organismes membres sont, dans les deux cas, des services : d'hébergement, d'écoute et d'accompagnement pour les femmes victimes de violence ; d'information et de sensibilisation à la violence conjugale ; de formation des intervenantes ainsi que de représentation de leurs membres auprès des instances publiques et gouvernementales.

1.1.2 Les réponses de l'État : services sociaux et judiciarisation

C'est à partir de la fin des années 1970 que les gouvernements d'ici et d'ailleurs vont s'engager dans la lutte à la violence domestique amorcée par les militantes féministes. Au Québec, le ministère des Affaires sociales, aujourd'hui le ministère de la Santé et des Services sociaux, jouera un rôle pivot à ce titre. D'abord, il finance les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale dès 1977 (Gouvernement du Québec, 1985) puis publie, au milieu des années 1980, *Une politique d'aide aux femmes violentées* (Gouvernement du Québec, 1985), première politique sur la question. Ce document sera appuyé, à cette même période, par la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1986), une politique conjointe de la part du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général, aujourd'hui ministère de la Sécurité publique.

Bien qu'en 1995, la publication de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995) élargisse l'action gouvernementale en matière violence conjugale à d'autres acteurs étatiques, les ministères que nous venons de citer demeurent toujours

les acteurs clés de la lutte visant à contrer ce phénomène. C'est pourquoi nous allons nous attarder à l'historique des politiques sociales et judiciaires instaurées par ces ministères, en ce qui concerne les victimes de violence conjugale de même que les conjoints violents. Lors de l'analyse de nos données, nous ferons des liens entre ces documents qui structurent l'intervention de l'État et le vécu de nos sujets d'études.

1.1.2.1 L'apport des services sociaux à la lutte contre la violence conjugale

Tel que nous venons de le mentionner, le ministère des Affaires sociales pose, en 1985, un premier jalon de la lutte à la violence conjugale avec la publication de la *Politique d'aide aux femmes violentées* (Gouvernement du Québec, 1985). En s'appuyant sur les principes du droit des personnes à la protection, à l'accès aux services, au respect de l'autonomie ainsi que sur l'importance des responsabilités individuelles et collectives envers la violence conjugale, le gouvernement vise alors à reconnaître la problématique de la violence faite aux femmes, affirme sa volonté de développer des services adaptés à leurs besoins et reconnaît la valeur du travail des groupes communautaires venant en aide aux femmes victimes. De plus, cette politique vise un changement des attitudes et des mentalités vis-à-vis de la violence conjugale et le développement du réseau de services aux femmes victimes afin d'amener ces dernières à se prendre en main. Dans ses objectifs, cette politique ajoute la nécessité de la concertation entre les ressources, l'accessibilité aux services et l'augmentation des connaissances sur le phénomène de la violence envers les femmes, et appelle à la diffusion de ces connaissances. La priorité est donc d'abord mise sur l'aide à la victime.

En 1995, l'État québécois va quelque peu modifier son optique. Alors que jusqu'à présent les initiatives de lutte à la violence conjugale étaient spécifiques à chaque ministère concerné, la mise en application de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*

(Gouvernement du Québec, 1995) fait du phénomène de la violence domestique une question interministérielle.

Présentée comme le résultat de la socialisation sexiste qui subordonne les femmes et les filles aux hommes, principaux agresseurs dans les situations de crimes commis en contexte conjugal, la violence conjugale :

[...] comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que des actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. (Gouvernement du Québec, 1995 : 23)

Ce document établit également neuf principes directeurs qui devraient guider l'action gouvernementale. Ces principes sont les suivants :

- 1) La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ;
- 2) La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ;
- 3) L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ;
- 4) La violence conjugale est criminelle ;
- 5) La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ;
- 6) La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ;
- 7) Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ;
- 8) Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer ;
- 9) Les agresseurs sont responsables de leurs comportements ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer (Gouvernement du Québec, 1995 : 29).

De plus, cette politique établit quatre axes d'intervention, soit la prévention, le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention en matière de violence conjugale. Chacun de ces axes précise les défis à relever et objectifs à poursuivre afin d'enrayer la violence domestique.

En ce qui concerne les conjoints violents, il est spécifié dans les axes de la politique que l'État souhaite prévenir la récidive et amener ces derniers à reconnaître leur responsabilité face à leurs comportements violents,

[...] en suscitant chez eux une prise de conscience du caractère criminel de leurs comportements et de ses conséquences ; en les amenant à entreprendre une démarche de changement ; en les dirigeant systématiquement vers les ressources d'aide appropriées ; en les amenant à adopter des attitudes et des comportements non sexistes et non violents (Gouvernement du Québec, 1995 : 39).

Cette volonté de faire reconnaître leur responsabilité aux conjoints se heurte toutefois à quelques embûches puisque « [...] les conjoints violents ont besoin d'aide pour préciser leur problème [...] [et] ne se définissent pas toujours comme des agresseurs » (Gouvernement du Québec, 1995 : 40). La politique mentionne également que lorsqu'ils reconnaissent leurs comportements, les conjoints violents ne savent pas à quels organismes s'adresser pour être aidés. Cependant, la politique se montre aussi très critique envers les ressources venant en aide à ces derniers. Il y est surtout question des lacunes des programmes thérapeutiques (la courte durée des programmes, le haut taux d'abandon, le manque de suivis post-thérapie et l'absence de ressources dans certaines régions) mais également du manque de motivation des conjoints et des attentes trop élevées des conjointes envers les programmes (Gouvernement du Québec, 1995). C'est pourquoi la politique vise surtout, en matière d'intervention auprès des agresseurs, à favoriser l'accessibilité aux services, l'efficacité de l'intervention et la systématisation de suivis post-intervention afin de s'assurer, à long terme, du maintien des changements et de la prévention de la récidive.

En 2004, le gouvernement du Québec réitère ses engagements pour contrer la violence conjugale en rendant public son *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 2004). Ce document propose 72 mesures que le gouvernement entend mettre en application dans l'optique « [...] d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et des enfants qui y

sont exposés, de consolider les services d'aide et de protection développés à leur intention ainsi que de répondre aux besoins d'aide et d'encadrement des conjoints violents » (Gouvernement du Québec, 2004 : 3).

À la lumière de ces différents documents, l'intention étatique d'accorder la priorité à l'aide envers les victimes est claire. Quelques ambiguïtés demeurent cependant concernant les conjoints violents. Tantôt, les différentes politiques insistent sur l'accompagnement des conjoints violents et le soutien à leur offrir afin de favoriser leur prise de conscience de leur problème pour qu'ils entreprennent des démarches pour changer leurs comportements. À d'autres moments, l'accent est mis sur le caractère criminel de la violence conjugale, mentionnant qu'il est primordial d'en diminuer la tolérance sociale afin que les victimes utilisent davantage les recours légaux. Cette dernière approche semble avoir été privilégiée par le Gouvernement du Québec lors de la parution du document *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes* (Gouvernement du Québec, 2006).

1.1.2.2 Les mesures judiciaires et pénales

Parmi les réponses gouvernementales à la violence conjugale, la judiciarisation occupe une place incontournable. C'est au cours des années 1980 que l'État va choisir de répondre aux demandes des groupes de femmes par l'adoption de plusieurs mesures afin de favoriser la criminalisation de la violence conjugale. C'est ainsi que parallèlement aux travaux du ministère des Affaires sociales, les ministères de la Justice et du Solliciteur général vont publier la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1986) afin de se doter de lignes directrices complémentaires aux actions du ministère des Affaires sociales. Plus spécifiquement, cette politique s'appuie tant sur les besoins de la victime que sur les aspects répressifs et curatifs de l'intervention judiciaire. Les ministères de la Justice

et du Solliciteur Général y proposent également un encadrement du pouvoir discrétionnaire des policiers et des substituts du Procureur général.

C'est à cette période que la Chambre des communes du Canada adopte une motion incitant les policiers à porter eux-mêmes les accusations contre les agresseurs (et ce, sans égard au souhait de la victime) et que le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) implante la *Procédure spécifique 5059 – Violence conjugale* (Gauthier, 2001).

En 1995, dans le cadre de l'élaboration de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995), les ministères de la Justice et de la Sécurité publique vont revoir la politique de 1986. En effet, dans ce document, il est mentionné que la politique de 1986 a permis une hausse importante des cas portés à l'attention de la police, modifié les pratiques d'intervention des policiers, brisé l'isolement des victimes, incité les agresseurs à changer leurs comportements et favorisé une prise de conscience sociale à l'encontre de l'ampleur de la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995).

Toutefois, la politique de 1995 soulève des manques au niveau de l'intervention judiciaire : écart important entre les taux de dénonciation de la violence conjugale par les victimes et le nombre de victimes estimées dans la population ; désir des victimes d'être protégées et non pas d'entreprendre des démarches judiciaires ; non considération des désirs de la victime à l'égard de la judiciarisation ; non dépistage des conjoints violents parmi les détenus incarcérés pour d'autres délits (Gouvernement du Québec, 1995).

Devant ces défis, le Gouvernement du Québec se donne alors comme objectifs, en matière d'intervention judiciaire, d'assurer la sécurité des victimes et de leurs proches, d'encourager les victimes à avoir recours aux mécanismes judiciaires et de

diminuer le taux d'abandon des poursuites, de faire cesser la violence des conjoints et les responsabiliser et de soutenir les intervenant judiciaires dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire (Gouvernement du Québec, 1995).

Peu de temps après, soit en 1996, une modification est apportée au niveau de la législation concernant la violence conjugale. En effet, une nouvelle disposition du *Code criminel* considère maintenant que les mauvais traitements à l'égard d'un conjoint ou d'enfants doivent être interprétés comme un facteur aggravant dans la détermination de la peine (Gauthier, 2001).

1.1.2.3 Les limites de l'intervention judiciaire

L'utilisation de la judiciarisation pour lutter contre le problème social qu'est la violence conjugale comporte toutefois certaines limites. Avant de les exposer, mentionnons d'abord que selon Cusson (1998), le recours à la sanction pénale comme mesure de contrôle social poursuit plusieurs objectifs dont la neutralisation, la dissuasion et la réinsertion. La neutralisation vise à « [...] mettre un condamné temporairement hors d'état de nuire en lui enlevant, en tout ou en partie, la possibilité matérielle de commettre de nouveaux crimes » (Cusson, 1998 : 134). Pour ce qui est de la dissuasion, le recours aux sanctions pénales suppose que « [...] les contrevenants se laisseront intimider par des peines certaines, modérées et suffisantes » (Cusson, 1998 : 134), tandis que la réinsertion vise à retourner le délinquant à la société.

Concernant la violence conjugale de façon plus particulière, Gauthier mentionne que « [...] les arguments en faveur de la judiciarisation se rattachent globalement à deux [...] finalités [...] : la prévention générale et la prévention spécifique. » (Gauthier, 2001 : 38). Le premier de ces termes concerne l'influence que l'appareil pénal a sur

l'ensemble de la société tandis que le second cible les individus déjà considérés violents.

Cusson (1998) pose toutefois des limites quant à l'efficacité des objectifs poursuivis par le recours aux sanctions pénales comme mesure de contrôle social. Il mentionne notamment que « [...] l'application d'une sanction neutralisante à un individu ne prévient des crimes que dans l'hypothèse où il en commettrait sans elle. » (Cusson, 1998 : 134) et que « [...] le seul constat empirique supportant la thèse de la dissuasion est que la criminalité varie en raison inverse de la certitude de la peine. » (Cusson, 1998 : 135).

En ce qui concerne la violence conjugale en particulier, Gauthier et Laberge (2001) se montrent critiques face au recours à l'intervention judiciaire pour lutter contre ce phénomène. Ces auteures en questionnent le fonctionnement ainsi que les coûts individuels et sociaux qui en résultent. Elles affirment que « [...] le recours à la judiciarisation de la violence conjugale s'inscrit dans une double tendance plus générale : la conception de la criminalisation comme solution pertinente et nécessaire dans la gestion de certains problèmes sociaux et la présence croissante de l'État dans la sphère privée. » (2000 : 36). Pour chacun des aspects composant cette double tendance, certains effets néfastes peuvent être identifiés. Tout d'abord, en ce qui concerne la conception de la criminalisation comme solutions à certains problèmes sociaux, Gauthier et Laberge jugent problématique,

a) la recrudescence des demandes du public pour une application plus ferme des lois pénales [...] ; b) [l']effet de diversion, qui consiste à « [...] laisser croire que l'incarcération est le principal, sinon le seul moyen efficace pour solutionner un problème. [...] » (Laberge et Landreville, 1994 : 1078) [...] ; c) le caractère discriminatoire de [l'intervention pénale] contre les personnes défavorisées socialement [et] [...] ; d) les attentes irréalistes face à cet appareil de contrôle (Gauthier et Laberge, 2000 : 36).

Pour ce qui est de la présence croissante de l'État dans la sphère publique, Gauthier et Laberge questionnent,

a) le paradoxe contenu dans le recours aux institutions étatiques pour protéger les femmes alors que l'on accuse ces mêmes institutions de participer à la reproduction des inégalités [et] b) [le fait que] l'intervention pénale [réduit] le problème à une question de responsabilité individuelle (Gauthier et Laberge, 2000 : 36).

En ce qui concerne les victimes dans les causes de violence conjugale plus spécifiquement, certains auteurs rapportent que ces dernières se retrouvent au cœur d'une double victimisation, dynamique où elles sont à la fois victimes de leur conjoint et du système judiciaire. À ce sujet, Gauthier et Laberge mentionnent que :

[...] l'intervention pénale est perçue comme une forme de domination dépossédant encore plus les victimes de leur pouvoir (MacLeod, 1989) ; elle ne répond pas à leurs attentes ou néglige leurs besoins de sécurité et de justice (Brown, 1991 ; *Law Reform Commission of Nova Scotia*, 1995 ; Québec, 1995) ; les intervenants pénaux prennent des décisions qui vont à l'encontre des intérêts et des volontés des victimes (Davis, 1988 ; MacLeod et Picard, 1989 ; Buzawa et Buzawa, 1990) [...] [et que] la conséquence la plus grave de cette double victimisation [...] est que les victimes peuvent hésiter à recourir de nouveau ou pour une première fois à l'intervention judiciaire, même si elles ont besoin d'aide et de protection. (Gauthier et Laberge, 2000 : 37)

Snider (1992) adopte une position plus radicale encore en avançant que le renforcement des mesures de contrôle de l'État peut être préjudiciable aux femmes puisque ces dernières deviennent dépendantes des agents étatiques pour être protégées. Pour cette auteure, seul un changement dans l'amélioration des conditions économiques, politiques et sociales des femmes fera une différence puisque les féministes, bien que disposant d'un lobby politique considérable, ne peuvent écrire les lois et encore moins dicter leur application. Ainsi, selon elle, « [...] la loi pénale ne peut jouer d'autre rôle positif (excepté sur le plan symbolique) que celui de garder intact les gains obtenus dans d'autres sphères. » (Snider, 1992 : 25).

Pour ce qui est des conjoints violents, de nombreux états ont, à l'heure actuelle, adopté des mesures favorisant une judiciarisation systématique des situations de violence conjugale. Pour la plupart d'entre eux, ces politiques furent adoptées dans la

foulée des résultats de l'Expérience de Minneapolis (*Minneapolis Experiment*), qui révélait que l'arrestation avait un effet dissuasif sur les conjoints :

Au cours de cette expérience, trois stratégies différentes étaient utilisées, de façon aléatoire, dans les cas d'infractions commises en contexte conjugal : l'arrestation, la séparation temporaire des conjoints ou une médiation. Tant les dossiers des policiers que les entretiens avec les victimes ont révélé que, de ces trois stratégies, les conjoints arrêtés présentaient les taux de récidive les plus faibles. (Egan, 1999 : 502, traduction libre).

Cependant, des recherches subséquentes ont démontré que l'effet dissuasif de l'arrestation ne s'appliquait pas à tous les conjoints violents, et que pour un certain type de contrevenant, l'arrestation pouvait même augmenter les probabilités de récidive (Egan, 1999).

À cet effet, Buchbinder et Eisikovits (2004) se sont intéressés à l'effet de l'intervention policière sur la représentation que les conjoints violents se font d'eux-mêmes. Ces chercheurs ont établi que cette représentation varie selon le nombre d'interventions. Ainsi, lors de la première présence des policiers à leur domicile pour une affaire de violence conjugale, les hommes perçoivent la rencontre avec les agents comme une rencontre protocolaire visant à leur donner un avertissement. Ils évaluent tout de même positivement cette rencontre puisque la police a pris soin de les écouter et de valider leur version des faits. Un changement s'opère dans la vision des conjoints violents lors de la deuxième rencontre. Les policiers n'adoptant plus les mêmes comportements à leur égard, une dissonance se crée entre les attentes des conjoints en regard à la première rencontre et la façon dont les agents agissent lors de leur seconde intervention. Les conjoints violents se sentent alors trahis par leur conjointe et se retrouvent dans un dilemme identitaire : accrochés à l'impression qu'ils n'ont rien à se reprocher, ils sont confrontés par l'image de criminel qu'ils commencent à percevoir dans l'attitude des policiers et de leur conjointe. Du même coup, ils sont plus hostiles envers leur partenaire ainsi qu'envers les forces de l'ordre. Ce changement dans la perception des conjoints violents va s'accroître lors des rencontres subséquentes avec les policiers (trois rencontres et plus). Ils en viendront à

la conclusion que les intrusions des policiers dans leur foyer sont responsables des tensions vécues par le couple et que « [...] l'intervention policière est un moyen pour la société de privilégier les désirs égoïstes des femmes » (Buchbinder et Eisikovits, 2004 : 459, traduction libre). De plus, ils verront les agents de contrôle social comme ne tenant pas compte des besoins du couple et de leur famille. Une telle perspective laisse penser qu'il serait alors plus difficile de travailler la reconnaissance d'un problème de violence auprès des conjoints judiciairisés pour plusieurs offenses puisque selon Buchbinder et Eisikovits, plus il y a d'interventions policières, moins le conjoint se sentira responsable de ses gestes de violence.

Bien que nous considérions primordial que la judiciarisation demeure une pratique active compte tenu, notamment, de l'aspect symbolique que porte le recours à l'intervention pénale comme mesure de contrôle social ainsi que pour des raisons de protection des victimes, il n'en demeure pas moins que des interventions complémentaires auprès des conjoints violents pourraient être envisagées. Rondeau et al. (2002a) mentionnent qu'en situation de crise familiale, les interventions sont d'abord pour les femmes et leurs enfants, entre autres pour une question de sécurité et que « [...] les hommes arrêtés reçoivent peu ou pas d'aide psychosociale à ce moment. Si certains sont référés à des programmes de traitement, d'autres sont laissés à eux-mêmes, aux prises avec des remords et/ou des idées suicidaires ou encore, avec la rage au cœur et des idées de vengeance. » (Rondeau et al., 2002a : 69). Pour ces hommes, il est envisageable que de telles idées nuisent à leur prise de conscience ou, pire encore, contribue à une récidive. Une aide apportée aux conjoints violents au moment de la crise, moment qui coïncide souvent avec l'arrestation, pourrait donc s'avérer bénéfique, notamment pour favoriser la demande d'aide de ces derniers afin de les mobiliser vers le changement de leurs comportements. Gauthier abonde d'ailleurs en ce sens lorsqu'elle conclue qu'« [...] il faut cesser de réduire la réprobation sociale à la seule répression pénale » (Gauthier, 2001 : 166).

Aujourd'hui, plus de dix ans après la publication de la politique de 1995, la judiciarisation demeure une mesure incontournable en ce qui concerne la réponse de l'État vis-à-vis de la violence conjugale, particulièrement si l'on considère qu'elle est quasi systématique dans les cas de violence conjugale rapportés à la police. Cette pratique se positionne comme une mesure complémentaire aux services sociaux, tant ceux de l'État que ceux des organismes pour conjoints violents dont nous allons maintenant effectuer une brève présentation.

1.1.3 Les organismes pour conjoints ayant des comportements violents

Au milieu des années 1980, dans la foulée des organismes pour femmes, certains hommes, regroupés autour des collectifs comme *Hommes-Info* et le *Collectif masculin contre la violence domestique*, fondent les premiers organismes offrant des thérapies pour conjoints ayant des problèmes de comportements violents. D'abord inspirés par « [...] la contribution de l'analyse féministe selon laquelle la violence conjugale trouve son origine dans l'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes » (À cœur d'homme, 2003 : 8), les organismes, alors regroupés sous le nom d'*Association des Ressources Intervenant auprès des Hommes Violents* (ARIHV), centrent leur intervention sur le contrôle social et la rééducation, tout en tentant de faire reconnaître aux conjoints leur responsabilité vis-à-vis de leurs comportements.

Bien que les organismes pour conjoints violents furent financés à titre de projets pilotes à partir de 1987, moment où est révisée la *Politique d'aide aux femmes violentées*, ce n'est qu'en 1992, dans le document *Intervention auprès des conjoints violents. Orientations* (Gouvernement du Québec, 1992), qu'ils seront reconnus à titre de complément essentiel aux services offerts aux victimes de violence conjugale. Il est stipulé, dans cette politique, que la violence est un comportement appris et que l'intervention auprès des conjoints violents doit s'effectuer dans une perspective de changement social et de réduction des rapports de domination. Elle doit

responsabiliser les conjoints face à leur violence, avoir une visée préventive et tenir compte du caractère criminel de la violence conjugale afin de ne pas atténuer la portée du processus judiciaire (Gouvernement du Québec, 1992). Ces principes y sont complétés par des lignes directrices précisant l'approche à adopter par les organismes pour conjoints violents envers les autres services en violence conjugale ; une approche de concertation et de complémentarité est préconisée. C'est à ces conditions que sont jetées les bases de l'action des organismes pour conjoints violents en ce qui concerne le cadre de référence pour leur financement, l'évaluation de leurs programmes et la formation des intervenants qui y œuvrent.

Les recherches menées au cours des années 1990 vont cependant réorienter quelque peu l'intervention des organismes pour conjoints violents, les menant vers une vision plus humaniste :

[C'est] suite aux travaux exploratoires de Dulac (1997, 1999) sur la demande d'aide vécue au masculin et des recherches récentes sur l'importance de l'alliance thérapeutique comme facteur de persévérance en thérapie (Rondeau et al., 1999), [que] l'intervention tient maintenant davantage compte du vécu des hommes qui entreprennent une démarche pour violence conjugale et leur désir fondamental de changement. (À cœur d'homme, 2003 : 10)

Ces travaux sur les demandes d'aide des hommes (Dulac, 1997, 2001) se sont attardés à savoir pourquoi ces derniers ne demandaient généralement pas ou peu d'aide considérant qu'ils composent une clientèle sous représentée dans l'ensemble des services sociaux. Dulac en a conclu que les services d'aide, retenant davantage des caractéristiques dites « féminines » de la détresse (ex : peine, tristesse, dépression), reconnaissent plus difficilement les signes « masculins » d'une demande d'aide (ex : colère, frustration, impulsivité). Il ajoute que les exigences d'une demande d'aide entrent en contradiction avec les exigences de la masculinité (ex : exprimer ses émotions plutôt qu'être stoïque ; montrer ses faiblesses plutôt que montrer sa force ; être vulnérable plutôt qu'être invincible). De plus, selon Keebler et Rondeau (2003), les hommes en recherche d'aide vivent un fort sentiment de honte, sentiment qui constitue alors un frein important leur demande d'aide.

En ce qui concerne la demande d'aide des conjoints violents plus spécifiquement, Bélanger (2003) constate qu'en plus de devoir affronter les obstacles mentionnés par Dulac, les conjoints violents doivent faire face à un positionnement moral inhérent à la problématique de la violence conjugale. Bélanger, en identifiant une tendance sociale à vouloir protéger la victime et punir l'agresseur, mentionne que « [...] plus le discours [sur la violence conjugale] se fait moralisateur, plus il incite ceux qui se sentent visés à aller se cacher, craintifs et honteux d'être pointés du doigt, plutôt qu'à aller se confier à des proches où à aller demander de l'aide. » (Bélanger, 2003 : 103).

C'est suite à ces travaux que l'*Association des Ressources Intervenant auprès des Hommes Violents* (ARIHV) prend le nom d'*À cœur d'homme Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence*. L'association, qui regroupe 24 organismes communautaires répartis dans 13 régions administratives, se donne alors comme mission « [...] d'agir comme ambassadeur de ses membres afin de promouvoir, au niveau sociopolitique, un réseau oeuvrant en transformation sociale visant des rapports égalitaires et sans violence » (À cœur d'homme, 2007). Sur le plan de l'intervention, les organismes adhèrent aux grands principes de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec (OPTSQ) tels que le respect de la dignité de tout être humain, la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer, ainsi que le respect de l'autonomie et de l'autodétermination de la personne (À cœur d'homme, 2003).

1.2 Ampleur de la violence conjugale

Le portrait de la lutte contre la violence conjugale que nous venons d'exposer nous apparaîtrait incomplet sans un aperçu de l'ampleur du phénomène. Établir l'ampleur de la violence conjugale peut se faire de plusieurs façons. Tantôt, les statistiques réfèrent uniquement à la violence physique, alors qu'à d'autres endroits, il est plutôt question de l'impact qu'ont les différentes formes de violence décrites dans la

Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale (physique, verbale, psychologique, sexuelle ou économique) (Gouvernement du Québec, 1995). Or, la prévalence de la violence conjugale varierait du simple au double selon que l'enquête consultée s'intéresse à son aspect pénal¹ ou à son impact sur la santé (Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie, 2007). Il importe donc de s'entendre sur l'unité de mesure utilisée:

En ce qui nous concerne, nous allons d'abord nous attarder sur la prévalence de la violence conjugale, i.e. le nombre estimé de victimes pour une population cible. Nos données proviennent de deux rapports rédigés par Laroche (2007, 2003) pour le compte de l'Institut de la statistique du Québec. Cet auteur s'est basé sur l'*Enquête sociale générale* effectuée par Statistique Canada en 1999 et 2004. Bien que ces statistiques s'exposent à certaines critiques méthodologiques, critiques dont nous ferons état ultérieurement, il n'en demeure pas moins que nous croyons qu'elles peuvent nous fournir un portrait juste quant à l'ampleur de la violence conjugale. Par la suite, il sera question des situations rapportées à la police au Québec. Bien que tous les événements de violence conjugale ne fassent pas l'objet d'un signalement aux autorités, ces données nous fournissent des indications sur l'ampleur des situations susceptibles d'être judiciairisées.

1.2.1 La prévalence de la violence conjugale dans la population

Dès le début de la lutte des femmes pour la dénonciation de la violence conjugale, plusieurs estimations du nombre de victimes dans la population ont été tentées. C'est toutefois Statistique Canada qui, en 1993, va mener la première enquête sur la violence conjugale au pays, l'*Enquête sur la violence envers les femmes*, afin

¹ Bien que le *Code criminel* ne prévoit pas de chefs d'accusation spécifiques concernant la violence conjugale, les gestes de violence physiques commis dans ce contexte sont sanctionnés. Le *Code criminel* prévoit également des accusations regroupant certaines formes de violence verbales et psychologiques telles les menaces et le harcèlement criminel.

d'estimer nombre de victimes dans la population à l'aide d'un échantillon représentatif (Laroche, 2003). Cette enquête, critiquée notamment parce qu'elle excluait l'éventualité de victimes masculines (Laroche, 2003), fut reprise en 1999 dans le cadre de l'*Enquête sociale générale*. Elle fut ajustée pour obtenir la prévalence de la violence conjugale, tant chez les hommes que chez les femmes. Les résultats, surprenants à prime abord, ont établi qu'une proportion similaire de femmes et d'hommes s'étaient déclarés victimes d'au moins un incident de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête.

De tels résultats ont alimenté le contre-discours sur la violence conjugale élaboré par les défenseurs des droits des hommes à l'effet qu'il y aurait une symétrie de la violence entre hommes et femmes. Brodeur (2003) répond à cet argumentaire en rappelant que les femmes sont victimes d'actes de violence grave dans une plus grande proportion, et que les statistiques « symétriques » portent davantage sur des conflits familiaux, sans tenir compte des conséquences ou de la présence ou non d'une dynamique de violence conjugale.

Cette erreur d'interprétation des militants anti-féministes peut, en grande partie, être liée au fait que les enquêtes de 1993 et de 1999 sur la prévalence de la violence conjugale utilisaient différentes adaptations d'un outil de collecte appelé *Échelles de tactique des conflits* (de l'anglais *Conflict Tactics Scales* ou CTS). Développé initialement par Murray A. Strauss, le CTS comprend une liste de 10 éléments présentant des gestes de violence physique. On demande aux répondants d'indiquer s'ils ont été victimes de ces comportements de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des 5 années précédant l'enquête. Cet outil a l'avantage, par ses énoncés précis, de laisser peu de place aux définitions subjectives de la violence mais ne tient nullement compte des causes, du contexte et des conséquences de la violence. C'est pourquoi il doit être utilisé conjointement avec d'autres échelles de mesure (Laroche, 2007). L'*Enquête sociale générale* de 2004 a donc inclus des notions

relevant du contexte entourant les événements de violence conjugale afin de fournir les plus récentes données disponibles.

Cette enquête a révélé que le recours à la violence physique par le conjoint actuel ou par un ex-conjoint est rapporté dans des proportions similaires par les hommes (1/18) et les femmes (1/16) pour la période allant de 1999 à 2004. Ces taux représentent 539 800 hommes et 646 700 femmes victimes. Pour ce qui est des 12 mois précédant l'enquête, le nombre de victimes au Canada est estimé à 172 800 hommes et 191 300 femmes, ce qui représente un taux de prévalence de 1,8% dans les deux cas (Laroche, 2007).

La violence rapportée peut être divisée en deux catégories selon sa gravité : la violence mineure et la violence grave². Ces catégories regroupent chacune un certain nombre d'éléments des *Échelles de tactique des conflits* utilisés pour établir la prévalence de la violence dans la population. Pour l'ensemble des victimes, les proportions des différents degrés de gravité s'avèrent similaires, tant pour les femmes (49% de violence mineure contre 51% de violence grave) que pour les hommes (51% de violence mineure contre 49% de violence grave). Cependant, la relation entre la victime et son agresseur semble être déterminante de la gravité de la violence rapportée. En effet,

[...] la majorité des victimes de violence de la part du conjoint actuel au cours des 5 années précédant l'enquête rapportent avoir subi de la violence mineure, soit 63% chez les hommes et 73% chez les femmes, tandis qu'une forte majorité des victimes d'un ex-conjoint font état de violence grave, soit 67% chez les hommes et 61% chez les femmes. (Laroche, 2007 : 19)

Les hommes et les femmes se différencient toutefois quant aux répercussions de la violence subie par le conjoint ou l'ex-conjoint. En effet, ces dernières sont plus

² Laroche (2007) rapporte que les énoncés des échelles du CTS utilisés lors de l'*Enquête sociale générale* de 2004 considèrent comme violence mineure le fait de menacer de blesser avec le poing ou un autre objet ; lancer un objet qui aurait pu blesser ; pousser, empoigner, agripper ou bousculer ; gifler. La violence grave, quant à elle, regroupe le fait de donner ou coup de pied ou de poing ou de mordre ; frapper avec un objet ; battre ; étrangler ; menacer d'utiliser une arme à feu ou un couteau ; forcer à une activité sexuelle non désirée.

nombreuses à être blessées (44% contre 19%) ; à devoir recevoir des soins médicaux (13% contre 2%) ; à interrompre leurs activités quotidiennes (29% contre 10%) ; ou à craindre pour leur vie (35% contre 10%). Laroche (2007) rapporte que plusieurs auteurs expliquent cet écart par le fait que les hommes disposent généralement d'une plus grande taille, d'un plus grand poids ainsi que d'une plus grande force que leur conjointe. Hoffit et Caspi (1999, dans Laroche, 2007) stipulent également que les agresseurs masculins s'avèrent plus déviants que les agresseurs féminins (abus de drogue, trouble de la personnalité antisociale, décrochage scolaire, chômage chronique, soutien social déficient et agressions envers des victimes hors famille).

L'*Enquête sociale générale* de 2004 documente également le contexte de ces agressions en se basant sur une typologie des situations de violence conjugale établie par Johnson. Ce dernier « [...] avance l'idée qu'il existe deux types principaux de violence conjugale, notamment la « violence situationnelle » et le « terrorisme conjugal », qui se distinguent par la présence ou l'absence d'un pattern de comportements visant à exercer un contrôle général sur la victime » (Johnson, 1995, dans Laroche 2007 : 31). La répartition de ces deux types de violence, pour les victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint (hommes et femmes confondus) est de 51% pour la violence situationnelle et de 49% pour le terrorisme conjugal. Les femmes sont toutefois plus susceptibles que les hommes de déclarer des situations de terrorisme conjugal (57% contre 40%) (Laroche, 2007).

Les données nous apprennent cependant que ce n'est pas tant le sexe des victimes qui détermine le type de conduites contrôlantes subies, mais plutôt la relation avec l'agresseur. En effet, les femmes victimes de leur conjoint actuel ont surtout rapporté des situations de violence situationnelle (84% des cas, comparativement à 16% de terrorisme conjugal) alors que celles victimes d'un ex-conjoint rapportent majoritairement des situations de terrorisme conjugal (78% des cas, comparativement à 22% de violence situationnelle). Des proportions similaires sont également observables chez les hommes s'étant déclarés victimes de leur conjointe actuelle

(83% de violence situationnelle contre 17% de terrorisme conjugal) ou d'une ex-conjointe (36% de violence situationnelle contre 64% de terrorisme conjugal) (Laroche, 2007). Ainsi, tant pour les hommes que pour les femmes, les situations de terrorisme conjugal, situations où se trouvent les formes de violence les plus graves, sont majoritairement le fait d'ex-conjoints alors que la violence situationnelle est davantage le fait du conjoint actuel.

1.2.2 L'intervention policière

Les plus récentes statistiques du ministère de la Sécurité publique (Gouvernement du Québec, 2007) révèlent qu'en 2006, les services policiers du Québec ont géré 17 843 dossiers concernant une affaire de violence conjugale, ce qui représente 22% de l'ensemble des crimes contre la personne commis en cours d'année. De ces dossiers, 84% impliquaient une femme victime (n=14 923), comparativement à 16% de victimes masculines (n=2 920). De l'ensemble de ces victimes, 43,6% étaient les conjoints de leur agresseur présumé alors que 42,3% en était l'ex-conjoint et 14,1%, l'ami ou l'ex-ami intime.

Pour l'ensemble des dossiers,

[...] plus de la moitié (9 582) de ces infractions étaient des voies de fait de niveau 1. Suivaient principalement les menaces (2 939), le harcèlement criminel (2 215) et les voies de fait de niveau 2 (2 154). Quant aux homicides (20), aux tentatives de meurtre (45) et aux voies de fait de niveau 3 (44), ils composaient moins de 1% de ces infractions. (Gouvernement du Québec, 2007 : 3).

Ajoutons que lors de ces incidents, 42,6% des victimes ont subi des blessures, mais que la grande majorité d'entre elles s'avèrent être des blessures légères (87%).

Toujours selon le ministère de la Sécurité publique (Gouvernement du Québec, 2007), 66% de ces dossiers ont été classés par mise en accusation. Ce taux relativement élevé comparativement aux autres infractions contre la personne (47%),

s'explique notamment par les directives transmises aux policiers³ afin que ces derniers transmettent systématiquement une demande d'intenter des procédures.

Malgré une telle disposition, une proportion importante (22%) des dossiers ont été classés sans mise en accusation. D'abord, pour 12% des dossiers :

[...] ce classement est le [résultat du] refus de la plaignante ou du plaignant qu'une accusation soit déposée. Dans ce cas, il semble que les victimes voulaient seulement que la police intervienne pour mettre fin à la violence sans toutefois que des poursuites soient intentées contre l'agresseur. (Gouvernement du Québec, 2007 : 38).

Des raisons indépendantes de la volonté des policiers (9% des cas) sont également évoquées pour justifier un classement sans mise en accusation. Ceci « [...] fait généralement référence au fait que le bureau du procureur aux poursuites criminelles et pénales considère la preuve insuffisante pour se rendre au tribunal et obtenir une condamnation. » (Gouvernement du Québec, 2007 : 38). Le 1% restant représente d'autres motifs tels que la participation à un programme de déjudiciarisation, le pouvoir discrétionnaire du corps de police et le suicide de l'auteur présumé. Finalement, 12% des dossiers policiers de 2006 concernant une affaire de violence conjugale n'ont pas été classés.

Il est important de rappeler que ces statistiques ne représentent pas l'ensemble des situations de violence conjugale survenues au Québec en 2006, mais bien seulement celles rapportées à la police. La dernière enquête sur la victimisation criminelle au Canada estime que seulement 28% des victimes de crimes commis en contexte conjugal portent plainte à la police. Cela s'explique notamment par le fait que certaines victimes peuvent vouloir taire cette violence, régler l'incident d'une autre façon ou considèrent la violence comme une affaire privée (Mihorean, 2005, dans

³ Au Québec, le ministère de la Sécurité publique demande aux policiers, dans les situations de violence conjugale, de déposer une demande d'intenter des procédures s'ils ont un motif raisonnable de croire qu'une infraction criminelle a été commise. Ensuite, les procureurs aux poursuites criminelles, « [...] s'ils jugent raisonnable de croire qu'il y aura déclaration de culpabilité et lorsqu'il est dans l'intérêt public de le faire, intenteront alors une action en justice » (Gouvernement du Québec, 2007 : 12).

Gouvernement du Québec, 2007). La police a plus de chances d'être avisée de la situation si : l'incident violent est grave ; la victime est une femme ; la victime ne vit plus avec le partenaire violent ; la victime est jeune et désavantagée socialement ; la victime a vécu plusieurs incidents violents ; des enfants sont exposés à la violence ; la victime subit du harcèlement ; l'agresseur a consommé de l'alcool lors de l'incident ; la victime est autochtone (Gouvernement du Québec, 2007).

1.3 Les particularités de l'intervention thérapeutique auprès des conjoints violents

Tel que nous l'avons mentionné, les conjoints violents, lorsqu'ils entreprennent une démarche pour changer leurs comportements, se heurtent à plusieurs obstacles (Bélanger, 2003 ; Dulac, 2001). De plus, ils sont parfois considérés par certains comme une clientèle difficile à rejoindre notamment parce qu'ils ont tendance à ne pas se sentir responsables de leur comportements, en banalisent l'ampleur et jettent le blâme sur les autres (Rondeau et al., 2002b). Compte tenu de ces caractéristiques, il n'est pas surprenant que l'efficacité des thérapies pour conjoints violents ait été questionnée dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995).

Diverses recherches se sont attardées à jeter un éclairage sur le contexte du travail effectué auprès des hommes souhaitant changer leurs comportements violents afin d'établir l'efficacité des programmes. Il est donc possible, en portant un regard sur les différentes particularités des thérapies pour conjoints violents, de mettre en perspective les attentes que l'on peut avoir face à ces interventions. C'est dans cette perspective que nous allons maintenant nous attarder sur le contexte d'entrée en thérapie, la persévérance en traitement et à l'efficacité des programmes.

1.3.1 Le contexte d'entrée en thérapie

Tout d'abord, il nous apparaît pertinent de regarder le contexte qui amène les conjoints ayant des comportements violents à entreprendre une thérapie. Bien que les hommes attendent parfois très longtemps avant de consulter une ressource d'aide et consultent surtout en état de crise (Dulac, 2001), le fait de demander de l'aide représente habituellement une démarche volontaire. Une personne s'adresse à un service dans le but de changer une situation qu'elle juge problématique. Cette logique vaut pour plusieurs conjoints violents.

Cependant, compte tenu de la présence de l'intervention judiciaire, certains conjoints violents peuvent effectuer des demandes d'aide dans un contexte dit « non volontaire ». Nous considérons qu'un client est « non volontaire » lorsqu'il entreprend une démarche sous la contrainte d'un tiers en position d'autorité (ex. : ordonnance du tribunal, exigence du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) pour revoir les enfants). La notion de volontarisme n'est toutefois pas absolue puisque certains hommes volontaires peuvent également effectuer une demande pour répondre à d'autres types de contraintes, tel un ultimatum de la conjointe, par exemple. Dans ces deux cas, leur motivation à entreprendre une démarche provient alors de facteurs extérieurs à eux-mêmes.

Pour Turcotte, cette motivation extrinsèque des conjoints violents à entreprendre une thérapie pour changer leurs comportements devient intrinsèque en cours de démarche. Il mentionne que « [...] l'aspect extrinsèque du constat du problème relève du rapport aux autres et décrit la perception des répondants concernant les conséquences sur les autres personnes significatives (*significant others*) de la situation vécue » (Turcotte, 2002 : 64). À cet effet, les participants à l'étude de Turcotte « [...] ont identifié trois groupes de personnes significatives avec qui ils ont des relations affectives : d'abord la famille (conjointe et/ou enfants), ensuite les amis, puis le travail (collègues, patrons, etc.). Parmi ces trois groupes, c'est la famille et plus particulièrement la

conjointe qui occupe la partie la plus importante » (Turcotte, 2002 : 65). De tels résultats laissent donc penser que les réactions du réseau exercent une influence importante dans la décision des conjoints violents d'entreprendre une thérapie.

Le modèle transthéorique du changement offre également une analyse intéressante des mécanismes à l'œuvre lorsque les conjoints violents entreprennent une thérapie. Ce modèle, développé par Prochaska, « [...] vise à intégrer dans un tout cohérent les contributions des grands courants de pensée en psychologie et à expliquer comment les gens changent avec ou sans aide professionnelle (Prochaska et Norcross, 1999). » (Rondeau et al., 2006 : 3). Un des concepts clés de ce modèle précise que « [...] les individus qui changent leurs comportements passent par une série d'étapes successives appelées les stades du changement⁴. » (Rondeau et al., 2006 : 3)

Rondeau et al. (2006) ont vérifié son applicabilité à une population de conjoints violents. Ces auteurs rapportent que « [...] les hommes qui sont le plus avancés dans le processus de changement sont moins portés à blâmer leur partenaire pour la violence qu'ils ont exercés ou, à l'inverse, qu'ils sont au départ plus enclins à en assumer la responsabilité que ceux qui sont dans les premiers stades de changement (Begun et al., 2003 ; Levesque et al., 2000) » (Rondeau et al., 2006 : 8). De plus, les auteurs mentionnent que les hommes qui entreprennent leur thérapie dans un contexte non volontaire se retrouvent davantage dans les premiers stades du changement. Un tel constat sur les clients non volontaires pourrait laisser penser qu'il est plus difficile de mobiliser ces derniers vers le changement de leurs comportements et qu'ils risquent davantage d'abandonner en cours de traitement.

⁴ Les stades du changement comprennent les 5 étapes suivantes : précontemplation, contemplation, préparation, action et maintien. Au premier stade (précontemplation), l'individu nie le problème et en minimise les conséquences. Au second (contemplation), l'individu reconnaît le problème, mais est ambivalent vis-à-vis du changement. Cette ambivalence va se résorber au troisième stade (préparation), alors que l'individu amorce des actions en vue d'un changement qui sera acquis au quatrième stade (action). Finalement, au dernier stade (maintien), l'objectif de l'individu est d'éviter les rechutes (Rondeau et al., 2006).

1.3.2 La persévérance dans les traitements

Un des principaux problèmes rencontrés dans les programmes destinés aux conjoints ayant des comportements violents demeure le taux d'attrition élevé. Alors que plusieurs études présentent une certaine efficacité pour les participants qui complètent leurs démarches (Bennett et Williams, 2002 ; Lemire, Rondeau, Brochu, Schneeberger et Brodeur, 1996 ; dans Rondeau et al., 2006), il nous apparaît important de cerner les éléments qui favoriseraient la persévérance des conjoints en traitement.

Rondeau et al. (1999) ont effectué une étude sur la question. Ils ont cherché à identifier les facteurs qui influencent la persévérance ou l'attrition chez les conjoints violents en démarche pour changer leurs comportements. Grâce à une lecture systémique, ces auteurs ont découvert, parmi les facteurs liés à l'individu, que les hommes qui complètent leur thérapie sont significativement plus âgés, mieux éduqués, sont en meilleure position économique, ont un emploi dans une plus grande proportion et ont été condamnés pour un moins grand nombre d'infractions. Certains hommes ont mentionné que des contraintes financières les avaient menés à l'abandon. Ceux qui ont su contourner cette contrainte ont tenu compte de leur satisfaction en rapport aux services rendus. De plus, ceux qui ont persévéré associent, dans une plus grande proportion, leurs sentiments de détresse à leurs comportements violents. Finalement, les hommes qui ont complété leur démarche présentaient une meilleure reconnaissance de leur problème.

Pour ce qui est des facteurs familiaux, les hommes qui terminent leur démarche sont impliqués dans des relations conjugales de durée plus grande, sont mariés dans une plus grande proportion, ont un plus grand nombre d'enfants à la maison et ont plus d'enfants avec leur partenaire. Toutefois, il faut noter que le départ de la conjointe est associé directement à l'abandon du traitement. Finalement, les hommes qui abandonnent font part, dans une plus grande proportion, de difficultés sérieuses chez

leur partenaire telles qu'une consommation d'alcool ou de drogue, une enfance difficile et des expériences de victimisation antérieures.

En ce qui concerne les facteurs liés à l'environnement thérapeutique, Rondeau et al. (1999) en sont venus à la conclusion, après avoir mesuré le lien thérapeute-client à l'aide de l'Échelle d'alliance thérapeutique de Californie / CALPAS-P⁵ (Gaston et Marmar, 1993, dans Rondeau et al., 1999), que le score obtenu par les hommes ayant complété leur démarche thérapeutique est significativement plus élevé. De plus, les propos des hommes ont, entre autres, révélé que ceux qui abandonnent contribuent peu à l'alliance thérapeutique, ont plus de difficultés à admettre leur problème, adoptent une distance plus grande avec le thérapeute et sont davantage en désaccord avec ce dernier. Ils perçoivent qu'ils ont moins leur place dans le groupe et ont plus de difficultés à s'intégrer. Les hommes qui persévèrent dans les traitements, quant à eux, ont entre autres rapporté une prise de conscience plus sérieuse. Ils sont plus assidus, disent davantage faire confiance aux thérapeutes et avoir été compris et respectés par ces derniers. Ils présentent un sentiment d'appartenance à l'organisme et considèrent le groupe comme un endroit sécuritaire où ils ont pu s'extérioriser sans être jugés.

Finalement, certains hommes peuvent persister en traitement parce qu'ils sont sujets à différentes pressions extrinsèques. Tout d'abord, leur conjointe peut leur adresser des pressions directes (ultimatum) ou indirectes (encouragements, conseils, menaces de rupture ou rupture). Toutefois, selon Rondeau et al. (1999), bien que les hommes qui ont eu de telles pressions terminent dans une plus grande proportion, leur impact ne s'avère pas statistiquement significatif pour conclure à une influence sur la persévérance. Par contre, l'attitude de la conjointe face à l'abandon potentiel de son conjoint joue dans la balance puisque les conjoints pour qui la compagne n'a pas

⁵ L'alliance thérapeutique désigne la relation de confiance mutuelle qui s'établit entre le client et son thérapeute. « Elle comporte quatre composantes distinctes, soit l'engagement du client, la capacité de travail de ce dernier, la compréhension et l'implication du thérapeute et, finalement, le consensus quant aux stratégies à utiliser dans le travail psychothérapeutique » (Rondeau et al., 1999 : 23).

montré de désaccord ou a validée leur choix de quitter le groupe, l'ont fait dans une plus grande proportion.

L'entourage du conjoint violent peut également être source de pressions extrinsèques lorsque le problème de comportement est connu publiquement. Toutefois, pour les hommes rencontrés par Rondeau et al. (1999), l'entourage est surtout une source de support, qu'il soit passif (connaissance de la situation, sympathie, accord face à la consultation) ou actif (encouragements, disponibilité, reconnaissance des changements). D'ailleurs, les hommes qui ont terminé leur démarche identifient davantage de personnes leur ayant apporté du soutien (3,7 personnes comparativement à 2,8), ce qui signifie qu'un plus grand soutien des proches favorise la persévérance en traitement.

D'autres pressions extrinsèques peuvent aussi prendre la forme d'ordonnances provenant d'institutions en contexte d'autorité, soit la DPJ ou le système judiciaire. Selon Rondeau et al. (1999), l'effet de ces pressions a tendance à augmenter la probabilité de terminer le programme chez les hommes n'utilisant pas de violence physique alors que pour ceux qui ont recours à ce type de violence, ces pressions augmenteront plutôt les probabilités d'abandon.

1.4.3 L'efficacité des programmes thérapeutiques

De façon générale, il peut être difficile d'établir l'efficacité d'un programme thérapeutique. Dans un tel exercice, les critères retenus pour établir l'efficacité de tels programmes deviennent des variables primordiales. En ce qui concerne les conjoints violents, Lindsay et al. (1992) mentionnaient déjà, au début des années 1990, que les auteurs ne s'entendent pas toujours sur cette question. Certains choisissent de mesurer l'impact de la thérapie par sa capacité à faire cesser ou diminuer la violence,

particulièrement la violence physique, alors que d'autres s'intéressent plutôt aux modifications apportées à certains traits individuels ou caractéristiques de l'homme.

Plus récemment, dans le cadre d'une recherche portant sur l'évaluation d'un programme intensif dispensé en milieu communautaire, Rondeau et al. (2002b) ont effectué une revue de littérature sur l'efficacité des démarches thérapeutiques pour conjoints ayant des comportements violents. Ils ont constaté que les principaux débats autour de cette question concernent, entre autre, la durée des programmes, leur intensité, le temps nécessaire pour observer un changement chez les conjoints ainsi que les composantes structurelles des groupes (Rondeau et al., 2002b). De plus, ils mentionnent que l'efficacité des programmes thérapeutiques est généralement évaluée selon deux types de résultats, à savoir : l'efficacité opérationnelle (taux de participation, durée du traitement, etc.) ou les objectifs de traitement (atteinte des objectifs fixés, taux de récurrence, diminution ou arrêt d'utilisation de violence physique) (Rondeau et al., 2002b).

Toujours selon Rondeau et al., les études portant sur l'efficacité des thérapies pour conjoints ayant des comportements violents montrent « [...] que la diminution de la violence physique est réelle chez les hommes qui complètent les programmes de traitement et qu'ils ont aussi réalisé des gains sur le plan de la communication et de l'expression non violente. » (Rondeau et al., 2002b : 17). Cependant, Gondolf (2002, dans Rondeau et al., 2006) nuance ces résultats en mentionnant qu'une partie de ces conjoints violents présentent tout de même un haut risque de récurrence et ce, malgré l'imposition de sanctions pénales. Ainsi, « Compte tenu des difficultés rencontrées, l'impact des programmes sur l'incidence de la violence conjugale demeure modeste (Babcock, Green et Rodie, 2004) » (Rondeau et al., 2006 : 1).

1.4 En résumé

La lutte contre la violence conjugale a mobilisé, au cours des dernières décennies, un bon nombre d'acteurs de notre société. Qu'ils soient issus du domaine communautaire ou membres du réseau public de santé et services sociaux, qu'ils travaillent auprès des victimes ou des agresseurs, ils ont influencé, par leurs actions, notre conception de la violence domestique tout en contribuant à mettre sur pied une offre de services afin d'enrayer ce phénomène. Par ailleurs, l'État québécois a également contribué à cette mobilisation dès le milieu des années 1980 par la rédaction de diverses politiques et a fait des ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice et de la Sécurité publique, des acteurs de premier plan dans la lutte étatique visant à contrer la violence conjugale.

Le domaine de la recherche a aussi été mis à contribution, notamment afin de déterminer l'ampleur et les conséquences de la violence conjugale dans la population. Les statistiques démontent aujourd'hui que tant les hommes que les femmes sont touchés par le phénomène, bien que ces dernières s'exposent aux formes de violence les plus graves. Cependant, contrairement à ce que certains auteurs avancent, le type de contrôle exercé par l'agresseur et sa relation avec la victime se sont montrés de meilleurs facteurs de prédiction de la présence de violence grave que le sexe de la victime. Ainsi, tant les femmes que les hommes sont plus susceptibles de subir de la violence grave si elle est perpétrée par un ex-conjoint plutôt que par leur conjoint actuel. De plus, les concepts de violence situationnelle et de terrorisme conjugal nous poussent à considérer que les situations de violence conjugale ne sont pas homogènes.

La littérature nous a également appris que les situations de violence conjugale sont peu rapportées aux autorités, et que certains facteurs influencent leur dénonciation. Les politiques de mises en accusation systématiques, instaurées pour protéger les

victimes et envoyer un message clair aux agresseurs sur l'aspect inacceptable de leurs gestes, semblent toutefois être respectées. Cependant, l'impact de ces interventions sur les conjoints violents est discutable. Alors que certaines études leur attribuent un effet dissuasif, d'autres avancent que cet effet ne serait valable que pour certains types de prévenus.

Considérant les particularités auxquelles font face les programmes thérapeutiques pour les conjoints violents (demande d'aide surtout extrinsèque au départ, fort taux d'attrition, débats sur l'efficacité des programmes thérapeutiques) ainsi que la systématisation des mises en accusation dans les affaires de violence conjugale, il nous apparaît important de s'attarder à étudier l'effet des pratiques judiciaires sur le vécu des conjoints violents afin de déterminer si ces mesures sont aidantes ou non pour favoriser une prise de conscience des conjoints violents. C'est cette préoccupation qui se trouve au cœur de notre projet de recherche, dont nous allons maintenant présenter la méthodologie.

CHAPITRE II

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre porte sur la méthodologie que nous avons utilisée pour réaliser notre projet de recherche. Nous allons d'abord présenter les objectifs de notre recherche ainsi que les différentes composantes de notre devis. Par la suite, nous élaborerons sur les considérations éthiques que comporte notre projet. Finalement, nous décrirons les différentes étapes de la collecte des données et préciserons comment nous avons effectué l'analyse de nos résultats.

2.1 Objectifs de la recherche

L'objectif général de notre projet est de connaître les effets que les hommes ayant des problèmes de comportements violents dans leurs relations conjugales et familiales peuvent attribuer à l'intervention, tant pénale¹ que thérapeutique², dans leur processus de changement de leurs comportements.

Afin de nous doter de cibles plus précises, nous avons également déterminé trois objectifs spécifiques : (1) connaître le parcours psychosocial³ et judiciaire des hommes ayant des problèmes de comportements violents ainsi que leurs réactions au fil de ce parcours ; (2) au terme de ce parcours, connaître comment ces hommes se positionnent face à la responsabilité de leurs comportements violents et ; (3) connaître ce que ces hommes ont jugé aidant ou non dans ce parcours psychosocial et judiciaire ainsi que le bilan qu'ils en font.

¹ L'intervention pénale réfère ici à l'ensemble des actions menées par les différents acteurs du domaine judiciaire (policiers, procureurs de la poursuite, avocats de la défense, juges) afin de gérer la criminalité commise en contexte conjugal.

² Nous désignons par « intervention thérapeutique » les services de nature psychosociale offerts aux conjoints ayant des problèmes de comportements violents lorsque ces derniers souhaitent entreprendre une thérapie afin de cesser ces comportements.

³ La notion de « parcours psychosocial » inclut tant le vécu des sujets dans leur cheminement thérapeutique que leur vécu au sein d'autres milieux sociaux tels que la famille, le travail et le réseau social.

2.2 Le choix du devis de recherche

Le choix d'un devis de recherche peut être influencé par plusieurs éléments : les objectifs de recherche, l'objet de recherche et les finalités de la recherche (Savoie-Zajc, 2003 ; Turcotte, 2000). En ce qui nous concerne, nous souhaitons rendre explicite l'univers de nos sujets (les conjoints violents judiciairisés), plus spécifiquement comprendre leur vécu en lien avec un élément particulier de leur réalité, à savoir, les effets des mesures thérapeutiques et judiciaires sur le changement de leurs comportements violents. Nous allons maintenant exposer les différentes composantes du devis de recherche que nous avons utilisé pour cerner ce vécu, soit la stratégie de recherche retenue, la technique de collecte des données, la technique d'échantillonnage et la technique d'analyse des données.

2.2.1 La stratégie de recherche

Considérant nos objectifs de recherche, nous avons choisi d'opter pour une stratégie de recherche qualitative exploratoire et descriptive. Selon Marshall et Rossman, le recours à une stratégie de recherche qualitative peut s'avérer utile dans certaines situations, notamment lorsque « [...] la recherche a pour but d'approfondir des processus et des phénomènes complexes [...] [ou cherche à identifier] des variables pertinentes qui n'ont pas encore été cernées » (1989 : 46 dans Deslauriers et Kérisit, 1997 : 88). Notre recherche, en cherchant à décrire une situation sociale précise, revêt un caractère descriptif. Selon Deslauriers et Kérisit, « Une recherche descriptive posera la question des mécanismes et des acteurs (le comment et le qui des phénomènes ; par la précision des détails, elle fournira des informations contextuelles qui serviront de base à des recherches explicatives plus poussées. » (1997 : 88). Notre recherche revêt également un caractère exploratoire par le fait qu'à notre connaissance, peu d'auteurs se sont attardés aux effets des mesures thérapeutiques et judiciaires dans la même étude.

2.2.2 La technique de collecte des données

Nous avons choisi d'effectuer la collecte de nos données en procédant à des entrevues de recherche. Pour Daunais, recourir à cette activité de collecte, « C'est considérer qu'il est plus pertinent de s'adresser aux individus eux-mêmes que d'observer leur conduite et leur rendement à certaines tâches ou d'obtenir une autoévaluation à l'aide de divers questionnaires. » (1992 : 274, dans Mayer et St-Jacques, 2000 : 116).

Il existe plusieurs types d'entrevues, que Mayer et St-Jacques (2000) proposent de distinguer selon 3 variables : le degré de liberté accordé à l'interviewé ; le niveau de profondeur des réponses formulées ; ainsi que la directivité de l'intervieweur. En ce qui nous concerne, nous avons choisi de recourir à l'entrevue-semi dirigée pour effectuer la collecte de nos données. Ce type d'entrevue,

[...] consiste en une interaction verbale animée de façon souple par le chercheur. Celui-ci se laissera guider par le rythme et le contenu unique de l'échange dans le but d'aborder, sur un mode qui ressemble à celui de la conversation, les thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le participant à la recherche. Grâce à cette interaction, une compréhension riche du phénomène à l'étude sera construite conjointement avec l'interviewé (Savoie-Zajc, 2003 : 296)

Plus précisément, nous avons opté pour une entrevue semi-dirigée dite « à questions ouvertes ». Comme son nom l'indique, ce type d'entrevue semi-dirigée consiste en une série de questions ouvertes, rédigées à l'avance. Bien que le degré de liberté du sujet soit réduit par la précision des questions, ce dernier demeure libre de répondre comme il l'entend, les réponses possibles aux questions n'étant pas déterminées à l'avance (Mayer et St-Jacques, 2000). De plus, l'ordre des questions n'est pas figé et le sujet est libre de sortir du schéma d'entrevue s'il le désire. Pour Mayer et St-Jacques, « [...] [l'entrevue semi-dirigée] se prête bien aux recherches visant à circonscrire les perceptions qu'à le répondant de l'objet étudié, les comportements qu'il adopte et les attitudes qu'il manifeste. » (2000 : 120).

L'entrevue de recherche comporte certaines limites dont il est important de tenir compte. Tout d'abord, ce type de collecte étant, à la base, la rencontre d'un chercheur et un sujet lors d'un entretien, la qualité de leur lien est donc susceptible d'influencer les résultats. Savoie-Zajc (2003) souligne que cette rencontre, qui revêt un caractère unique, peut être influencée par plusieurs éléments, notamment une certaine désirabilité sociale chez le sujet ou des blocages chez ce dernier. C'est pourquoi, lors de notre collecte, nous avons porté une attention particulière au contexte et au déroulement des entrevues afin de s'assurer que les sujets soient à l'aise de se confier. Nous élaborerons plus amplement sur les mesures prises à cet effet lorsqu'il sera question du déroulement des entrevues. Mentionnons également que puisque l'attitude du chercheur peut aussi influencer les résultats de ce type de collecte de données, nous avons pris soin, tout au long de nos entretiens, de faire preuve d'ouverture et de démontrer un vif intérêt pour le vécu des participants afin de susciter chez ces derniers, le désir de nous faire part de leur expérience de manière approfondie et authentique.

Une autre limite est qu'il est difficile de prévoir le nombre d'entrevues qui seront nécessaires lorsque l'on a recours à une stratégie de recherche de nature qualitative. Ouellet et St-Jacques (2000) soulignent que, selon le concept de saturation empirique, un échantillon est suffisamment grand lorsque la poursuite de la collecte de données n'apporte plus d'éléments nouveaux, donc, n'apprend plus rien au chercheur. De plus, associé à ce principe, s'ajoute celui de la diversification, i.e. que « [...] le chercheur ne peut être assuré d'avoir atteint la saturation que dans la mesure où il a consciemment cherché à diversifier au maximum ses informateurs » (Bertaux, 1980 : 207 dans Ouellet et St-Jacques, 2000 : 87).

2.2.3 La technique d'échantillonnage

Considérant que la liste des membres de la population étudiée serait extrêmement difficile à réaliser, voir impossible, et que nous ne recherchions pas la représentativité statistique, nous avons choisi d'utiliser un échantillon constitué selon une méthode non probabiliste. Plus précisément, nous avons choisi de composer notre échantillon en ayant recours à des volontaires. Nous avons retenu cette technique d'échantillonnage puisqu'elle nous offrait plusieurs avantages notamment sa rapidité, sa simplicité et son faible coût (Beaud, 2003).

Il importe toutefois d'être prudent lors de l'interprétation de résultats obtenus via le recours à des volontaires puisque ce type de participant est réputé pour présenter « [...] des caractéristiques psychologiques particulières (volonté de plaire, désir de connaître, besoin de régler des problèmes, etc.) » (Beaud, 2003 : 224). De plus, dans le cas de l'utilisation d'un échantillon non probabiliste, « [...] la généralisation ou l'extrapolation des résultats doit être limitée ou être appliquée sous toutes réserves, car on ne peut garantir que l'échantillon soit statistiquement représentatif de la population mère. » (Ouellet et St-Jacques, 2000 : 79).

2.2.4 La technique d'analyse des données

Finalement, en ce qui concerne l'analyse des données, nous avons opté pour une analyse du contenu par thèmes. Comme le mentionnent Mayer et Deslauriers (2000), « [...] il s'agit d'une méthode qui consiste à classer ou à codifier les divers éléments d'un message dans les catégories afin de mieux en faire apparaître le sens. » (p.161). Nous élaborerons, à la fin de ce chapitre, sur la façon dont nous avons procédé concrètement.

Le recours à une analyse du contenu par thèmes a pour principal avantage de permettre « [...] de mieux comprendre certaines réalités vécues par la clientèle, de mesurer les changements amenés par une intervention, notamment sur le plan du discours » (Mayer et Deslauriers, 2000 : 170). Ceci correspond en tous points à nos objectifs de recherche.

Toutefois, une des limites les plus importantes de l'analyse de contenu réside dans le fait qu'elle implique une grande part de subjectivité. Selon Mayer et Deslauriers (2000), « [...] une analyse de contenu ne permettra jamais de restituer toutes les significations possibles d'un matériel ; elle implique nécessairement un choix que l'instrument d'analyse adopté ne fait que traduire » (p.168). Concrètement, cela signifie que le chercheur, dans son analyse, va écarter certaines catégories de données au profit de d'autres. Ces choix sont influencés, notamment par les objectifs de recherche.

2.3 Considérations éthiques

La recherche sociale, lorsqu'elle prévoit faire appel à des sujets humains au cours de la collecte des données, doit répondre à certaines normes canadiennes⁴. Afin de s'assurer que nous respectons ces normes, nous avons soumis, avant d'effectuer la collecte de nos données, notre protocole de recherche au Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et sciences de l'Université de Montréal. Nous avons présenté à cette instance les objectifs de notre recherche, la méthodologie envisagée ainsi que le formulaire de consentement s'adressant aux futurs sujets. En se basant sur ces documents, le comité nous a octroyé un certificat d'éthique attestant notre respect des normes en vigueur quant au recours à des sujets humains.

⁴ Nous faisons ici référence à l'*Énoncé de politique des trois conseils sur l'éthique et la recherche avec des êtres humains* adopté en août 1998 par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches médicales du Canada (CRM) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG).

Nous avons également dû considérer le fait qu'en début de collecte, nous étions à l'emploi d'un des deux organismes auprès desquels nous allions effectuer notre recrutement, ce qui a demandé la mise en place de certaines consignes afin de respecter les droits des sujets (droit à la vie privée⁵ et consentement éclairé⁶).

Étant donné que nous avons été à l'emploi d'un des organismes, il a d'abord été établi que nous ne pourrions pas rencontrer en entrevue des sujets à qui nous aurions offert des services. Cette règle visait à ne pas placer les sujets dans une position inconfortable où ils auraient eu à commenter, lors des entrevues de recherche, notre travail d'intervenant⁷. De plus, il a été convenu avec l'ensemble de nos collègues que nous ne pourrions pas aborder avec eux le contenu des entretiens afin de préserver le droit à la vie privée des volontaires. Ces ententes avec notre milieu de recrutement et d'emploi étaient par ailleurs exposées aux sujets à l'intérieur du formulaire de consentement et de la phase pré-entrevue, afin que leur choix de participer ou non à l'étude soit le plus libre et éclairé possible.

Par ailleurs, nous avons établi, avec chacun des milieux de recrutement, un mécanisme afin de gérer de possibles impacts négatifs de l'entrevue sur les sujets (souvenirs douloureux, détresse, crise, etc.). Il fut convenu que tout homme qui ressentait un besoin d'aide pouvait contacter l'organisme où nous l'avions recruté afin de recevoir du soutien. Ils en étaient informés dans le formulaire de consentement ainsi qu'en fin d'entrevue.

⁵ Le droit à la vie privée est : « [...] le droit qu'a l'individu de définir lui-même quand et selon quelles conditions ses comportements, attitudes ou croyances peuvent être rendus publics » (Crête, 2003 : 253).

⁶ Le consentement éclairé est : « [...] l'idée que le sujet éventuel doit avoir assez d'information – sur ce qui lui sera demandé et à quelles fins cette information sera utilisée – pour en évaluer les conséquences » (Crête, 2003 : 254).

⁷ Ce souci réfère au fait qu'une section de notre grille d'entrevue demande au sujet d'apprécier les services reçus de la part de ses intervenants. Dans le cas où nous aurions offert des services à des sujets auprès desquels nous aurions, dans un autre contexte, joué un rôle d'intervenant, il y a fort à parier qu'un biais important aurait pu être induit dans les réponses.

2.4 La collecte des données

Notre collecte de données a consisté en 10 entrevues semi-dirigées effectuées auprès de conjoints ayant des problèmes de comportements violents, qui ont été judiciairisés et qui ont complété une démarche thérapeutique. Considérant nos limites en temps et en ressources, mais également compte tenu de l'ampleur relative que représente un projet de mémoire, nous avons établi qu'un tel échantillon serait suffisant. Nous espérions tout de même nous rapprocher d'une certaine saturation empirique, ce qui fut atteint sur certains éléments, qui seront précisés lors de l'analyse des résultats.

Nous allons maintenant exposer en détails l'ensemble des aspects de cette collecte, à savoir : la construction de l'outil de collecte des données, la description des organismes auprès desquels nous avons effectué le recrutement, la présentation des méthodes de recrutement utilisées, le déroulement des entrevues et les thèmes qui y furent abordés.

2.4.1 Construction de l'outil de collecte

Tel que nous l'avons exposé plus tôt, nous avons opté pour la construction d'une grille d'entrevue (voir Annexe I) afin de s'assurer que l'ensemble des thèmes à couvrir lors de l'entrevue soient traités. Cette grille fut élaborée en nous basant sur notre expérience clinique ainsi que sur les objectifs de l'étude. Afin de s'assurer que les questions soient adéquates, couvrent l'ensemble du vécu des sujets et concordent avec les objectifs de l'étude, elles ont été révisées et commentées par 8 intervenants (4 hommes et 4 femmes). Ces derniers présentaient des profils professionnels diversifiés et étaient issus du domaine de l'intervention en matière de violence conjugale ou du domaine de la recherche sociale.

2.4.2 Présentation des milieux de recrutement

Pour recruter les participants, des ententes ont été établies avec deux organismes pour conjoints ayant des problèmes de comportements violents de la région métropolitaine de Montréal. Ces organismes desservent respectivement les territoires de Laval et des Basses-Laurentides. Nous avons, en premier lieu, retenu ces organismes pour les liens déjà établis avec certains membres de leur équipe (collègues, superviseurs cliniques). Cela a grandement facilité l'ouverture face à notre projet.

Les organismes auprès desquels nous avons effectué le recrutement offrent les mêmes types de services, soit essentiellement des thérapies de groupe pour hommes ayant des comportements violents en contexte conjugal ou familial et souhaitant changer ces comportements⁸. La durée des groupes est semblable dans les deux cas et un processus d'évaluation⁹ est préalable à l'entrée en démarche thérapeutique. La seule distinction réside dans le fait qu'un des organismes a adopté un modèle de groupes ouverts alors que l'autre propose des groupes fermés¹⁰.

2.4.3 Critères et modes de recrutement des participants

Pour participer à notre étude, les volontaires devaient présenter les critères suivants. Premièrement, ils devaient reconnaître leur problème de comportements violents et

⁸ En 1992, lorsqu'il a reconnu les organismes pour conjoints violents, le ministère de la Santé et des Services sociaux a donné comme directive de privilégier l'intervention de groupe (Gouvernement du Québec, 1992). Bien que certains organismes offrent certains services individuels, l'intervention de groupe est donc le mode d'intervention le plus répandu parmi les organismes pour conjoints violents au Québec.

⁹ Au cours du processus d'évaluation, qui consiste en une série de rencontres individuelles, un intervenant explore la situation du conjoint souhaitant changer ses comportements et s'assure que ce dernier rencontre les exigences minimales pour amorcer sa démarche de groupe.

¹⁰ Les groupes ouverts, « [...] ont généralement une durée de vie non limitée au départ et ils sont formés de membres qui y entrent et en sortent à leur guise, selon leurs besoins et leurs disponibilités. [Les groupes fermés] comprennent des membres qui commencent, poursuivent et terminent leur expérience ensemble, au cours d'une période déterminée au moment de la formation du groupe. » (Turcotte et Lindsay, 2001 : 43)

deuxièmement, avoir persisté dans une démarche pour changer ces derniers. Compte tenu que la reconnaissance de comportements violents est un critère d'admission aux programmes et que ces programmes ont une durée d'environ 20 semaines, nous avons considéré que les participants en fin de démarche présentaient la reconnaissance et la motivation nécessaire. Troisièmement, les participants devaient également avoir été judiciairisés pour une affaire de violence conjugale. À prime abord, nous souhaitions considérer qu'un homme répondait à ce critère du moment qu'il était arrêté dans une affaire de violence conjugale. Nous avons toutefois reconsidéré ce critère lorsque lors de nos visites de recrutement, des hommes ont rapporté que les policiers les avaient convaincus d'entreprendre une thérapie sans qu'il n'y ait d'arrestation. Ainsi, pour remplir le troisième critère, nous avons retenu que les volontaires devaient avoir vécu une intervention des policiers lors d'une affaire de violence conjugale où ils étaient l'agresseur présumé.

Considérant les règles de fonctionnement différentes des deux organismes, nous avons dû élaborer des stratégies de recrutement adaptées à chacun des deux milieux. Tout d'abord, le premier organisme offrait un groupe fermé dans un seul point de service. Nous avons donc convenu d'aller rencontrer directement les sujets potentiels quelques semaines avant la fin de leur démarche de groupe et de visiter différents groupes jusqu'à l'obtention du nombre de volontaire désirés. Ainsi, lors de nos visites, nous allions présenter le projet de recherche, répondre aux questions des sujets potentiels et recueillir les coordonnées des volontaires. Ces derniers étaient relancés dans la semaine suivant la fin de leur groupe afin de fixer la date de la rencontre pour procéder à l'entrevue. Dans ce cas, il était aisé de suivre l'évolution des conjoints et d'en rejoindre plusieurs à chaque visite. Pour le deuxième organisme, compte tenu qu'il offrait des groupes ouverts dans plusieurs points de services, nous avons plutôt procédé par l'intermédiaire des intervenants. Nous avons rédigé une lettre de recrutement présentant le projet (voir Annexe III) et il était convenu que les intervenants transmettent les informations aux hommes en fin de démarche. Par la

suite, les intervenants nous communiquaient les coordonnées des volontaires afin que nous puissions fixer la rencontre pour procéder à l'entrevue.

2.4.4 Déroulement des entrevues

Les entrevues ont été réalisées entre février 2006 et février 2007. Les entretiens ont eu lieu dans les locaux des organismes ou au domicile des sujets. Au début de chaque rencontre, une période était prévue afin d'effectuer une présentation détaillée du formulaire de consentement dans lequel se retrouvaient le protocole de recherche, les thèmes abordés lors de l'entrevue, l'utilisation des données ainsi que les règles de confidentialité (voir Annexe II). Par la suite, le formulaire de consentement était signé par les deux parties. D'une durée moyenne d'une heure quinze (1h15), les entretiens ont été enregistrés afin d'assurer une transcription fidèle des propos des hommes rencontrés. Bien que les questions fussent rédigées d'avance, nous avons accordé une attention toute particulière au maintien d'une ouverture, dans le déroulement de l'entrevue et l'ordre des questions, afin de permettre à chaque homme de nous livrer les particularités de sa démarche.

2.4.5 Thèmes abordés lors des entrevues

Tel que nous l'avons présenté aux volontaires dans le formulaire de consentement, les thèmes abordés lors des entrevues étaient : la dynamique conjugale ainsi que les formes de violence présentes avant la première intervention des policiers ; le déroulement de l'intervention policière et les procédures judiciaires qui ont suivi ; les réactions et émotions vécues lors de ces procédures ; les motivations à entreprendre une thérapie pour cesser des comportements violents et persister dans cette démarche ; les choses jugées aidantes et non-aidantes, que ce soit lors des procédures judiciaires ou dans la thérapie ; et finalement, le bilan que le sujet fait de son

cheminement vers le changement de ses comportements de violence dans sa relation conjugale et familiale.

2.5 Méthode d'analyse proposée

La transcription intégrale des entrevues réalisées nous a offert une grande quantité de matériel sur le vécu des conjoints judiciairisés lorsqu'ils décident d'entreprendre une thérapie afin de cesser leurs comportements violents. Pour analyser ce contenu, nous avons procédé à une codification manuelle par thèmes selon une méthode que Mayer et Deslauriers (2000) décrivent comme étant mixte, i.e. qu'« [...] une partie des catégories sont préexistantes et [que] le chercheur laisse place à la possibilité qu'un certain nombre d'autres soient induites en cours d'analyse » (p.166). En ce qui nous concerne, les catégories déjà existantes correspondaient aux thèmes abordés lors de notre entrevue.

Nous souhaitons également recourir à un cadre d'analyse afin de situer le vécu de nos sujets de recherche dans un contexte social plus large. En s'inspirant de l'approche structurelle, nous avons élaboré un cadre d'analyse tenant compte des idéologies présentes dans la société lorsqu'il est question de violence conjugale, de différentes façons de concevoir le phénomène ainsi que des différentes institutions qui interviennent dans la lutte contre la violence conjugale. Nous allons maintenant présenter ce cadre d'analyse.

CHAPITRE III

CADRE D'ANALYSE

Nous avons souhaité recourir à un cadre d'analyse pour nous permettre d'organiser nos données de recherche, ceci afin de mieux comprendre l'effet qu'ont les différents acteurs de la société sur le changement de comportements des conjoints violents judiciairisés lorsque ces derniers complètent une thérapie.

Le cadre d'analyse que nous proposons s'inspire de l'approche structurelle, qui s'attarde à comprendre l'action des institutions sur les individus ainsi que les idéologies qui les sous-tendent. Nous ne sommes pas les premiers à recourir à cette approche pour décrire le vécu de clientèles masculines. Gascon (2001) y a fait appel afin d'exposer le vécu des hommes en situation de divorce en décrivant les aspects sociaux, politiques, idéologiques et économiques qui déterminent la réalité de ces derniers. Le modèle développé par cet auteur nous a d'ailleurs grandement inspiré.

Le présent chapitre comporte deux parties. D'abord, nous effectuerons une brève présentation de l'approche structurelle en exposant ses postulats de base ainsi que sa pertinence pour aborder le vécu des conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents. Par la suite, nous élaborerons notre cadre d'analyse. Ce dernier tient compte des idéologies présentes dans notre société, des visions sociales de la violence conjugale et des acteurs sociaux qui luttent contre ce phénomène.

3.1 L'approche structurelle

Développée au cours des années 1970 par Maurice Moreau¹, l'approche structurelle est une approche intégrée et conflictuelle qui s'inspire des perspectives et des pratiques radicales en service social (Moreau, 1987). Bien que cette approche militante soit devenue moins populaire, Lévesque et Panet-Raymond (1994) ont démontré sa pertinence dans la société actuelle, notamment à cause de la diminution

¹ Maurice Moreau a été professeur à l'École de service social de l'Université de Montréal de 1981 à 1991, année de son décès. Son approche, surtout populaire au cours des années 1980, a longtemps été l'approche enseignée aux futurs travailleurs sociaux formés à l'Université de Montréal.

du filet de sécurité sociale occasionnée par les réformes néolibérales. Ce contexte prévaut encore aujourd'hui.

Afin de bien comprendre en quoi consiste cette approche, nous allons effectuer une présentation de ses postulats de base. Par la suite, nous établirons en quoi l'approche structurelle est pertinente pour notre projet de recherche et en quoi nous nous en sommes inspirés.

3.1.1 Postulats de base de l'approche structurelle

Comprendre l'approche structurelle implique, dans un premier temps, de connaître ses fondements et différentes composantes. C'est ce sur quoi nous allons maintenant nous attarder. Par la suite, nous ferons état des différentes techniques d'intervention qui y sont rattachées. Nous présenterons également un schéma afin de résumer les principaux aspects de cette approche.

3.1.1.1 Les fondements de l'approche structurelle

L'approche structurelle, aussi appelée « approche structurelle conflictuelle » par certains auteurs, s'inspire principalement de la théorie générale des systèmes, selon laquelle, l'individu est un système, faisant partie d'autres systèmes plus larges qui s'inter-influencent. Partant de cette perspective, Moreau a développé un principe de responsabilité du système social envers les individus (Van de Sande, 2002) puisque, pour lui, « [...] les conditions matérielles objectives engendrées par le patriarcat et le mode de production capitaliste déterminent avant tout la façon dont les hommes et les femmes, selon leur classe sociale, pensent, agissent et se sentent » (Moreau, 1982 : 159, dans Gascon, 2001 : 7).

Centrée sur le marxisme, les théories féministes et les théories liées au structuralisme radical, l'approche structurelle s'intéresse donc à l'effet qu'ont les structures sociales sur la réalité des individus, particulièrement aux conditions d'oppression et d'aliénation produites par ces structures (Gascon, 2001). Ces dernières sont donc désignées dans l'approche de Moreau comme étant la source des problèmes que vivent les individus et deviennent, de facto, des cibles de l'intervention au même titre que l'intervention auprès des individus (Van de Sande et al., 2002).

L'approche structurelle identifie deux niveaux de structure à l'origine des conditions de vie aliénantes pour les individus : les structures primaires et les structures secondaires (Carniol, 1992 ; Monk, 1997, dans Gascon, 2001). Les structures primaires, niveau ayant le plus d'influence sur les conditions de vie des individus, représente les idéologies présentes dans notre société. Le concept d'idéologie peut être défini comme :

[...] un système de valeurs, à travers lequel nous percevons et acceptons le monde, qui explique et justifie un ordre sociopolitique existant ou proposé et qui suggère des stratégies pour son maintien ou sa réalisation. Les idéologies présentent donc une interprétation simplifiée d'un monde complexe (en définissant la nature humaine et la nature de la société) tout en proposant des normes morales, des structures sociales, des rôles aux individus dans la société et un fonctionnement politique et économique de manière à actualiser, à mettre en action, le système de valeurs (Gascon, 2001 : 9).

Tel que nous l'avons mentionné, l'approche structurelle avance que les idéologies dominantes qui influencent notre société sont le patriarcat et le capitalisme.

En ce qui concerne les structures secondaires, elles regroupent l'ensemble des institutions sociales présentes dans notre société. Leur lien avec les idéologies dominantes est double. D'abord, l'organisation de ces structures est grandement issue des idéologies dominantes, qui leur imposent un système de valeurs. Par la suite, l'action des institutions, influencée par ces valeurs, verra au maintien de l'idéologie dominante.

Moreau (1982b, dans Gascon, 2001) identifie deux types d'institutions. Il y a d'abord les institutions de socialisation (famille, école, Église, médias, organismes sociaux, etc.), dont l'objectif est de faire intégrer aux individus les normes des idéologies dominantes. Puis, il y a les institutions de régulation (police, armée, tribunaux, organismes sociaux, etc.), qui visent le respect des normes des idéologies dominantes par la répression ou le traitement.

Ce sont ces structures secondaires qui, de par leurs interactions avec les individus, créent les conditions matérielles de vie aliénantes des personnes. C'est pour cette raison que l'approche structurelle vise aussi une intervention auprès des structures secondaires, car leur modification aura, à long terme, un impact sur les idéologies (structures primaires), point d'origine des inégalités sociales.

3.1.1.2 Les techniques d'intervention structurelles

Afin de faire évoluer les structures sociales, l'approche structurelle prévoit cinq techniques d'intervention, soit la matérialisation et la collectivisation des problèmes, la défense du client, la remise en question de l'idéologie dominante et l'augmentation du pouvoir du client (Lévesque & Panet-Raymond, 1994 ; Moreau, 1987 ; Van de Sande et al., 2002). Lors de l'intervention, ces techniques visent à tenir compte de la place qu'occupe l'individu au sein de la structure sociale. Voyons brièvement en quoi chacune d'elle consiste.

D'abord, la matérialisation et la collectivisation des problèmes vont de pair puisqu'elles sont étroitement liées. Pour Moreau (1987), ces techniques réfèrent à la connaissance, par l'intervenant, de l'organisation sociale et de ses impacts (principalement les conditions d'aliénation qu'expérimentent les individus). Ces connaissances permettront à l'intervenant structurel d'éviter que ses clients soient tenus comme uniques responsables de situations dépendant de facteurs externes. Pour

ce faire, l'intervenant « [...] explore avec le client les liens entre la socialisation, les choix réels de la cliente compte tenu des biais sociaux à son égard, et de ses façons de penser, de se sentir et d'agir » (Moreau, 1987 : 233). Bref, il s'agit de placer le problème vécu par le client dans son contexte structurel, « [...] faire le lien entre les conditions de vie existantes et le problème vécu » (Lévesque et Panet-Raymond, 1994 : 29).

En ce qui concerne la défense du client, l'intervenant structurel se doit de bien connaître les ressources gouvernementales et communautaires ainsi que leurs différentes règles de fonctionnement (Van de Sande et al., 2002). Il lui s'agit alors de rendre disponibles ces ressources pour le client, voire d'entreprendre des démarches pour en créer de nouvelles si les ressources n'existent pas (Lévesque et Panet-Raymond, 1994). Pour Moreau (1987), défendre les clients signifie également de travailler à augmenter leurs capacités (d'écoute, d'affirmation, de négociation et de persuasion) afin qu'ils puissent mieux se défendre contre les institutions. Cela peut aussi impliquer d'effectuer des références personnalisées, de présenter son client sous un jour favorable, voire même de recourir à des pratiques silencieuses².

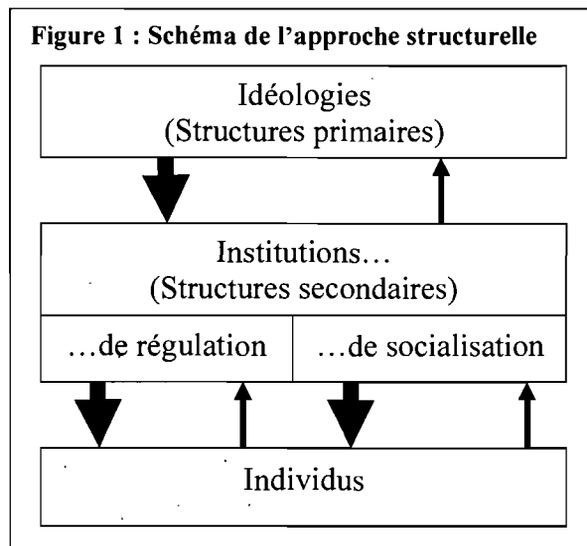
De plus, l'intervenant structurel se doit de remettre en question l'idéologie dominante, i.e. rompre avec les valeurs traditionnelles et les stéréotypes. Concrètement, il doit « [...] veiller à ne pas renforcer ou reproduire l'idéologie et les rapports sociaux dominants à l'intérieur ou à l'extérieur de ses interventions » (Moreau, 1987 : 239), en se gardant notamment d'être sexiste, familialiste, âgiste, raciste ou ethnocentriste.

Finalement, la technique d'augmentation du pouvoir du client vise à « [...] lui permettre d'exercer le plus grand contrôle possible sur l'intervention. [Le rôle de l'intervenant] se résumera à exposer des solutions possibles parmi lesquelles le client

² Recourir à une pratique silencieuse signifie poser une action contraire à certaines directives (organisationnelles, légales, etc). Pour un intervenant, cela peut se traduire par le refus d'appliquer certaines lois ou de fermer les yeux sur certaines infractions si cela entraîne la création d'une injustice.

fait ses choix, et à laisser ce dernier prendre des décisions » (Van de Sande et al., 2002 : 116). L'intervenant doit également démystifier son rôle d'expert et de professionnel (Lévesque et Panet-Raymond, 1994), être aussi transparent que possible dans ses interventions et établir une relation dialogique³ avec son client (Moreau, 1987). Bref, augmenter le pouvoir du client, c'est lui permettre d'expérimenter l'augmentation de sa capacité d'agir dans le « laboratoire » qu'est le cadre d'intervention.

3.1.1.3 L'approche structurelle en bref



Nous retenons de l'approche structurelle que les idéologies présentes au sein de notre société influencent l'action des institutions sociales. Ces institutions, de par leur fonction de socialisation ou de régulation, vont déterminer les conditions matérielles de vie des individus. Cette organisation sociale créée, selon l'approche structurelle, des rapports de domination entre les

classes favorisées et les marginaux. Nous avons schématisé, à la figure 1, les liens entre ces structures. Les différents formats des flèches représentent l'importance des niveaux d'influence entre les structures ; les flèches plus imposantes signifient des liens d'influence plus grands.

³ Établir une relation dialogique signifie, pour l'intervenant, d'instaurer un rapport horizontal plutôt que vertical avec son client, i.e. qu'« Au lieu de s'afficher comme l'expert, l'intervenant se met en position d'apprentissage mutuel avec le client » (Moreau, 1987 : 241).

Dans ce contexte, le rôle du travailleur social, en ayant recours à différentes techniques d'intervention, est de viser tant les individus que les structures en elles-mêmes. Avec les individus, l'intervention du travailleur social doit tenir compte de la place occupée par le client dans la structure et amener ce dernier à pouvoir mieux se défendre vis-à-vis des institutions, alors qu'auprès des institutions, le rôle du travailleur social est davantage celui d'un militant qui œuvre pour changer les structures.

L'approche structurelle nous apparaît pertinente pour notre analyse compte tenu que le parcours psychosocial et judiciaire des conjoints violents que nous souhaitons explorer réfère à l'interaction de ces derniers avec les différentes institutions sociales. Nous tenons toutefois à préciser que bien que l'approche structurelle s'inscrive dans une logique conflictuelle envers les institutions afin d'aider les dominés, nous n'insinuons en rien que les conjoints violents seraient « des victimes du système ». C'est donc afin d'apporter les nuances nécessaires que nous allons maintenant élaborer sur la pertinence de l'approche structurelle pour analyser le vécu des conjoints violents judiciairisés ainsi que l'adaptation que nous ferons de cette approche.

3.1.2 Pertinence et adaptation de l'approche structurelle pour comprendre le vécu des conjoints violents judiciairisés

Tel que nous l'avons mentionné, l'approche structurelle vise à mettre fin aux conditions de vie aliénantes des classes dominées (notamment les femmes) de notre système social par la transformation de ses structures. Dans cette perspective, il peut sembler étonnant de vouloir recourir à cette approche pour comprendre le vécu des conjoints violents. Or, selon Moreau (1987), l'intervention structurelle est aussi adaptée aux individus occupant la position de dominants. L'intervenant qui utilise l'approche structurelle pour intervenir auprès des hommes doit alors « [...] être conscient des récompenses sociales que l'on accorde [aux] comportements de

domination, de contrôle et de compétition envers les autres » (1987 : 228) qu'ont les hommes. Il doit travailler à amener son client masculin à cesser ses comportements de domination et à abdiquer de son pouvoir.

Dans la même optique, alors qu'il écrit sur les stratégies de déresponsabilisation qu'utilisent les dominants, Monk mentionne que « [...] si les systèmes patriarcaux sont nettement opprimants pour les femmes, on doit comprendre comment l'emprise de ce puissant mécanisme d'attribution des rôles s'exerce aussi sur les hommes » (1997 : 130). Une telle critique de l'idéologie dominante nous apparaît un point crucial pour l'émergence d'un discours positif sur les hommes et la masculinité, puisqu'elle porte à considérer les conditions de vie des membres de la classe dominante comme étant également modelées par les structures sociales, tant les structures primaires que les structures secondaires. Ainsi, les membres de la classe dominante, les hommes, se voient contraints d'adopter certaines valeurs, croyances ou pensées et de remplir certains rôles de genre.

C'est d'ailleurs autour de cette critique des rôles imposés aux hommes par leur socialisation que s'est construit le champ des études sur les hommes (*Men's studies*). Les travaux de Pollack (2001) constituent un excellent exemple de cette réflexion. Cet auteur s'est attardé à dénoncer la reproduction d'un code de la masculinité⁴ aliénant pour les hommes dans la socialisation des jeunes garçons. De plus, pour Messner (2000), bien que les hommes constituent la classe dominante, la répartition du pouvoir n'est pas équitable entre eux. Il importe donc, selon cet auteur, de considérer dans l'analyse des rapports sociaux de sexe, non seulement les privilèges institutionnalisés dont jouissent les hommes comme classe, mais également les inégalités vécues par les hommes entre eux (classe sociale, conditions socio-

⁴ Selon Pollack, les jeunes garçons sont socialisés à devenir de « vrais hommes », i.e. qu'ils doivent adhérer au code de la masculinité en obéissant à 4 injonctions : 1) être stoïque, stable et indépendant ; 2) être compétitif, agressif et prendre des risques ; 3) éviter la honte et l'humiliation à tout prix et ; 4) éviter toute identification à des comportements dit « féminins » (Pollack, 2001).

économiques, origine ethnique, orientation sexuelle, etc.) ainsi que les coûts liés à la masculinité⁵.

Ces exemples, qui mettent en perspective la place qu'occupent les structures sociales dans la construction des rôles et des stéréotypes masculins, nous laissent croire que le recours à l'approche structurelle est pertinent pour notre étude puisque nous cherchons à comprendre l'effet de ces structures sur les conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents. Notre recours à l'approche structurelle comme cadre d'analyse nécessite toutefois quelques adaptations.

D'abord, au niveau des structures primaires, l'approche structurelle désigne le patriarcat et le capitalisme comme idéologies dominantes créant des conditions de vie aliénantes pour les individus. Bien que ces idéologies soient pertinentes pour notre analyse, nous avons mentionné, dans notre premier chapitre, que l'approche féministe constituait un incontournable lorsqu'il était question de violence conjugale. Il nous apparaît donc essentiel de prendre en compte l'idéologie féministe, puisque les valeurs qu'elle propose ont grandement influencé l'organisation des services en violence conjugale depuis 30 ans.

Cet ajout nous porte à nuancer la vision conflictuelle de l'approche structurelle puisque nous ne souhaitons pas remettre en question la pertinence de l'idéologie féministe en ce qui concerne la compréhension sociale de la violence conjugale. Il nous apparaît cependant possible d'adopter une vision critique des idéologies, sans pour autant les rejeter. De plus, le contexte social en matière de violence conjugale a grandement évolué depuis la création de l'approche structurelle. Les institutions créées au cours des 30 dernières années pour lutter contre la violence conjugale, et dont nous avons décrit l'historique et l'action au chapitre I, nous apparaissent toujours pertinentes. Notre objectif premier, en ayant recours à ce cadre d'analyse,

⁵ Selon Messner, pour les hommes, « La promesse d'un statut social et de privilèges masculins vient avec un prix : les hommes sont en moins bonne santé, vivent moins longtemps, refoulent leurs émotions et passent moins de temps avec leurs proches. » (Messner, 2000 : 6, traduction libre)

n'est pas nécessairement de transformer ces institutions. Nous croyons toutefois que les actions des institutions nécessitent parfois quelques ajustements afin d'assurer la cohérence de leurs missions ou encore d'augmenter leur efficacité.

Ceci étant établi, nous souhaitons recourir à l'approche structurelle comme cadre d'analyse pour deux raisons. D'abord, parce qu'il nous apparaît essentiel d'adopter une vision critique en ce qui concerne les rôles sociaux, les rôles masculins en particulier, et de comprendre leur contexte le plus global possible. C'est ce que nous permet de faire l'approche structurelle en accordant une importance de premier plan aux différentes idéologies présentes au sein de notre société ainsi qu'à leurs impacts sur les différentes institutions. Puis, parce que la transformation à long terme de ces rôles issus des idéologies dominantes est, pour nous, un moyen efficace de lutter contre la violence conjugale. Cet aspect de transformation sociale, présent au cœur de l'approche structurelle et dans notre pratique clinique, est à la base de notre questionnement de recherche. Un tel engagement nous a semblé absent d'autres approches, notamment de l'approche écologique ou éco-systémique. En terminant, nous estimons que cette approche nous permettra de bien de comprendre l'effet des actions institutionnelles sur le vécu de nos sujets.

3.2 L'approche structurelle et le vécu des conjoints violents judiciairisés

Nous en venons maintenant à la présentation de notre cadre d'analyse structurel pour comprendre le vécu des conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents. Nous détaillerons, dans un premier temps, les idéologies (structures primaires) que nous avons observées lorsqu'il est question de violence conjugale dans notre société. Ces idéologies contribuent, selon nous, à la création de deux conceptions sociales distinctes de la violence conjugale, l'une étant dominante et l'autre marginale, et que nous présenterons par la suite. Bien qu'ils ne composent pas un niveau de structure dans l'approche de Moreau, ces éléments nous apparaissent pertinents dans la mesure

où ils permettent de mieux comprendre comment les différentes institutions (structures secondaires) sont influencées par les discours idéologiques (structures primaires), soit en adhérant à certains ou en rejetant d'autres. Par la suite, nous identifierons différentes institutions susceptibles de jouer un rôle dans le vécu des conjoints violents judiciairisés. Un tableau synthèse clôturera cette partie, résumant ainsi notre cadre d'analyse structurel du vécu des conjoints violents judiciairisés.

3.2.1 Les idéologies

Selon nous, il apparaît qu'actuellement, deux principales idéologies sont à la base des discours sur la violence conjugale présents dans notre société, soit le féminisme et le masculinisme antiféministe. Voyons brièvement en quoi consistent chacun de ces discours idéologiques.

3.2.1.1 *Féminisme*

Née au début du XXe siècle, c'est surtout au cours des années '60 que l'idéologie féministe a pris racine dans notre société. Le féminisme a pour principales assises théoriques l'apprentissage social et le rejet des théories de Freud, qui voulaient que les femmes soient subordonnées aux hommes (Van de Sande et al., 2002). Les féministes affirment que les femmes sont opprimées par « [...] les structures et les valeurs qui maintiennent les inégalités entre les hommes et les femmes et qui sont la cause des problèmes personnels de ces dernières » (Van de Sande et al., 2002 : 48).

Portée par le mouvement des femmes, l'idéologie féministe mobilise les actions de ses militantes autour « [...] de revendications et d'actions pour l'égalité, la justice sociale, la reconnaissance et la valorisation des femmes et leurs droits dans tous les domaines d'activités » (Belleau, 2000, dans Relais femmes, 2006). Lorsqu'il est question de féminisme, « [...] il s'agit d'une prise de conscience, d'abord

individuelle, puis ensuite collective, suivie d'une révolte contre l'arrangement des rapports de sexe et la position subordonnée que les femmes y occupent » (Toupin, 2006, dans Relais femmes, 2006).

3.2.1.2 Masculinisme antiféministe

Au Québec, en réaction au féminisme, plusieurs groupes d'hommes ont été créés (Dulac, 1994). Bien que certains d'entre eux se soient positionnés en faveur des revendications des groupes de femmes et se sont joints à leur lutte, d'autres ont développé un discours accusateur à l'endroit des féministes. Ces groupes sont de plus en plus présents sur la place publique, notamment depuis les coups d'éclats militants du groupe radical *Fathers-4-Justice* au Québec. Compte tenu de la présence grandissante de ce discours, nous jugeons important d'en tenir compte dans notre analyse structurelle de la violence conjugale.

Brodeur (2003) a analysé les propos de trois auteurs adhérant à ce discours idéologique. Il mentionne que :

Les auteurs et les groupes qui s'inscrivent dans ce courant de pensée affirment qu'ils font l'objet d'injustices non reconnues, tant sur le plan légal, social que psychologique, et qu'ils constituent les nouvelles victimes du sexisme dans la société contemporaine. [...] [Ils] critiquent également un certain nombre de thèses au sujet de la violence masculine en général et de la violence conjugale en particulier, ces questions ayant à leur avis été galvaudées par le mouvement féministe (Brodeur, 2003 : 147).

Les actions de ces militants s'articulent donc pour dénoncer cette image négative de l'homme ainsi que pour défendre les droits des pères dans les causes de divorce. Afin d'y parvenir, diverses actions sont utilisées, telles de la désobéissance civile et des poursuites judiciaires. Blais et Dupuis-Déry (2008) constatent également que ces militants effectuent des menaces et de l'intimidation auprès de groupes de femmes et de féministes.

3.2.2 Les conceptions de la violence conjugale

Les idéologies que nous venons d'identifier (féminisme et masculinisme antiféministe) contribuent à créer différentes façons de concevoir le phénomène de la violence conjugale. Leur portée varie puisque l'une d'entre elles nous apparaît faire consensus, alors que la seconde est l'objet de vives contestations. Notre but n'est pas de prendre position pour l'une ou l'autre de ces visions, mais plutôt de les identifier afin de comprendre les liens possibles entre les idéologies, les actions des différentes institutions et le vécu de nos sujets de recherche.

3.2.2.1 *La vision dominante de la violence conjugale*

La vision de la violence conjugale qui nous semble être dominante dans notre société s'inspire de l'idéologie féministe. Cette vision est issue des revendications et des actions entreprises par les groupes de femmes. Tel que nous l'avons mentionné lors de notre premier chapitre, ce mouvement a grandement orienté notre conception de la violence conjugale comme étant surtout le fait d'un homme agresseur et d'une femme victime.

La description de cette vision dominante de concevoir la violence conjugale s'opérationnalise dans les 9 principes directeurs de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* qui, rappelons-le, précisent que :

- 1) La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ;
- 2) La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ;
- 3) L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ;
- 4) La violence conjugale est criminelle ;
- 5) La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ;
- 6) La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ;

- 7) Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ;
- 8) Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer ;
- 9) Les agresseurs sont responsables de leurs comportements ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer (Gouvernement du Québec, 1995 : 29).

Cette vision nous apparaît dominante parce qu'elle est partagée par la quasi-totalité des acteurs de notre société. Elle se traduit à travers différentes actions. En effet, il suffit de penser aux groupes de femmes et à leurs nombreuses revendications, à la reconnaissance du problème de la violence conjugale par l'État et aux fonds qu'il consacre pour lutter, via plusieurs institutions, contre ce phénomène. Ajoutons que depuis plusieurs années, des campagnes publicitaires grand public sensibilisent la population à cette vision de la violence.

3.2.2.2 La vision marginale de la violence conjugale

Nous avons également constaté la présence d'un contre discours concernant la violence conjugale. Cette vision, issue de la mouvance masculiniste antiféministe, se veut surtout réactionnaire face au mouvement des femmes et s'appuie sur la nature des hommes et leur prédisposition biologique à la colère et à l'agressivité.

Brodeur (2003) mentionne que bien qu'ils reconnaissent le phénomène de la violence faite aux femmes, les défenseurs de ce discours soutiennent que les recherches sur la violence conjugale comportent un biais féministe défavorable aux hommes et écartent toute violence de la part des femmes. D'ailleurs, certains avancent l'hypothèse que les femmes seraient aussi violentes que les hommes, c'est-à-dire qu'il y aurait symétrie de la violence. Ils jugent que la définition de la violence conjugale est trop large, ce qui gonfle les statistiques sur le phénomène. Selon Côté (1990, dans Brodeur, 2003 : 155), la violence conjugale devrait être limitée aux meurtres, aux coups et aux blessures. Les porteurs de ce discours marginal réfutent également la

théorie voulant que la violence soit considérée comme un instrument de domination et y voient plutôt une fonction expressive. Finalement, cette vision condamne les pratiques policières et judiciaires en matière de violence conjugale car elles bafoueraient les droits fondamentaux des accusés (notamment le droit à la présomption d'innocence).

Bien que cette vision de la violence conjugale ne nous semble pas très répandue au sein de notre société, nous la considérons néanmoins importante, notamment parce qu'elle est de plus en plus véhiculée dans les médias. De plus, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'un tel discours est susceptible d'influencer les conjoints violents, notamment en retardant leur responsabilisation vis-à-vis de leurs comportements ou encore en les dissuadant d'entreprendre une démarche thérapeutique pour changer ces comportements.

3.2.3 Les institutions

En ce qui concerne les institutions (structures secondaires), nous en identifions trois pertinentes pour notre analyse du vécu des conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents, à savoir : le système judiciaire, le réseau des services sociaux et de santé ainsi que le réseau social du conjoint. Ces institutions n'agissent pas directement auprès des conjoints, puisqu'elles sont des entités plus ou moins abstraites. L'interaction entre nos sujets de recherche et ces institutions se fait donc par le biais d'individus appartenant aux différentes institutions que nous avons identifiées. Mentionnons que ces institutions alignent surtout leurs actions sur la vision dominante de la violence conjugale que nous avons illustrée précédemment. Voyons brièvement les différentes particularités de ces institutions dont nous avons tenu compte dans notre analyse.

3.2.3.1 Le système de justice

Compte tenu que la judiciarisation des situations de violence conjugale constitue une intervention privilégiée pour lutter contre ce phénomène et que la mise en accusation est systématisée, le système judiciaire représente une institution incontournable dans notre analyse. Bien que le législateur québécois, par l'entremise des ministères de la Sécurité publique et de la Justice, soit un acteur important de cette catégorie d'institution puisqu'il en encadre les pratiques, nous retiendrons plutôt, pour notre cadre d'analyse, les acteurs qui entrent en interaction directe avec le conjoint violent. Ainsi, il nous apparaît que les actions des juges, des procureurs de la poursuite, des avocats de la défense ainsi que des policiers, telles que rapportées par nos sujets, sauront nous renseigner sur la façon dont le système judiciaire peut influencer les conjoints violents.

3.2.3.2 Les services sociaux et de santé

En ce qui concerne les services sociaux et de santé, il importe d'abord de faire une distinction entre le réseau public (hôpitaux, CLSC, etc.) et les organismes communautaires. En ce qui a trait aux services appartenant au réseau public, nous avons identifié les hôpitaux et les CLSC. Pour ce qui est des services communautaires, nous avons retenu les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et les organismes pour conjoints violents. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres organismes pourraient y être ajoutés. Cependant, pour les fins du présent chapitre, le cadre d'analyse que nous présentons revêt pour l'instant la forme d'une hypothèse pour organiser nos données. Nos sujets de recherches nous ont certes révélé avoir eu affaire à d'autres institutions du réseau de la santé et des services sociaux. Bien qu'ils ne soient pas inclus dans le cadre d'analyse proposé ici, ces éléments seront traités dans les chapitres suivant.

3.2.3.3 Le réseau social des conjoints

Finalement, nous jugeons important de considérer le milieu de vie du conjoint ayant des comportements violents : sa famille (immédiate, élargie ou la belle-famille), ses amis, son travail, son voisinage, etc. Les individus membres de ces groupes, réunis au sein du réseau social des conjoints, constituent autant d'acteurs susceptibles d'influencer ce dernier lorsqu'il décide d'entreprendre, de poursuivre ou d'abandonner une démarche thérapeutique pour cesser ses comportements violents (Rondeau et al, 1999 ; Turcotte, 2002). Mentionnons également que les individus membres du réseau social du conjoint sont tout aussi susceptibles de dénoncer les comportements de l'homme aux autorités.

3.2.4 Le vécu des conjoints violents judiciairisés

Nous avons maintenant en notre possession un cadre d'analyse structurel qui nous permet de mieux mettre en contexte le vécu des conjoints violents judiciairisés. Il tient compte des différents discours idéologiques présents dans notre société lorsqu'il est question de violence conjugale, de deux conceptions sociales de la violence conjugale (l'une dominante, l'autre marginale) ainsi que de différentes institutions susceptibles d'influencer les conjoints violents dans leur parcours psychosocial et judiciaire afin qu'ils cessent leurs comportements violents. La figure 2 (ci-dessous) résume les points que nous venons de développer.



Lors de l'analyse de nos entrevues de recherche, ce modèle servira à ancrer le vécu des sujets dans leurs interactions avec les différentes institutions. Ainsi, sera possible de mieux comprendre les effets que les conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents accordent à la judiciairisation ainsi qu'aux pratiques thérapeutiques sur leur processus de changement.

CHAPITRE IV

LES EFFETS DU PARCOURS JUDICIAIRE SUR LE CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Nous voici maintenant au moment de présenter les résultats de notre étude. D'entrée de jeu, rappelons que ces résultats ne sont en rien représentatifs de l'ensemble des conjoints violents judiciairisés qui complètent une thérapie pour changer leurs comportements. Les propos de nos sujets ne peuvent donc être généralisés. Toutefois, il fait sens de penser que nos résultats peuvent être partagés par plusieurs hommes ayant un vécu similaire et, de ce fait, puissent être transférables.

Nous débuterons le présent chapitre en exposant brièvement le profil sociodémographique des hommes rencontrés ainsi que la dynamique de violence présente dans leur relation avant la première intervention des policiers. Par la suite, nous présenterons nos données en ce qui concerne le parcours judiciaire des conjoints rencontrés. Tel que nous l'avons mentionné dans le chapitre II, la notion de parcours judiciaire renvoie à la portion du vécu de nos sujets en lien avec les acteurs du domaine pénal. Lors de nos entretiens, nous nous sommes plus particulièrement intéressés au déroulement des interventions policières vécues par nos participants ainsi qu'aux procédures judiciaires qui en ont découlé. Nous terminerons ce chapitre en présentant un bilan des effets du parcours judiciaire sur le cheminement des conjoints, afin de faire le lien entre nos données de recherche et notre cadre d'analyse.

4.1. Profil sociodémographique des sujets

Les 10 sujets de notre étude présentent des profils sociodémographiques variés. Tout d'abord, mentionnons qu'au moment des entretiens, ces hommes avaient entre 26 et 66 ans (moyenne de 41,8 ans) et étaient répartis selon les catégories suivantes : deux avaient 29 ans ou moins ; trois avaient entre 30 et 39 ans ; deux avaient entre 40 et 49 ans ; et trois avaient 50 ans ou plus.

Ils habitaient tous le territoire desservi par les organismes auprès desquels nous les avons recrutés, soit les régions de Laval et des Basses-Laurentides. Deux d'entre eux présentaient la spécificité d'habiter une maison de transition (un pour des délits commis en contexte de violence conjugale et l'autre pour d'autres types de délits).

Au moment de nos entretiens, la moitié d'entre eux étaient en couple. Dans ces cas, la durée de la relation variait entre trois et 44 ans (moyenne de 13,4 ans). Pour ceux qui n'étaient pas en couple, les raisons de la rupture étaient en lien avec les situations de violence conjugale vécues dans 80% des cas.

Les hommes rencontrés avaient des enfants dans 80% des cas (entre un et trois enfants). Pour les pères de notre échantillon, cela représente un total de 16 enfants, la moyenne se situant à deux enfants par père. L'âge des ces derniers était réparti comme suit : trois étaient d'âge préscolaire (6 ans et moins) ; quatre étaient d'âge scolaire (entre 7 et 12 ans) ; quatre étaient adolescents (entre 13 et 17 ans) ; et cinq étaient d'âge adulte (18 ans et plus).

La plupart des hommes rencontrés (80%) occupaient un emploi. Les emplois étaient répartis selon les secteurs d'activités suivants : quatre travaillaient dans le domaine de la construction ; un travaillait dans le secteur manufacturier ; deux œuvraient dans le domaine du service à la clientèle ; et un occupait un emploi de professionnel.

4.2 Situations de violence conjugale antérieures à l'intervention policière

En début d'entretien, nous avons demandé aux conjoints de nous parler de la dynamique de violence présente au sein de leur couple avant la première intervention des policiers. Plus particulièrement, nous les avons interrogés sur les conflits rencontrés dans leur relation, les signes de l'apparition d'une dynamique de violence et les gestes de violence exercés tant par eux que par leur conjointe. Nous les avons

également interrogés sur leur sentiment de responsabilité vis-à-vis de leurs comportements violents à ce moment.

4.2.1 Les conflits présents dans les relations conjugales

Tout d'abord, les sujets nous ont répondu qu'avant l'intervention des policiers, leur relation revêtait déjà un aspect conflictuel. L'origine de ces disputes était diversifiée. Certains hommes nous ont fait part de problèmes de consommation importants ou ont référé à certains traits de leur personnalité comme facteurs explicatifs de l'ampleur des conflits (désir de toujours avoir raison, jalousie, agressivité, exigences élevées envers la conjointe). Pour un autre homme, la source des conflits concernait surtout la façon de discipliner les enfants. Néanmoins, peu importe la source du conflit, les hommes rencontrés nous ont confié qu'après chaque dispute, ils souhaitaient sincèrement que les changements qu'ils promettaient soient durables. Les excuses, les promesses et les relations sexuelles servaient alors à ce que le couple revienne dans une phase de « lune de miel ».

4.2.2 Les signes de l'apparition d'une dynamique de violence

À l'époque précédant la première intervention des policiers, peu d'hommes ont dit être en mesure de reconnaître des signes de l'apparition d'une dynamique de violence dans leur relation. Cependant, plusieurs ont rétroactivement identifié des facteurs ayant contribué à la présence de violence dans leur couple. Pour certains, ce sont des circonstances particulièrement difficiles dans leur histoire de vie qui ont créé un contexte propice à l'apparition de la violence (consommation de drogue, sevrage, dépression, difficultés au travail). Pour d'autres, ce sont plutôt certaines de leurs attitudes, telles qu'une croyance de supériorité vis-à-vis de leur conjointe ou encore un contrôle des activités de leur partenaire, qui sont identifiés comme facteurs ayant favorisé la présence de violence. L'exemple le plus extrême qui nous fut rapporté

réside dans la situation vécue par un participant qui, par jalousie, doutait de sa conjointe et l'accusait faussement pour la tester. Il nous parle de sa relation en ces termes :

C'est toujours la lune de miel au début. [...] Jusqu'à temps qu'il arrive un petit événement qui me fait douter. [...] Pour une raison que je ne sais pas, à un moment donné, je me suis dit : « Elle est à la piscine. Il y a peut-être des hommes... » Puis, je lui dis : « [...] Tu étais à la piscine cet après-midi ? Étais-tu toute seule ? » Elle répond : « Oui, j'étais toute seule. » Je lui dis : « C'est drôle, j'ai rencontré une fille. Elle m'a dit qu'il y avait un homme avec toi. » Puis, ce n'était pas vrai, c'était une invention de ma part. Elle m'a dit : « Il y a [nom d'un ami de la conjointe] qui est venu. » Là, je me suis mis à douter d'elle tout le temps. (Sujet 7)

Bien que quelques participants de notre étude aient pu être sensibles à certains signes, leur tendance à justifier leurs comportements et à blâmer leur conjointe les a empêchés de s'apercevoir qu'une dynamique de violence prenait racine dans leur couple. C'est ce que nous rapporte cet homme :

Je voyais ça s'installer peu à peu mais, en moi-même, je voyais que c'était justifié. Donc, on dirait que j'avais toujours une bonne raison de dire, bien, n'importe quoi pour frapper. [...] Je blâmais toujours les autres... Bien, elle. [...] À ce moment-là, c'est que je trouvais toujours une façon de m'excuser, de justifier le geste que j'avais posé. (Sujet 2)

La violence exercée par chacun des conjoints dans les conflits conjugaux démontre que pour l'ensemble des hommes rencontrés, leur dynamique de violence était antérieure à l'intervention des policiers.

4.2.3 La gravité de la violence rapportée

Notre échantillon reflète la tendance observée dans les enquêtes sur la prévalence de la violence, à savoir que bien que les hommes et les femmes déclarent dans des proportions similaires être victimes de violence mineure (verbale, psychologique), les conjointes sont majoritairement victimes des formes de violence les plus graves.

Certains de nos sujets ont interprété la violence de la conjointe comme étant une réaction à leur violence :

Elle avait déjà lancé des affaires, un peu, mais c'était moins que moi, beaucoup moins. Elle réagissait. Elle embarquait là-dedans puis, elle a eu un passé, elle aussi. Son père qui a battu sa mère quand elle était plus jeune. [...] Elle se défendait probablement de la seule façon qu'elle connaissait. (Sujet 3)

Pour d'autres participants, ces réactions de leur partenaire ont toutefois eu un effet amplificateur sur le cycle de la violence :

C'est sûr qu'il y a déjà eu de gros duels. Elle aussi, ça l'affectait. Ce qui fait qu'elle commençait à m'insulter. Mais, je voulais tout le temps être le plus fort. Je voulais vraiment tout le temps avoir raison. Ce qui fait que la voir, de plus en plus, s'énerver, c'est sûr que moi aussi je m'énervais un peu plus. (Sujet 10)

Les hommes qui ont tenu de tels propos ne cherchaient toutefois pas à blâmer leur conjointe et à la tenir responsable des gestes qu'ils ont commis. Ces propos visaient plutôt à faire une distinction entre la responsabilité de leurs comportements (qui leur appartient) et la responsabilité du conflit dans le cadre duquel ils ont commis des gestes de violence. C'est sur ce dernier point que des conjoints ont accordé une certaine responsabilité à leur partenaire, présentant ainsi une vision de la violence davantage inspirée de l'approche systémique. Un des sujets illustre comment il faisait la distinction entre sa dynamique relationnelle et ses comportements :

Aujourd'hui, je pense qu'il y a des carences sur l'autre bord aussi. Je veux bien croire que la peur ça te fait faire certaines choses mais, tu sais, après que tu lui ai fait peur comme je l'ai fait puis que tu n'es plus là, que la police t'a arrêté, que tu as passé devant un juge, puis que tu n'as plus le droit de la fréquenter ; elle n'a plus grand chose à faire dans le fond, si tu vas l'achaler. Elle a juste à faire 911 puis c'est fini. [...] Pourtant, on se voyait quand même. On était au terrain de camping ensemble, on a acheté une roulotte. Des fois, c'est elle qui m'appelait pour m'inviter à aller manger du filet mignon. [...] Ça peut-être l'air fou de dire ça parce que moi, je ne veux pas me justifier avec ça. Je suis responsable de mes actes, je suis responsable de ce que j'ai fait... Mais quand on a de grosses carences affectives, on se replonge tous les deux dans la relation et on pense sincèrement que ça va être correct. [...] On dirait qu'on rencontre du monde aussi dépendant que nous autres. (Sujet 7)

Néanmoins, les hommes rencontrés s'entendent tous pour admettre que la violence exercée par leur conjointe n'a jamais atteint les mêmes proportions que la violence qu'ils exerçaient.

En effet, en ce qui concerne la gravité de la violence rapportée par les participants avant l'intervention des policiers, celle-ci semble davantage être mineure plutôt que grave. Bien que la typologie de Johnson (1995, dans Laroche, 2007) distingue clairement la violence situationnelle du terrorisme conjugal, il nous apparaît difficile de qualifier le niveau de contrôle exercé par les conjoints puisque notre grille d'entrevue ne prévoyait pas l'exploration de cette variable. Par contre, une des situations rencontrées correspond clairement à un exemple de terrorisme conjugal. Le participant dont il est question illustre d'ailleurs très bien cette dynamique de contrôle et ses lourdes conséquences pour les conjointes qui en furent victimes :

Ça a commencé par les paroles... Jusqu'aux gestes. L'escalade totale. J'ai fait l'escalade au complet parce que, premièrement, c'était du harcèlement régulier, à chaque jour, des menaces. Des enquêtes, de la poursuite, suivre ma conjointe. C'était vraiment au maximum, là. Les objets : casser un téléphone. Menaces : « Tu ne croiras pas ce que va t'arriver », « Tu sais d'où je viens et avec quel monde je me tiens. » D'autant plus que moi je viens d'un milieu criminel connu. Ça donnait de l'ampleur aux menaces que je faisais parce qu'elles savaient le monde que je fréquentais. Tu sais, elles étaient mortes de peur. Je te dirais jusqu'à temps qu'elles ne dorment plus, qu'elles ne vivent plus, là. Ce qui fait que c'est sûr qu'avant qu'elles commencent à entreprendre des démarches avec les policiers, ça prenait du temps, vraiment... De toute façon, quand elles faisaient les démarches avec les policiers, c'est parce que j'étais vraiment rendu à la limite. Menaces de mort, menace dans sa famille. C'était vraiment, là, rendu au maximum où est-ce que c'était impossible qu'elles n'appellent pas la police. (Sujet 7)

4.2.4 Le sentiment de responsabilité des conjoints

Finalement, en ce qui concerne le sentiment de responsabilité habitant les conjoints à l'époque précédant la première intervention des policiers, la majorité d'entre eux ont dit ne pas se sentir responsables pour les gestes de violence commis à ce moment.

Certains niaient alors le problème, se justifiaient ou jugeaient que les gestes utilisés étaient acceptables dans les circonstances. D'autres projetaient la faute sur une cause extérieure, dont la conjointe :

Je me sentais coupable. À chaque fois que je faisais un geste de violence physique, là, je me sentais coupable. [...] Mais moi, sur le coup, c'était : « Mais regardes ce que tu me fais faire. » (Sujet 3)

Une petite partie des hommes rencontrés affichaient toutefois, à cette époque, un certain degré de responsabilisation. Cependant, les bonnes intentions et les excuses ne suffisaient pas à faire cesser les comportements de violence, comme en témoigne ce participant :

À chaque fois que j'essayais, ça allait. Je faisais des belles promesses que c'était la dernière fois, mais ça recommençait. Puis, c'était aussi grave. [...] Je voyais que j'avais un problème sérieux puis, je ne savais pas comment m'en débarrasser. [...] Je ne savais pas où chercher de l'aide. [...] Je voulais constamment arrêter puis, je ne pouvais pas. (Sujet 10)

Ce portrait que nos sujets nous ont présenté en ce qui concerne les situations de violence conjugale présentes au sein de leur couple avant la première intervention des policiers, nous laisse croire qu'il y aurait possibilité d'intervenir en amont de ces situations. En effet, l'ensemble des hommes interrogés ont rapporté qu'à cette époque, les conflits, voire même certains gestes de violence, étaient bien présents. Plusieurs se questionnaient d'ailleurs déjà sur leur dynamique conjugale, mais n'étaient pas prêts à reconnaître que leurs comportements constituaient des gestes de violence. Ainsi, pour rejoindre plus tôt ces hommes, il pourrait être opportun d'adopter un autre vocabulaire que celui de la violence dans le discours public. Non pas que le discours sur la violence doive être abandonné, loin de là. Cependant, nous croyons que la seule présence d'exemples extrêmes dans les campagnes de sensibilisation contribue à amener les conjoints à occulter certaines formes de violence qu'ils peuvent commettre. En offrant un discours social qui « ratisse plus large », les conjoints risquent d'être moins résistants à demander de l'aide et ainsi, augmenter leurs chances de le faire plus tôt. Le désir sincère qu'ont les conjoints de voir les conflits cesser constituerait alors un excellent facteur de mobilisation pour

questionner, avec eux, les répercussions de leurs comportements au sein de leur relation pour ainsi mobiliser certains d'entre eux vers les démarches thérapeutiques.

4.3 L'intervention des policiers auprès des conjoints violents

Les propos des hommes rencontrés en ce qui concerne les policiers peuvent être regroupés autour de trois thèmes : le déroulement des interventions, la détention avant la comparution et l'appréciation du travail des policiers. Le premier de ces thèmes renvoie à ce que font les policiers entre le moment où ils se présentent sur les lieux d'une dispute conjugale et le moment où ils amènent le conjoint au poste de police. Pour le second thème, la détention avant la comparution, nous référons à ce qui se passe au poste de police. Finalement, l'appréciation du travail des policiers regroupe les propos, tant positifs que négatifs, que nos sujets ont eu à l'égard de l'intervention des agents.

4.3.1 Le déroulement des interventions policières

Tout d'abord, tel que le précisaient nos critères de recrutement, l'ensemble des sujets rencontrés ont vécu au moins une intervention policière en lien avec une affaire de violence conjugale où ils étaient l'agresseur présumé. Trois d'entre eux ont rapporté avoir vécu des épisodes de violence conjugale avec intervention policière dans plus d'une relation et un participant a mentionné que sa relation actuelle était la seule où il avait vécu une dynamique de violence. Les sujets ont rapporté avoir eu affaire à la police entre une et quinze fois, pour un total de 37 interventions (moyenne de 3,7 interventions par homme), distribuées comme suit : 1 avait vécu une intervention ; 5 avaient vécu deux interventions ; 2 avaient vécu trois interventions ; et 2 avaient vécu 4 interventions et plus. Précisons toutefois que le participant ayant vécu 15 interventions policières est dans une classe à part puisque son expérience s'échelonne

sur une période de 20 ans et comprend 6 relations différentes. Pour les autres participants, il est plutôt question d'une ou de deux relations différentes.

4.3.1.1 Les événements ayant mené à l'intervention des policiers

Les altercations entre les sujets et leur conjointe ayant mené à l'intervention des policiers se situent en continuité avec la dynamique conflictuelle que nous avons évoquée précédemment, lorsqu'il était question des situations de violence conjugale antérieures à l'intervention policière. Les thèmes à l'origine des conflits étaient souvent les mêmes (infidélité, processus de rupture, duel conjugal, contrôle sur l'autre, sevrage de consommation, mésentente à propos des enfants, dépression, jalousie). Dans les cas où il y a eu intervention policière, les hommes rencontrés nous ont confié que le conflit était de plus grande ampleur et les gestes de violence commis étaient généralement plus graves que dans les autres conflits où les policiers ne sont pas intervenus.

Les sujets ont rapporté les formes de violence suivantes lors de ces incidents : crier, insulter, dénigrer, harceler, briser des objets, agripper ou retenir, pousser, frapper à coups de poings ou à coups de pieds (en causant ou non des blessures), menacer de se suicider ou tenter de le faire, menacer de viol collectif, menacer de tuer la conjointe ou tenter de le faire. Ces gestes étaient presque systématiquement dirigés contre la conjointe (deux participants ciblaient plutôt un enfant). À l'exception de quelques situations où ce sont les voisins ou le conjoint lui-même qui a contacté les forces de l'ordre, c'est majoritairement la conjointe qui a rapporté la violence subie à la police.

4.3.1.2 L'intervention des policiers

Les récits de nos sujets nous portent à croire que les policiers, lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux des conflits conjugaux, ont appliqué les directives qui leurs sont

transmises, à savoir de porter des accusations s'ils ont un doute raisonnable de croire qu'une infraction criminelle a été commise. La tâche que les policiers ont le plus accomplie a consisté à prendre les dépositions de chacun des conjoints afin d'établir s'il y avait matière ou non à déposer une plainte. Cependant, les hommes rencontrés ont révélé que dès que les policiers ont été en possession d'éléments laissant croire à la perpétration d'un geste criminel, ils ont procédé à l'arrestation du conjoint, et ce, même s'ils n'avaient pas pris la déposition de ce dernier. Ce fait a d'ailleurs frustré plus d'un sujet.

Dans certains cas, les agents n'ont même pas eu à prendre les dépositions des conjoints puisque l'état des lieux suffisait à établir le doute nécessaire. C'est ce que nous rapporte ce participant lorsqu'il relate sa première arrestation :

Je me suis emporté puis j'ai brisé les meubles. J'ai brisé les choses à l'hôtel. [...] Les policiers sont venus cogner à la porte. Ils ont ouvert. J'ai eu droit à l'arrestation. [...] je veux dire, avec tous les dégâts qu'il y avait dans la chambre, c'est bien évident qu'il y avait eu violence. Ce qui fait qu'ils n'avaient pas à se poser trop de questions. (Sujet 1)

Nos entretiens ont également révélé que contrairement à ce que pensaient plusieurs de nos sujets, l'arrestation de l'homme n'est pas automatique lorsque les policiers interviennent dans les situations de violence conjugale. En effet, un participant nous a rapporté que les policiers ont simplement quitté les lieux :

Un moment donné, on avait eu une grosse chicane. Il était sept heures le soir. Puis, les voisins ont appelé la police. Ça a cogné à la porte. Bon, « C'est la police. » [...] Là, ils sont rentrés. Ils ont dit : « On a entendu des bruits » et ils ont commencé à parler avec moi puis mon ex. Puis là, ils ont dit : « Bon, monsieur, venez-vous en dans la cuisine, puis madame... » Là, il y avait une femme. Elle a amené mon ex dans le salon. [...] On a dit que c'était une chicane. Ils ont demandé si elle se sentait menacée. Elle a dit non, qu'elle était capable de *dealer* avec ça, puis les policiers sont repartis. (Sujet 3)

Dans ce cas, aucune infraction criminelle n'avait été commise et il n'y avait pas de menace pour la sécurité de la conjointe. Mentionnons également que pour un de nos sujets, une intervention policière s'est simplement soldée par son exclusion du domicile conjugal pour une nuit sans que des accusations soient portées. Finalement,

il se peut que le conjoint ne soit pas conduit au poste. En effet, dans quelques situations qui nous furent relatées, les policiers ont plutôt fait signer une promesse de comparaître au prévenu. Il s'agit d'un des moyens d'assurer la comparution de ce dernier. Il importe toutefois de spécifier que cette façon de faire était liée à des situations où la conjointe avait quitté le domicile pour aller habiter un autre endroit.

4.3.1.3 Les réactions des conjoints à l'arrestation

En ce qui concerne les réactions des sujets à leur arrestation, peu d'entre eux y ont vu un élément positif. Un seul participant voyait son arrestation comme une occasion de recevoir de l'aide. Il nous décrit son raisonnement en ces termes :

Quand ma femme a appelé les policiers, je suis monté dans ma voiture puis, je suis parti. [...] Je suis allé me stationner pas loin puis, je voyais les voitures de police qui passaient comme des malades, puis je savais qu'ils me cherchaient parce que j'avais dit à ma femme que j'allais me tuer, tu sais. [...] J'ai attendu quelque chose comme 30 minutes et je suis retourné. [...] Je savais qu'ils allaient m'arrêter mais je savais que le plus vite je faisais face, le plus vite j'allais pouvoir me guérir, me sentir mieux dans ma vie. [...] Je me disais que je ne pouvais pas continuer comme ça. Je voulais juste que l'on m'aide. Je voulais juste qu'il y en ait un qui écoute. Si la police allait m'arrêter, bien, ils n'allaient pas avoir le choix d'admettre que j'avais besoin d'aide [...] parce qu'eux autres, leur rôle c'est de protéger la famille, mais je savais aussi qu'un moment donné, il fallait qu'ils s'occupent de nous. Ce n'était pas juste « On va te mettre en prison ». (Sujet 10)

Pour les autres hommes rencontrés, les réactions à l'arrestation étaient plutôt négatives. Quelques participants ont parfois réagi avec colère ou sont entrés dans un état de crise. Pour un autre participant, c'est un sentiment d'injustice qui l'a habité parce qu'il considérait son arrestation injustifiée. De plus, tel qu'il nous le raconte, il estime avoir été perçu négativement par les policiers et a été atteint dans sa représentation de lui-même :

Ça m'a donné une impression d'injustice. J'ai été perçu tout de suite comme agresseur, méchant, dangereux, devant mes enfants, devant ma famille. Puis, je ne pense vraiment pas que j'étais ce type de personne-là. Au niveau de ce que j'avais utilisé comme violence, dans ma conception, c'était dans mes

droits. Puis, tu n'as pas besoin de faire venir la police pour ça ou utiliser la cour ou quoi que ce soit, là, tu sais. C'est... Non, je n'en reviens même pas encore. (Sujet 5)

La honte est également un sentiment qui a habité les conjoints lorsqu'ils ont été arrêtés. Pour l'homme dont il est question dans l'extrait suivant, ce sentiment était tellement intense qu'il semble être le seul à s'être imposé malgré un état d'ébriété avancé :

Au moment où les policiers m'ont embarqué... (silence) (soupir) J'avais tellement honte. (silence) Je pense que ce n'était pas, comme tel, une catastrophe tellement que j'étais saoul. J'étais tellement saoul... (silence) [...] Ce qui fait que, les autres sentiments que j'avais à cette période-là, je n'en ai aucune idée. (Sujet 1)

Pour un autre, la honte était directement liée au regard que lui portaient ses enfants alors qu'ils assistaient à l'arrestation de leur père :

Je ne suis pas fier de moi d'être parti de chez nous avec les policiers [...]. Je ne suis pas fier de ça *pantoute*. Qu'est-ce que j'ai fait devant les enfants... J'ai bien de la misère à me pardonner ça parce que c'est sûr que les enfants, ils ne l'oublieront pas. (Sujet 4)

Malgré ces sentiments négatifs, les conjoints n'ont pas résisté à leur arrestation. Leur collaboration tenait à plusieurs raisons. Certains concevaient notamment que les policiers avaient un protocole à suivre ou savaient qu'ils avaient brisé certaines conditions résultant d'une intervention policière antérieure. Pour un autre participant, c'était plutôt l'orgueil qui l'a poussé à collaborer avec les policiers. Les propos du sujet dont il est ici question constituent un bon exemple de certaines injonctions du code de la masculinité, dont nous avons parlé au chapitre III, à savoir que les hommes doivent être stoïques et éviter l'humiliation à tout prix :

La première chose que j'ai su, c'est que j'allais coucher en dedans ce soir-là. Correct. Je n'étais jamais allé coucher en dedans. [...] [Quand] tu as encore tout ton orgueil, ton orgueil de mâle, tu te dis : « Elle ne gagnera pas. Je vais aller coucher en dedans. » C'est comme ça que je réagissais. J'ai suivi mon orgueil. Il ne fallait pas que je casse, moi-là. (Sujet 9)

Deux autres sujets ont, quant à eux, collaboré à leur arrestation parce qu'ils avaient l'habitude de l'intervention policière (un avait déjà été arrêté pour violence conjugale

dans une relation antérieure, et l'autre avait déjà été arrêté pour un autre type de délit).

Nous avons observé, chez la majorité des sujets ayant vécu plus d'une intervention policière, que la première intervention était plus anxiogène que les suivantes. Les conjoints rencontrés expliquent cela par le fait que lors des interventions subséquentes à la première, ils savaient un peu plus à quoi s'attendre. Cependant, leurs propos ne nous permettent pas d'établir un lien entre leurs réactions défavorables à l'intervention policière et le nombre d'arrestations, tel que l'ont avancé Buchbinder et Eisikovits (2004). Certains hommes que nous avons rencontrés ont eu des réactions très vives lors de la première intervention policière alors que d'autres se sont montrés très coopératifs.

Il nous apparaît intéressant de se demander pourquoi les hommes composant notre échantillon ont réagi plutôt négativement à leur arrestation. Les propos de nos sujets nous laissent penser qu'ils sont surtout centrés sur le contexte (le conflit comme tel), alors que les intervenants pénaux sont plutôt centrés sur le geste posé (les comportements qui constituent des actes criminels). Bien qu'il soit possible que certains conjoints utilisent cette stratégie pour minimiser la portée de leurs comportements, nous considérons plutôt que nos sujets souhaitent que leur histoire relationnelle soit davantage tenue en compte. En effet, il peut sembler réducteur, dans l'esprit de nos sujets, que les conflits qui perdurent dans leur relation depuis l'époque précédant d'intervention des policiers en soient réduits à certains gestes qu'ils ont commis. Ainsi, la perception davantage systémique qu'ont les conjoints de leur dynamique de violence et dont nous avons fait part, se heurte à la lecture juridique de cette violence. Il serait donc important de s'attarder, lors d'études ultérieures, aux moyens pouvant être mis en place afin de rapprocher ces deux visions de la violence lors des interventions judiciaires.

Nous estimons également qu'une validation du vécu des conjoints ainsi que de leurs difficultés représenterait une opportunité de créer un lien avec certains d'entre eux afin de les accompagner, dès le moment de l'intervention policière, vers une démarche de changement. Nous ne croyons toutefois pas qu'un tel rôle doive incomber aux policiers, considérant leur rôle de porter les accusations lors de l'intervention judiciaire. Nous serions plus favorables à ce que ce lien soit créé à l'intérieur d'une structure faisant appel à des intervenants psychosociaux au cours de la période de détention, tel que décrit dans Rondeau et Boisvert (2006). Des précisions seront apportées ultérieurement sur le rôle potentiel des intervenants et des policiers au moment de l'intervention policière.

4.3.2 La détention avant la comparution

Contrairement à l'intervention policière, que tous nos sujets ont expérimenté au moins une fois, ce ne sont pas tous les hommes rencontrés qui furent détenus. Nous l'avons vu, un participant n'a pas été arrêté car aucune accusation n'a été portée contre lui, alors qu'un autre a plutôt reçu une sommation à comparaître de la part des policiers. Les huit autres sujets ont été conduits au poste dans presque toutes les interventions policières. Ils y ont été détenus jusqu'à ce qu'ils rencontrent les enquêteurs, qui les ont libérés sous promesse de comparaître ou les ont gardés détenus jusqu'à leur comparution au tribunal. Lors de nos entretiens, les conjoints ont abordé deux éléments en ce qui concerne la détention avant la comparution, soit le déroulement des interrogatoires et leurs sentiments lors de la détention.

4.3.2.1 Le déroulement des interrogatoires

Lorsqu'ils ont abordé l'expérience de l'interrogatoire, les sujets nous ont fourni des détails intéressants sur la façon dont les policiers procèdent. Tout d'abord, l'interrogatoire a permis aux agents d'obtenir des informations supplémentaires sur

l'événement de violence qui les a amenés à intervenir. Cependant, cet entretien, tout comme la prise de la déposition, revêt la particularité que les propos du conjoint peuvent être utilisés contre lui si des procédures judiciaires sont intentées. Du coup, la collaboration avec les policiers peut s'avérer préjudiciable. Il faut toutefois mentionner que les sujets plus familiers avec le travail des policiers, soit parce qu'ils connaissent le protocole ou parce qu'ils ont déjà été arrêtés (pour une affaire de violence conjugale ou pour une autre infraction), semblent plus à l'aise de ne pas s'incriminer. C'est d'ailleurs pendant l'interrogatoire lié à la première intervention policière que les sujets interrogés ont donné le plus de détails aux enquêteurs sur l'événement de violence qui s'était produit. L'extrait suivant évoque le déroulement de tels interrogatoires :

Un moment donné, ils voulaient me poser des questions. Ce qui fait que là, il y a un gars avec un autre gars et un me dit : « Soyez bien en confiance. Moi, je suis ici pour vous aider » ; même si mon avocat m'avait dit de ne pas parler. [...] Moi, je suis en confiance puis, j'étais encore bien, bien orgueilleux, là. Ce qui fait que moi, j'ai tout dit. [...] Là, je lui ai conté qu'est-ce que j'ai fait puis, je lui ai conté que l'on s'était obstiné pas mal. Mais je lui ai dit que je ne lui avais pas fait mal. J'ai dit que c'était vraiment une erreur qu'elle soit tombée de même. [...] L'autre, il écrivait tout ça. (Sujet 9)

Il est néanmoins possible que l'interrogatoire se termine par l'obtention d'une aide salutaire. C'est le cas de ce participant pour qui l'interrogatoire n'en est pas moins demeuré une expérience difficile :

Finalement, j'ai attendu toute la nuit pour voir le détective. [...] Quand ils m'ont sorti de là, je leur ai dit que je ne pouvais pas rester là, que je voulais avoir de l'aide. Qu'un agent de police m'avait dit que j'en aurais eu depuis hier soir. Là, il y en a un qui a été vraiment chiant avec moi. Il m'a dit qu'il me laissait là-dedans jusqu'à ce que je voie le juge le lendemain. Il faisait le rôle de celui qui s'en fout complètement. Puis là, la dame qui était avec lui et qui n'avait pas dit un mot, elle a arrêté de prendre des notes puis elle s'est levée. Elle entendait ma détresse, comment je me sentais. Puis là, elle a dit qu'ils allaient m'emmener à l'hôpital. (Sujet 10)

Cet extrait montre également qu'au cours de l'interrogatoire, les agents semblent s'attribuer des rôles de « bon policier et de mauvais policier ». Cette stratégie, qui nous a été rapportée par quelques sujets, peut laisser place à ce que les policiers

Le participant dont il était question dans l'extrait précédent a également éprouvé un fort sentiment d'échec vis-à-vis de ses aspirations relationnelles lorsqu'il s'est, de nouveau, retrouvé en détention :

Bien, une des fois, c'était, la déception de m'être encore fait arrêter puis que... (soupir) Je m'en souviens, je me disais : « *Criss*, je m'en étais sorti. Elle n'était plus revenue... Puis, après quelques mois, *osti*, elle vient me supplier pour revenir. Puis, la violence repart encore... » Je me disais que je me retrouvais ici simplement parce que je n'avais pas été assez fort pour dire : « Non, tu ne reviens pas dans ma vie. » Je m'en voulais d'avoir accepté qu'elle revienne dans ma vie. (Sujet 1)

Pour d'autres hommes, la frustration est venue du fait que lorsqu'ils ont côtoyé d'autres prévenus détenus pour des situations de violence conjugale, ils ont eu l'impression que leurs gestes mineurs de violence étaient mis sur le même pied que des gestes de violence plus graves :

En dedans, ce qui est frustrant c'est que toutes les violences conjugales soient ensemble. Écoutes, il y en a un qui a envoyé sa femme à l'hôpital. Donc, comment est-ce que tu te sens, toi-là ? [...] Tu te dis : « Est-ce que je suis comme eux-autres, moi-là ? » Tu comprends ? Ça te travaille continuellement parce que [...] le gars à côté de toi, il a peut-être tué sa femme à l'heure actuelle puis, il est à la même place que toi. Tu comprends ? (Sujet 6)

Dans le même ordre d'idée, un participant est allé jusqu'à trouver l'expérience de la détention déshumanisante, considérant la faible gravité des gestes de violence qu'il avait commis. Il nous relate son expérience en ces termes :

Tu arrives au poste, là, tu n'es plus rien. Tu n'es plus une personne [...]. Quand tu arrives là puis qu'ils te demandent d'enlever tout, tu es un criminel. Ils te jugent avant d'aller à la cour. [...] Je leurs ai demandés s'il y avait moyen que j'aie quelque chose pour mettre à terre, un petit matelas, parce qu'il y avait déjà quelqu'un dans ma cellule. Lui, il n'allait pas me donner sa place. Ils ont dit oui et ils m'ont mis un petit matelas pour coucher à terre. [...] Quand tu arrives là-dedans puis que tu vois qu'il n'y a rien qu'une toilette puis le petit lavabo... et que tu es habitué de te laver le soir... [...] Tu es une personne humaine, là. [...] Mais là, il n'y a plus rien. Tu n'es plus rien. (Sujet 9)

Parmi les sentiments négatifs exprimés par les conjoints, nous avons tout de même observé quelques éléments qui démontrent, pour certains, un cheminement vers la

deviennent des aidants par le biais de celui qui se montre plus ouvert. C'est aussi ce qu'a vécu un autre participant, qui s'est vu refléter ses capacités de changement de cette façon :

Il y avait une enquêtrice, je pense qu'elle avait de la compassion. Elle savait que j'étais malade. Elle me l'a dit : « Fais-toi soigner ! T'es malade [prénom du sujet] ! Ça n'a pas d'allure. J'ai regardé ton dossier. Tu vas en tuer une ! » Tu sais, elle essayait de me dire que j'étais plein de potentiel, [...] que j'avais tout. Elle me demandait qu'est-ce qui se passait avec moi : « Tu parais bien. T'es un beau bonhomme. Réveille ! » Elle me parlait de même. (Sujet 7)

4.3.2.2 *Sentiments vécus par les conjoints lors de la détention*

Ce sont toutefois les sentiments qui les habitent lorsqu'ils étaient détenus qui ont le plus retenu l'attention des conjoints. L'ensemble des sujets qui furent détenus nous ont confié avoir été marqués par cette expérience. La détention peut être vécue négativement, d'abord parce que les conjoints sont envahis par un sentiment d'injustice et sont convaincus que les policiers agissent seulement pour les contrarier :

La première fois, j'ai trouvé ça plutôt chiant d'être derrière des barreaux. Tu es couché sur une planche de bois ou en plexiglas. Et, je ne sais pas si c'était pour me faire chier ou non mais ils n'ont jamais voulu me donner de couverture, rien. Il faisait froid en maudit. Mais je pense que c'est intentionnel, qu'ils avaient décidé qu'ils ne me donnaient pas de couverture. (sourir) Je me sentais renfermé. Je voulais sortir de là. Parce que, j'ai manqué ma liberté.... (silence) Je pensais qu'ils agissaient pour me faire chier. (Sujet 1)

Bien que de tels propos, de par leur hargne envers les policiers, s'apparentent au discours masculiniste antiféministe présenté au chapitre précédent, les sujets qui ont tenu ce genre d'arguments sont beaucoup plus nuancés lorsqu'ils font le bilan de l'ensemble de leur cheminement. Nous exposerons d'ailleurs leur point de vue sur cette question lorsque nous traiterons de leur appréciation du travail des policiers.

responsabilisation de leurs comportements violents. Tout d'abord, des hommes ont simplement déclaré avoir été motivés à changer parce qu'ils ont réalisé ne pas être à leur place dans une cellule. Pour la plupart, cette prise de conscience fut le résultat d'une réflexion qui a occupé le temps passé en détention. Un participant décrit fort bien les questions qui peuvent alors occuper l'esprit des conjoints violents lorsqu'ils sont détenus :

Quand tu es au poste de police, tu as un paquet de scénarios qui te travaillent. Dans le sens : « Est-ce que je suis un batteur de femmes ? Est-ce que je suis un batteur d'enfants ? Qu'est-ce qui arrive ? Je vais passer pour quoi ? » Puis, tu sais, c'est toutes ces questions-là qui viennent. Puis, il n'y a pas personne, dans le poste de police qui va t'aider. [...] Tu es dans ta cellule, tout seul. Est-ce que tu penses dans une cellule tout seul d'après toi ? C'est horrible. Est-ce qu'il y a d'autres choses à faire que ça. Donc, c'est sûr que les scénarios te viennent. (Sujet 6)

Pour un autre participant, ce cheminement ne s'est pas fait du premier coup. Il a plutôt été graduel, au fil des différentes arrestations qu'il a vécues :

C'est comme si ça c'est passé en trois étapes. La première fois, je n'avais aucun remord. [...] La deuxième fois, j'étais dans la cellule puis, je frappais dans le mur. Je disais : « *Osti* qu'elle est conne ! » [...] Cette fois là, quand je suis arrivé au poste, je n'avais pas des remords parce qu'il y avait encore beaucoup de colère en moi. [...] Je me disais : « Mais pourquoi elle a réagi comme ça ? Est-ce que j'ai l'air d'un assassin ? [...] Est-ce qu'elle me voit comme ça ou est-ce que je lui fais peur à un point aussi élevé que ça qu'elle me voit avec un couteau en train d'ouvrir la porte et qu'elle pense que je veux la tuer ? » Là, je me questionnais. [...] La troisième fois, j'avais beaucoup de remords. J'étais dans la cellule puis je criais, je criais comme un gros bébé. [...] On dirait que je révisais la cassette, complètement, du début, pour voir, depuis où j'avais commencé avec la violence. (Sujet 2)

À cette étape de leur parcours judiciaire, les propos des conjoints illustrent clairement qu'ils partagent un sentiment dominant : la honte. Bien que ce sentiment fût présent antérieurement dans leur récit, c'est au moment de la détention qu'il atteint un premier sommet. De Gaulejac (1996) estime que ce sentiment tire sa source tant d'un registre psychique que social. Selon cet auteur, la honte est d'abord générée par des contraintes sociales auxquelles les individus cherchent à se conformer. Ceux qui ne parviennent pas à adhérer aux attentes de la société seront alors stigmatisés et vont

intérioriser leur inaptitude à adhérer aux normes sociales comme étant un échec. C'est à ce moment que la honte s'installe chez l'individu, qui va alors mettre en place plusieurs stratégies pour éviter de l'éprouver ou tenter d'y mettre fin.

Ceci étant dit, non seulement certains sujets ont explicitement mentionné éprouver de la honte, mais les discours des hommes que nous avons interrogés correspondent en tout point à cette mécanique décrite par De Gaulejac. D'abord, nous avons appris, lorsqu'il a été question de la dynamique de violence à l'époque précédant la première intervention policière, que les conjoints désiraient sincèrement que leur relation ne comporte pas de violence. Non seulement cet aspect constitue-t-il un idéal pour les conjoints, mais la vision dominante de la violence conjugale, présentée dans notre cadre d'analyse et à laquelle la majorité des institutions sociales adhèrent, établit clairement que de tels comportements ne sont pas acceptables socialement. Ainsi, lorsqu'ils posent des gestes violents, les conjoints vont à l'encontre de ce qu'ils souhaitent et de ce que la société attend d'eux. C'est à ce moment que nous semble apparaître la honte.

Nous savons également que lors de l'intervention policière, les conjoints vont être confrontés à une représentation négative d'eux-mêmes (Buchbinder et Eisikovits, 2004). Non seulement cela nous apparaît valable pour nos sujets, mais nous pensons également que c'est dans cette image négative que s'actualise la honte des conjoints. L'arrestation, en confirmant la réprobation sociale des comportements commis par nos sujets, aurait mené ces derniers à se sentir stigmatisés. À la lumière des propos de De Gaulejac, nous émettons l'hypothèse que la détention a amplifié ce sentiment de stigmatisation et qu'en l'intériorisant, les conjoints ont éprouvé un sentiment de honte particulièrement intense.

Notre propos, ici, ne vise en rien à prendre ces hommes en pitié ou à demander l'arrêt des pratiques de détention. Notre intérêt tient plutôt au fait que l'aspect de la honte constitue un élément de saturation important dans le corpus de nos entrevues (i.e. que

l'ensemble de nos sujets ont abordé cet élément) et que nous nous questionnons grandement sur ce que les conjoints font de cette honte. En effet, De Gaulejac (1996) mentionne que les stratégies employées pour résoudre ou éviter la honte peuvent tout autant être positives que négatives. Il nous apparaît donc important de se demander quels effets ce sentiment a eu sur le parcours psychosocial et judiciaire de nos sujets. Nous y reviendrons lors des bilans ciblant ces deux aspects de leur vécu.

4.3.3 L'appréciation du travail policier

Étonnamment, bien que l'intervention des policiers et la détention avant la comparution soient des expériences vécues plutôt négativement par nos sujets, aucun n'a remis en question la pertinence de ces pratiques pour notre société. Toutefois, bien qu'ils ne questionnent pas le bien fondé des interventions policières, les hommes que nous avons rencontrés se sont montrés très critiques vis-à-vis de la manière dont se font ces interventions. Leurs critiques sont de deux ordres : elles visent le fonctionnement de l'intervention policière ainsi que l'attitude des policiers. Par ailleurs, nos sujets ont également identifié des points positifs à ces interventions.

4.3.3.1 Critique du fonctionnement de l'intervention policière

Tout d'abord, en ce qui concerne le fonctionnement de l'intervention policière, un participant questionne le fait que les policiers ne prennent pas en compte le désir des victimes de porter plainte ou non. Nous avons d'ailleurs fait état, dans notre premier chapitre, des conditions dans lesquelles cela pouvait être problématique lorsque nous avons abordé la question de la double victimisation. Nous ne croyons toutefois pas que c'est de cela dont se souciait ce participant. Voici néanmoins ce que notre sujet avait à dire à cet égard :

Elle, elle n'a pas voulu porter plainte. C'est la police qui a porté plainte. Je comprends leur réaction, aujourd'hui, compte tenu que les femmes, tu sais, elles vivaient beaucoup de violence avant. [...] Mais maintenant, la police

peut porter des accusations même si la personne ne veut pas en porter. Tu sais, ils mettent comme de la pression sur les victimes. Je me mets à leur place, je comprends qu'il y a bien souvent [des femmes] qui ne veulent pas porter plainte parce qu'elles ont peur du prédateur, là. Mais là, des fois, [les policiers] en mettent trop puis, ça n'a plus de sens. (Sujet 8)

D'autres hommes ont plutôt estimé que les policiers devraient être plus proactifs lorsqu'ils interviennent dans des situations de violence conjugale. Selon l'un d'eux, les policiers auraient dû tenir davantage compte de ses antécédents et agir de façon plus répressive. Ce commentaire est d'autant plus sensé si l'on tient compte que ce participant s'est retrouvé avec des accusations de tentatives de meurtre et a commis des gestes de violence dans plusieurs relations. Ce participant nous mentionnait toutefois qu'il n'aurait jamais tenu de tels propos à l'époque précédant ses démarches thérapeutiques. À rebours, cet homme, une fois qu'il a reconnu son problème de violence ainsi que les conséquences sévères sur ses conjointes, aurait donc souhaité un encadrement plus serré.

Un autre participant, celui de notre échantillon qui n'a pas été arrêté, a proposé qu'après plusieurs interventions, les policiers séparent les conjoints pendant quelques jours afin que l'homme et la femme reçoivent une aide pour questionner leur dynamique conjugale. Cette suggestion s'avérerait certes valable et nous nous sommes déjà prononcés en faveur d'une intervention dans ce type de situation. Il importe toutefois de spécifier que cela ne serait possible que dans le tiers des cas puisque, rappelons-le, 66% des dossiers policiers sont plutôt classés par mise en accusation (Gouvernement du Québec, 2007). Il est tout de même intéressant de noter que ce que cet homme demande pourrait se résumer par un désir d'intégration d'une composante psychosociale à l'intervention policière. Une telle avenue nous semblerait des plus intéressantes dans les situations où aucune accusation n'est portée puisque plusieurs formes de violence (notamment la violence verbale et psychologique) ne constituent pas des gestes criminels. Il n'en demeure pas moins que les formes de violence qui ne sont pas criminalisées comportent leur lot d'effets délétères pour les victimes. Ainsi, une intervention complémentaire au travail des

policiers, effectuée par des intervenants, pourrait permettre d'agir sur ces formes de violence lorsque les conjoints se retrouvent face au système judiciaire.

4.3.3.2 Critique de l'attitude des policiers

En ce qui concerne l'attitude des policiers, les sujets que nous avons interviewés ont référé à plusieurs éléments négatifs. Un participant a d'abord rapporté que lors de sa détention, un agent a profité de son rapport de force et l'a malmené physiquement, et ce, malgré qu'il l'avait averti de douleurs au genou. Pour un autre, les policiers n'ont pas su exposer clairement les raisons pour lesquelles ils procédaient à son arrestation. Il en a résulté, pour cet homme, une grande colère envers les agents ainsi qu'une spéculation sur leurs motivations :

C'est la policière qui a pris une décision de m'amener en dedans. Comment est-ce qu'elle peut avoir pris la décision ? Parce qu'elle ne restait pas avec personne ? Puis, le policier qui l'accompagnait, il ne restait plus avec personne ? C'était peut-être tous les deux des gens qui avaient vécu certaines affaires dans leur vie ? [...] À cause de ça, ils ont jugé... Ils m'ont jugé ! On n'a pas le droit de juger ! On a des juges pour ça ! Pourquoi est-ce que les policiers nous jugent ? Ça, j'ai trouvé ça dur quand je regarde en arrière.
(Sujet 9)

De tels propos ne sont pas sans rappeler ce que Buchbinder et Eisikovits (2004) avançaient à l'effet que les conjoints vont tenter de protéger leur représentation d'eux-mêmes lors des interventions policières. Ici, en attribuant des motivations de l'ordre du transfert affectif aux actions des policiers, le participant évite de remettre en question ses propres comportements. Une interprétation possible pour expliquer la position de cet homme serait d'y voir une sorte de déni visant une déresponsabilisation. Nous considérons plutôt que ce mécanisme est de l'ordre de l'évitement de la honte. En effet, en remettant en cause l'objectivité des policiers, les conjoints atténuent l'image du criminel à laquelle ils sont confrontés lors du processus judiciaire.

Un autre participant a également fait référence aux préjugés que pouvaient avoir les policiers, mais désignait plutôt le fait que selon lui, ces derniers ne conçoivent pas que l'homme puisse également déposer une plainte :

Ce que je trouve regrettable, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a plus de contrepoids. C'est vrai que dans le temps, les hommes pouvaient être archi violents puis tout... Mais si c'était moi qui avait appelé la police quand elle m'a frappée puis que j'avais porté des accusations, est-ce qu'ils m'auraient cru ? Tu sais, c'est elle qui me frappe en premier, mais c'est moi qui se retrouve en prison ! (Sujet 8)

En principe, il serait possible, pour un homme, de porter plainte puisque le *Code criminel* n'associe pas de genre aux infractions pouvant être commises en contexte conjugal. L'hypothèse des préjugés est, certes, plausible. Cependant, nous croyons plutôt que ce sujet évoque une situation où des gestes de violence physique sont posés de part et d'autre, i.e., que la violence est mutuelle.¹

Un autre participant nous a rapporté que les policiers avaient accordé plus d'importance à la plainte de sa conjointe, alors que c'est lui qui avait demandé d'intervenir pour éviter une situation de violence :

J'ai trouvé ça chien parce que j'avais demandé, pour éviter toutes ces maudites violences-là, qu'ils viennent la sortir de la maison parce qu'elle ne voulait pas sortir. Mais pour eux autres, ce n'était pas important. L'homme se plaint, ce n'est pas grave. Ça, c'est chiant. Il me semble, que si en plus tu prends la peine de dire que ça fait plusieurs fois que tu es arrêté pour violence, [...] il me semble qu'ils devraient donner prépondérance à ça. [...] Ça, j'ai trouvé ça bien chien de la part de la police, de ne pas prendre au sérieux un appel. (Sujet 1)

¹ Au niveau de l'intervention policière, de telles situations sont problématiques puisqu'elles peuvent entraîner des plaintes croisées (situations où chacun des conjoints dépose une plainte contre l'autre). Dans la littérature (notamment Finn et Bettis, 2006), il est mentionné que ce phénomène, aussi appelé *dual arrest*, peut comporter de sérieux préjudices aux victimes. L'exemple le plus éloquent serait celui de l'arrestation d'une victime, en même temps que son agresseur, parce qu'elle s'est défendue. Une telle situation aurait alors pour effet de blâmer la victime pour une situation dont elle n'est pas responsable. Bien que cela ne fasse pas partie des préoccupations de la présente étude, il nous importe toutefois d'en faire mention puisque ce phénomène nous rappelle l'importance de prendre en compte le contexte dans lequel sont perpétrés les gestes de violence conjugale, propos que plusieurs de nos sujets ont également souligné.

4.3.3.3 Critique de l'intervention policière dans son ensemble

Finalement, un participant a critiqué tant le fonctionnement de l'intervention policière que l'attitude des policiers. Tout d'abord, il a remis en question le système d'accusation criminelle et a prêché pour une façon plus humaine d'intervenir lorsque les conjoints n'ont pas d'antécédents ou n'ont pas commis de violence grave. Ses propos reflètent d'ailleurs la frustration et la rancœur que certains hommes peuvent nourrir envers le système de justice lors de moments de révolte au cours de leur cheminement :

Moi, je pensais que la loi, elle pouvait t'accuser mais qu'avant, il fallait que l'on prouve que l'on est dangereux ou que l'on a commis des crimes, là. [...] Moi, je ne peux pas croire qu'une personne qui n'a jamais eu affaire avec la police, on la traite comme ça. Je ne peux pas croire qu'aujourd'hui, là, c'est ça la loi. Moi, je n'en suis jamais revenu de ça. Puis, je dénonce ça. [...] C'est comme si dans les années 1940, quand ils prenaient le monde, l'Église, puis que, pour avoir un petit peu d'argent du gouvernement, elle les envoyait en psychiatrie. [...] Je n'étais pas un criminel. Ils auraient pu me laisser aller coucher dans un motel. Je l'aurais payé mon motel. Puis, ils auraient pu me dire, le lendemain matin, d'aller au poste pour une telle heure. Qu'il fallait que j'aille à la cour, que je passe à la cour. Je n'étais pas un criminel. J'étais juste une personne qui était bien orgueilleuse puis une personne qui ne savait pas comment aimer. C'est tout ! J'étais une personne comme ça ! [...] Que les policiers soient conscients que, [...] si on n'est pas des alcooliques, si on n'est pas en état d'ébriété ou sur la drogue... Il y a des différences, dans le fond. On n'est pas toute une gang de moutons, là, tu sais. Il faut qu'il y ait différents enclos. [...] Moi, j'ai été longtemps révolté contre le système. Ça m'a pris du temps... Maintenant, je ne suis plus révolté. Avant, là, j'étais révolté. Mais il reste que, quand même, il doit y avoir possibilité d'être plus humain un peu. (Sujet 9)

4.3.3.4 Points positifs dans l'intervention policière

Bien que les sujets de notre étude se soient montrés très critiques à l'endroit des policiers, nous ne considérons pas qu'ils adhèrent au discours antiféministe puisque leurs propos comportent quelques nuances très importantes, contrairement à cette

mouvance masculiniste qui est très polarisée. À cet effet, plusieurs ont d'ailleurs mentionné que l'intervention des policiers leur a été profitable sur certains points.

Tout d'abord, certains conjoints estiment que la présence des policiers à leur domicile, lors d'une dispute conjugale, signifie que le conflit est allé trop loin. Qu'il y ait arrestation ou non, le fait que la situation soit rapportée aux forces de l'ordre revêt, pour eux, un caractère symbolique indiquant qu'ils ont dépassé une certaine limite normale. C'est ce que nous rapporte un participant dans l'extrait suivant :

Ça a eu comme effet de me rendre compte de la gravité de ce qui se passait chez nous. Parce qu'un moment donné, tu sais, on se chicane puis c'est normal. Mais là, quand c'est rendu que les policiers arrivent chez vous, c'est parce que ce n'est plus normal. Tu as sauté une coche que le monde, normalement, ils ne la sautent pas celle-là, tu sais. Ça m'a fait réaliser l'ampleur de ce qui se passait. (Sujet 3)

Les sujets ont également mentionné que l'intervention des policiers comportait un certain effet dissuasif. Plusieurs ont dit porter une attention particulière à ne pas commettre d'autres gestes de violence pour une certaine période suivant leur arrestation, par peur d'une sentence plus sévère.

De plus, un participant a ajouté que l'intervention policière n'est efficace que pour contrer la violence physique puisque les gestes correspondant à des infractions criminelles appartiennent à ce type de violence. De ce fait, les situations où de la violence psychologique est exercée ne sont pas prises en compte :

C'est vrai que l'intervention policière a un impact. Parce que, c'est sûr que si je continue à faire de la violence, il va y avoir des conséquences plus lourdes [...] mais, ce n'est pas ça qui m'a fait changer mes croyances, tu sais. [...] Je pense que c'est plus empêcher la violence physique, le point de vue judiciaire, là. C'est sûr que si tu fais une violence, que tu dis que tu vas tuer la personne, c'est une autre histoire. Mais je pense que si je commence à dénigrer une personne, ils ne vont pas me mettre en prison pour ça. Sauf que moi, je sais que ça peut détruire encore plus une personne, le dénigrement, que de frapper. (Sujet 8)

Dans une optique plus positive, l'intervention des policiers peut également accélérer la demande d'aide chez les conjoints qui présentent un certain degré de reconnaissance de leur problème, tel que le démontre l'expérience l'homme dont il est ici question :

C'est comme je te dis, si j'avais eu des ressources avant... parce que j'étais prêt à changer... Mais, il faut que je regarde aussi le fait que c'est arrivé comme ça. Justement, ça m'a ouvert des portes pour avoir les ressources. Si les policiers n'étaient pas intervenus, ça aurait pris combien de temps avant que j'aille à l'hôpital voir quelqu'un ? Donc, il faut que je voie... Ça m'a aidé. [...] Puis, je pense que le fait que je sois venu à l'hôpital avec les policiers, a montré le sérieux de la situation dans laquelle j'étais. (Sujet 10)

Par ailleurs, plusieurs hommes rencontrés s'entendent pour dire que l'attitude des policiers peut être un facteur susceptible de les influencer dans le changement de leur comportement, soit en facilitant leur prise de conscience ou, au contraire, en faisant émerger leurs résistances. Nous avons d'ailleurs observé une saturation dans notre échantillon à ce propos. Un participant, ayant vécu plusieurs arrestations, explique l'effet que l'attitude des policiers a eu sur lui :

L'effet de l'intervention des policiers, je dirais que c'était variable. Ça dépendait du moment. Comme, la première, c'était bien évident qu'elle devait se faire. Les autres, ça dépendait des policiers. Il y en a eu que j'ai trouvé tout simplement baveux. Puis, je n'étais pas le seul. Même ma conjointe les trouvait baveux. [...] Tu as quasiment plus le goût de dire : « Non, tu sais, tu m'écoeures. Je ne changerai pas à cause que tu m'écoeures ». L'arrogant, là, tu te dis que c'est un « *criss* » d'imbécile. C'est aussi simple que ça. [...] Tandis que quand tu vois la compassion des policiers, ce n'est pas la même chose. S'il est compréhensif, tu te dis, bien, oui, il est là pour défendre les gens mais, en même temps, là... Il n'est pas là pour t'écraser. Il est là pour te sortir dehors pour protéger. Puis, en même temps, pour te protéger. Donc, le comportement du policier, il a son importance. (Sujet 1)

Bien que les policiers n'aient pas le même mandat que les aidants, nous croyons qu'il leur est possible de contribuer à l'amorce d'un changement chez les conjoints en ajoutant à leur discours des propos incitant les conjoints à se prendre en main. Considérant que les policiers ont un accès systématique à tous les conjoints violents judiciairisés, il nous paraît envisageable de penser qu'un tel discours aura un effet sur

certains d'entre eux et que ces derniers entreprendront des démarches d'aide plus tôt pour cesser leurs comportements violents.

4.4 Les procédures judiciaires

Pour plusieurs conjoints ayant des comportements violents, les procédures judiciaires constituent la suite logique d'une intervention des policiers puisque ces derniers, rappelons-le, ont comme directive de porter des accusations dès qu'ils ont un doute raisonnable de croire qu'une infraction ait pu être commise. Au cours de nos entretiens, nous avons interrogé les conjoints à propos du déroulement de leurs différentes comparutions à la cour ainsi que de la relation qu'ils entretenaient avec leur avocat. Nous avons également demandé aux hommes rencontrés de nous exposer les décisions rendues par le tribunal ainsi que l'effet de ces dernières sur leur cheminement.

4.4.1 Les comparutions au tribunal

Au moment de nos entretiens, tous nos participants (sauf un contre qui aucune accusation n'a été portée), avaient dû comparaître au moins une fois devant les tribunaux. Bien qu'après l'intervention policière la majorité d'entre eux aient comparu détenus, rappelons que dans quelques rares occasions, les policiers ont plutôt remis une sommation à comparaître au conjoint.

Il est intéressant de noter que les sujets que nous avons interviewés ne semblent pas faire de distinction entre les différentes étapes du processus judiciaire. Cela peut s'expliquer non seulement par la complexité du système de justice, mais également par la relation qu'ils entretiennent avec leur avocat, relation dont nous ferons état plus tard.

Comparaître devant le tribunal n'est pas une expérience banale pour les conjoints. Bien que nos sujets ne se soient pas montrés très explicites sur le déroulement des audiences, les sentiments qu'ils ont éprouvés lors de cette expérience sont, eux, plus clairs. Les propos que nous avons recueillis à cet égard concernent le déroulement des audiences, les craintes qui habitaient les conjoints lors de la comparution ainsi que le bilan qu'ils font de leur expérience au tribunal.

4.4.1.1 Le déroulement des audiences

Tout d'abord, lorsque qu'ils se sont présentés au tribunal, les conjoints que nous avons rencontrés ont rapidement eu l'impression que le fonctionnement de la cour était extrêmement procédural. Il en résulte, pour certains, une impression que la cour n'accorde pas véritablement d'importance à leur situation et qu'ils ne sont rien de plus qu'un autre dossier. C'est ce que nous rapporte ce participant :

La première fois, on a passé vite. Je n'ai pas eu grand chose à penser. C'est tellement procédural, tu sais, l'ambiance, là-bas. Tout le monde sait ce qu'ils font. Je suis juste là puis, c'est juste un autre dossier pour eux. Tu te sens... Moi, je me suis senti comme ça. Comme si je n'étais qu'un autre numéro de dossier. (Sujet 10)

Par ailleurs, ce sentiment de ne pas être considéré peut également se transformer en impression que le système de justice n'est qu'une machine qui démarre sans se soucier des besoins des individus :

Bien, j'ai senti que la Couronne, elle se foutait de moi. (silence) Elle n'avait pas de temps de regarder ce dossier-là... C'était la machine. Il fallait faire tourner la machine comme la machine doit aller puis, il n'est pas question de changer quoi que ce soit. C'est comme une grosse machine a ses rouages puis, il faut qu'elle parte. Puis toi, tu ne peux pas t'expliquer. Ce n'est pas le temps ! C'est comme... Je subis les conséquences de la machine. (Sujet 5)

4.4.1.2 Les craintes des conjoints lors des comparutions

Lors des comparutions, les conjoints ont également éprouvé certaines craintes. D'abord, plusieurs hommes de notre échantillon ont dit, à un moment ou un autre, se sentir intimidés lorsqu'ils comparaissaient devant le tribunal.

Un conjoint, qui n'a toutefois pas éprouvé un tel sentiment, s'est questionné sur le fait que les policiers l'ont emmené au tribunal enchaîné. En fait, ce n'était pas tant cette pratique qu'il questionnait mais plutôt le fait que les policiers aient seulement procédé de la sorte au moment de sa première offense :

Le lendemain, en cour... Ça a été la seule fois qu'ils m'ont fait ça ! Ils m'ont emmené en cour avec les menottes aux pieds, les menottes aux mains puis des chaînes de bord en bord. Je ne sais pas pourquoi ils ont fait ça parce que les autres fois ils ne l'ont jamais fait. Je ne sais pas s'ils ont voulu être intimidants ou quoi que ce soit.... (Sujet 1)

Mentionnons cependant que ceux qui furent judiciairisés plus d'une fois nous ont rapporté que leur crainte du tribunal s'amenuisait à mesure que leur nombre de comparutions augmentait. L'extrait suivant expose les raisons qui peuvent faire en sorte que la crainte du tribunal diminue :

C'est sûr que tu as une maudite peur, la première fois. Surtout parce que tu ne connais rien de ça. Les autres fois, tu as moins peur parce que tu l'as vécu. La deuxième fois, tu as une certaine angoisse aussi, mais pas comme la première fois. Puis, la troisième, là, ton angoisse, elle est pas mal moindre. Les deux dernières fois, je peux dire que je n'avais plus peur. Je comparais par rapport aux fois d'avant, mais aussi il y avait le fait que l'on avait repris, ma conjointe et moi. (Sujet 1)

4.4.1.3 Bilan des conjoints en lien avec les comparutions

La comparution des conjoints devant le tribunal peut tout de même amener certains d'entre eux à prendre conscience de leur problème de comportement violent. Pour un participant, les différentes audiences ont servi à lui refléter sa réalité :

Les tribunaux, ça a eu un gros impact. Ça m'a mis ma réalité en pleine face. Le fait de passer en cour à une enquête préliminaire et d'écouter la victime parler, écouter les policiers parler, ça a un gros impact. (Sujet 7)

Les conjoints judiciairisés plus d'une fois ont également dit avoir observé une gradation au niveau de la sévérité de la cour à mesure que leur nombre d'infractions augmentait. Un participant a même précisé qu'il a senti que la cour était moins sévère lors de sa première offense comparativement aux fois subséquentes. Voici comment il s'explique que le système de justice ait pu agir ainsi, sans pour autant traiter son cas à la légère :

À ma première offense, c'était comme si c'était plus clément. J'ai senti ça de l'avocat de la Couronne. On n'était pas pour gâcher toute une vie, là, pour un événement qui s'est produit. [...] (silence) Mais, au fil des comparutions, je me suis aperçu que la justice peut quand même être humaine malgré tout. Elle peut être compréhensive. Elle n'est pas là, nécessairement pour te matraquer mais pour te dire : « Ressaisis-toi ! On veut que tu restes dans la société mais essaies de prendre les moyens pour ne plus que tu reviennes ici. » (Sujet 1)

Ce participant mentionne toutefois que, selon lui, une trop grande sévérité de la part de l'appareil judiciaire pourrait s'avérer préjudiciable pour les conjoints et leur partenaire lorsqu'ils souhaitent poursuivre leur relation :

Tu sais, la Justice ne veut pas nécessairement te mettre une épée de Damoclès au-dessus de ton couple quand, déjà là, tu as eu de la misère. Parce que si tu laisses une trace de tout ça [avec un dossier criminel], la relation de couple en prend un coup. Alors que si on laisse une chance, bien, les probabilités que tout aille mieux dans le couple sont plus grandes que si tu as toujours dans l'idée que c'est à cause d'elle que tu as une tache. À la place, bien là, tu dis qu'elle a retiré sa plainte puis que c'est quand même une bonne fille, puis tout ça. Ce n'est pas le même impact. (Sujet 1)

L'expérience de nos sujets lors des comparutions soulève plusieurs points de discussion. D'abord, nous jugeons intéressant de souligner la perception qu'ont les hommes envers le système judiciaire à l'effet qu'il est froid, procédural et qu'il ne se soucie pas d'eux. Une telle conception de l'action pénale ne peut que faire ressortir l'absence de liens entre les acteurs du système judiciaire et les conjoints ayant des comportements violents. Or, nous savons que la constitution d'un lien est un élément

important lorsque l'on souhaite amener un individu à changer (nous élaborerons plus amplement sur cette question lorsque nous aborderons le parcours psychosocial des sujets dans le prochain chapitre). De facto, cette constatation nous amène à nous questionner sur la capacité du seul système pénal à amener les conjoints violents à modifier leurs comportements. À cet effet, nous avons déjà mentionné dans quelle mesure nous estimions que des intervenants du domaine psychosocial seraient peut-être plus adéquats pour effectuer ce travail.

Ceci étant dit, il serait faux de prétendre que l'absence de lien efface toute possibilité de changement de comportements chez les conjoints. Il demeure en effet plausible que ces derniers se mobilisent par crainte de conséquences légales. Cependant, nos sujets judiciairisés à plusieurs reprises sont unanimes à l'effet que cette crainte diminue à mesure que le nombre d'événements de violence conjugale judiciairisés augmente. Ainsi, il apparaît plausible de penser que plus les conjoints sont familiers avec le processus judiciaire (soit parce qu'ils ont été poursuivis dans des affaires de violence conjugale ou pour d'autres types d'infractions), moins leur désir de changement induit par la crainte de la justice sera grand. Il importerait donc de débattre des attentes de la société envers le système pénal en ce qui concerne l'intervention auprès des conjoints violents puisque les effets de la judiciairisation sur ces derniers nous semblent des plus variables. De plus, des recherches ultérieures pourraient s'attarder à mieux documenter les effets des mesures judiciaires sur différents types de conjoints judiciairisés (ex. : les conjoints judiciairisés une première fois pour une affaire de violence conjugale en comparaison aux conjoints judiciairisés à plusieurs reprises pour ce type délit ou les conjoints judiciairisés dans le cadre d'une affaire de violence conjugale comparés à ceux judiciairisés pour une affaire de violence conjugale et d'autres types de délits).

Finalement, la comparution devant les tribunaux peut tout de même contribuer, chez certains conjoints, à une prise de conscience de leur problème. Quelques uns de nos sujets ont d'ailleurs témoigné en ce sens. Cependant, il y a lieu de se demander si un

ajustement du discours des tribunaux, en mettant l'accent sur le potentiel de changement des hommes de même que sur une perspective d'*empowerment*, pourrait amener un plus grand nombre d'hommes à se prendre en main. L'idée ici n'est pas d'être moins sévère avec les conjoints, mais de leur donner un espace pour faire leurs preuves. À cet effet, nous pensons notamment à l'amélioration des mesures de suivi des dossiers, de même qu'à une action concertée entre les acteurs pénaux et psychosociaux, le tout dans le respect des mandats de chacun.

4.4.2 Le recours aux services d'un avocat

Tous les hommes qui ont comparu au tribunal ont eu recours aux services d'un avocat. La plupart des hommes interviewés ont trouvé leur avocat parmi la liste remise par les policiers. Les conseils des autres prévenus au cours de la détention ont également guidé leur choix d'un nom de la liste. Lorsque nous les avons interrogés sur leur relation avec leur avocat, les conjoints nous ont parlé de l'aide offerte par ces derniers, tout en critiquant les services offerts.

4.4.2.1 *L'aide offerte par les avocats*

Nos sujets ont attribué un rôle très limité à leur avocat dans leurs récits, le résumant essentiellement à la représentation devant le tribunal. Les conjoints que nous avons rencontrés attribuaient à leur avocat un rôle d'expert s'occupant de tout le processus judiciaire pour eux. Dans certains cas, c'est l'avocat lui-même qui adoptait cette position. L'octroi d'un tel rôle à l'avocat nous apparaît une hypothèse plausible pour expliquer la méconnaissance qu'ont les conjoints interrogés du fonctionnement du système judiciaire.

Une autre hypothèse est également à considérer pour expliquer le fait que les conjoints ne s'intéressent pas au fonctionnement du système pénal. À la lumière des

propos de certains hommes, il nous apparaît possible que les conjoints, au moment où ils sont détenus, veulent surtout être libérés au plus vite, tel que le rapporte ce participant :

J'ai été obligé de prendre un avocat mais ça a été très facile. J'ai eu ma libération sur-le-champ. Les seules choses que je lui ai dit c'est : « Tu me sors d'ici puis, c'est ça. Je ne veux rien savoir d'ici. » On s'est parlé 10 minutes et il a obtenu ma libération avec des conditions, évidemment. Après ça, ça a été tout. (Sujet 6)

Cette hypothèse est d'autant plus sensée si l'on considère, tel que nous l'avons mentionné précédemment, le fait que l'expérience de détention est vécue négativement par les conjoints (notamment parce qu'ils éprouvent un sentiment d'injustice, de colère ou d'échec, qu'ils sont envahis par plusieurs frustrations ou encore se sentent humiliés).

Quelques rares avocats, de par leur lien privilégié avec leur client, vont également endosser, dans une certaine mesure, un rôle d'aidant. Pour un participant, son avocat a bien tenté de lui prodiguer quelques conseils :

Un de ces jours, j'ai été le voir et il m'avait fait un commentaire. Il m'avait dit : « Écoutes, là, je ne comprends pas ta situation avec cette madame. » [...] Je crois que ce qu'il voulait dire c'était : « Tant que tu reste avec cette femme, ça va toujours revenir la violence parce que tu as la violence, tu as la colère en toi. Puis elle, je ne veux pas dire qu'elle est violente mais elle t'agace. Elle t'agace puis toi, tu embarque dans le jeu. » (Sujet 2)

Pour un autre, l'avocat qui l'a représenté était également un ami d'enfance. Il nous raconte comment la présence de ce dernier lui fut fort secourable :

Au début, tu sais, je capotais. Puis lui, il est venu ici puis il m'a dit de me calmer. Moi, j'avais une colère puis, il m'a aidé à exprimer ma colère sur lui plutôt qu'être... Tu sais, il était une bonne écoute pour moi parce que c'est un ami d'enfance. (Sujet 5)

4.4.2.2 *Les critiques à l'endroit des avocats*

Plusieurs des hommes que nous avons rencontrés se sont toutefois montrés très critiques à l'endroit de leur avocat. Certains, dont celui-ci, se sont demandé si leur avocat n'étirait pas les procédures inutilement :

Honnêtement, j'ai senti, comme si mon avocat, ça lui convenait que ça dure. Je l'ai senti parce qu'il me disait : « Non, c'est mieux de reporter. » C'est seulement quand il a vu que j'étais fatigué puis que j'étais sérieux avec les procédures à outrance, qu'il a décidé de tout régler. (Sujet 10)

D'autres ont, quant à eux, laissé entendre que les avocats étaient plutôt attirés par le profit que leur cause pouvait rapporter. Le sujet le plus virulent à cet effet raconte ceci :

Puis, il a fallu dépenser 2000\$ parce que les avocats, eux autres, tout ce qu'ils sentent c'est la piasse. Lui, il a fallu lui donner 1000\$ tout de suite puis, après ça, lui donner un autre 1000\$ parce que sans ça, il ne fonctionnait pas. Puis, en plus, ça c'était *cash*, en dessous de la table, tu sais. (Sujet 9)

Les propos rapportés par nos sujets sur la relation avec leur avocat nous portent à croire qu'en général, ces derniers contribuent bien peu au processus de changement des conjoints ayant des comportements violents. Les avocats sont, certes, indispensables dans notre système juridique afin d'assurer le respect des droits des prévenus. Cependant, leur position d'expert rapportée par nos sujets nous semble extrêmement limitative. Pourtant, de notre point de vue, il est envisageable de voir les avocats jouer un rôle lorsqu'il est question d'amener les hommes vers le changement. D'abord, de par leur fonction, ces derniers bénéficient d'un lien privilégié avec les conjoints. La rencontre avec un avocat représente, non seulement un passage obligé pour l'ensemble des conjoints judiciairisés, mais son aspect confidentiel en fait le seul moment où les hommes peuvent se confier sans qu'aucun de leurs propos ne soit retenu contre eux au sein du processus judiciaire. De plus, les avocats seraient également aptes à faire comprendre aux conjoints les visées du système judiciaire ainsi que son fonctionnement, tout en mettant l'accent sur l'aspect socialement

inacceptable des comportements des conjoints. Toutefois, ce rôle que nous souhaiterions voir jouer les avocats dépendra surtout de l'ouverture des conjoints à voir ces derniers autrement que comme de simples exécutants chargés de s'occuper de leur sortie de détention. À cet effet, les critiques de nos sujets, de même que les perceptions négatives que certains ont des avocats, laissent croire que rien n'est gagné de ce côté.

4.4.3 Les conditions de remise en liberté

La plupart des conjoints qui furent détenus par les policiers ont été remis en liberté au moment de leur première comparution. Un seul de nos sujets est resté incarcéré en attendant son procès. Spécifions toutefois que ce dernier faisait alors face à des accusations de tentative de meurtre et qu'il avait plusieurs antécédents de violence conjugale.

Dans la présente section, nous allons nous attarder aux réactions des conjoints lors de la remise en liberté, aux conditions qui leur ont été imposées ainsi qu'à leurs effets sur leur vie. Nous n'allons pas nous attarder sur les sentences imposées aux conjoints puisque, pour ceux dont les procédures étaient terminées au moment des entretiens, aucun (à l'exception de celui accusé de tentative de meurtre) n'a reçu de verdict de culpabilité. Ils ont plutôt vu leurs accusations être retirées ou encore, se sont vus imposer de garder la paix pour une certaine période (art. 810 du *Code Criminel*). L'imposition de suivre une thérapie, démarche que les hommes concernés avaient déjà entrepris, fut également considérée dans certaines sentences.

4.4.3.1 *Les interdictions de contacter les victimes présumées*

Le principal aspect de la remise en liberté qui a retenu notre attention est l'interdiction de contacter les victimes présumées qui est imposée au conjoint pour la

durée des procédures judiciaires. Cette mesure qui, à la lumière des propos de nos sujets, semble être systématique lorsque des accusations sont portées, vise à protéger les victimes d'éventuelles représailles de leur agresseur présumé. Or, dans les situations où les conjoints ne poursuivent pas leur relation après l'intervention policière, cette mesure nous semble des plus appropriées puisqu'elle fournit un outil concret afin d'aider la victime à garder son ex-conjoint à distance.

Toutefois, la situation nous apparaît bien différente si les conjoints veulent poursuivre leur relation. Mentionnons d'abord que la moitié des participants de notre étude ont poursuivi leur relation après l'intervention des policiers. Presque tous se sont vus interdire d'entrer en contact avec leur conjointe. De leur propre aveu, aucun n'a respecté cette condition, et ce, bien souvent avec la complicité de la conjointe :

On m'avait imposé que je n'avais pas le droit de revoir [nom du la conjointe]. Ce dont j'ai passé outre. J'ai toujours passé outre ça. Tout le temps. Ce n'est jamais quelque chose qui m'a arrêté. Ça a été... Je ne me souviens plus si la première fois... Je pense que c'était elle qui était venue me revoir puis, on s'est remis à sortir pareil. Ouais, mais on n'avait quand même pas le droit de leur dire, à la cour, que l'on était en relation. (Sujet 1)

4.4.3.2 *Les effets des interdits de contact dans la vie des conjoints*

Bien que les deux conjoints puissent être consentants de se fréquenter malgré l'interdiction du tribunal, il n'en demeure pas moins que si un conflit éclate et que les policiers ont à intervenir de nouveau, les hommes seront accusés d'avoir brisé leurs conditions, et ce, même si leur partenaire a consenti à ce contact. Ce spectre, qui plainait au-dessus de la tête de ce participant tel une épée de Damoclès, a entraîné chez plusieurs de nos sujets une certaine confusion sur les règles à respecter et les conséquences possibles d'un non respect des conditions imposées :

C'est sûr que je me sentais très contrôlé. Le fait que moi, je n'avais pas le droit d'appeler ma femme mais qu'elle, elle peut m'appeler. Et puis, on a une petite fille ensemble [...] [donc,] c'est sûr que j'étais constamment en contact avec ma femme. [...] Mais, si je me faisais prendre avec elle, même si elle était consentante, je n'étais pas sûr de quels étaient mes droits. Parce que

pendant que les conditions étaient encore en vigueur, elle était avec moi dans la voiture, des fois. Je ne savais pas si j'étais en bris de condition même si elle était participante, puis, qu'est-ce qui arriverait au niveau de la loi. (Sujet 10)

Par ailleurs, ce même participant s'est également demandé à quel point les désirs des victimes étaient tenus en compte lorsque les interdits de contact sont imposés aux conjoints :

En fait, on généralise tout le temps puis ce n'est pas quelque chose qui devrait se faire. Ils devraient demander à la conjointe c'est quoi son opinion [...] parce que, pour moi, ça ne m'aidait pas dans ma situation avec ma femme. Tu sais, elle ne leur avait jamais dit qu'elle voulait que je reste à une distance. Elle n'avait jamais demandé que je n'aie pas le droit de la contacter. [...] C'est ça qui fait que j'ai trouvé ça exagéré. (Sujet 10)

Cette systématisation de l'interdit de contact fait en sorte que si elles souhaitent continuer à fréquenter leur partenaire, les conjointes doivent entreprendre des démarches auprès du procureur de la Couronne pour que cette condition soit retirée. Parmi nos sujets, un seul a fait une telle demande à sa conjointe. C'est que cette dernière était, selon lui, très insistante dans son désir de ne pas respecter l'interdiction de contact entre eux :

Elle savait exactement où est-ce que je demeurais pendant le temps que je ne devais pas avoir contact avec elle, ce qui fait qu'elle m'a appelé. Elle m'a dit : « Tu n'appelles plus à la maison... » [...] J'ai dit : « Écoutes, là. Voilà ce qui c'est passé. Tu as fait appeler la police parce que je t'ai frappé. Donc, alors, moi, je reste sur mes conditions. [...] La seule chose qui me fait chier là-dedans, c'est que je ne peux pas voir les enfants. » [...] Puis là, elle a raccroché. Trois jours plus tard, elle a rappelé. Elle m'a dit : « Tu ne veux pas avoir de nouvelles de tes enfants ? Tu n'appelles même pas à la maison. » [...] Tu sais, je n'ai pas cédé, mais les enfants me manquaient et elle m'appelait presque à chaque jour pour dire : « Il faut que tu appelles les enfants. ». Là, j'avais comme mis mes conditions. Je lui ai dit : « Bien, si tu veux que j'appelle à la maison, va à la cour et fait enlever les conditions. » [...] Puis là, elle a fait les démarches. (Sujet 2)

Selon ce participant, sa partenaire lui mettait de la pression volontairement dans une espèce de jeu de pouvoir pour avoir le dessus sur lui. Cette hypothèse est plausible, mais il nous apparaît tout aussi probable d'envisager que les enfants aient pu effectuer des pressions sur leur mère afin d'avoir des contacts avec leur père.

Bien que nous ne remettions pas en question les fondements des interdictions de contact pour les victimes qui éprouvent un besoin de protection, cette pratique, lorsqu'elle est imposée à des conjoints qui souhaitent mutuellement poursuivre leur relation, nous apparaît être un réel problème. Il est donc important de mieux connaître le désir des victimes en matière de restriction de contact et de respecter ce dernier. Il est vrai que certaines victimes peuvent céder au chantage de leur conjoint pour abandonner les procédures, mais cette possibilité ne devrait pas exclure que d'autres puissent souhaiter, en toute connaissance de cause, que les restrictions de contacts soient abandonnées.

Ensuite, le fait que les conjoints qui poursuivent leur relation le fassent sous le sceau du secret nous apparaît préoccupant. En effet, il y a lieu de se demander s'il est possible que cette clandestinité puisse devenir une source de tensions dans le couple. Dans un tel cas, il nous apparaîtrait plausible que le cycle de la violence s'en trouve amplifié ou encore que les conjoints, par peur de sentences plus sévères, renforcent leur contrôle sur leur partenaire. Ces questions des effets possibles des interdictions de contacts chez les couples qui souhaitent poursuivre leur relation mériteraient d'être abordées lors d'études ultérieures.

Nous ne pouvons toutefois pas nier que la version des conjointes ait pu être différente de ce que nous ont rapporté nos sujets en ce qui concerne leur désir de poursuivre la relation ou être protégée. Cependant, lorsque les victimes consentent clairement à poursuivre la relation ou entreprend des démarches en ce sens, il apparaît insensé, à nos yeux, de ramener la responsabilité du bris des conditions à la seule responsabilité individuelle des conjoints.

4.5 Bilan des effets du parcours judiciaire sur les conjoints violents

À prime abord, il nous paraît sensé de conclure que l'intervention judiciaire auprès des conjoints atteint ses visées de réprobation sociale et de dissuasion en matière de violence conjugale. Nos sujets y ont non seulement reconnu un aspect symbolique qualifiant leurs comportements d'inacceptables, mais attribuaient également à l'intervention judiciaire un certain effet dissuasif. Cependant, à la lumière de notre cadre d'analyse, il nous importe d'apporter quelques précisions quant aux effets des mesures judiciaires sur le cheminement des conjoints ayant des comportements violents.

D'abord, il ne fait aucun doute, dans notre esprit, que le système judiciaire adhère à la conception dominante de la violence conjugale. De plus, l'action du système judiciaire auprès des conjoints ayant des comportements violents nous semble s'ancrer davantage dans une perspective de régulation que de socialisation. Nous en venons à cette conclusion en nous basant sur le fait que les conjoints interviewés accordaient une grande importance au contexte dans lequel ils commettaient leurs gestes de violence, alors que les policiers étaient davantage centrés sur les comportements jugés comme criminels. Une telle approche de la part des forces de l'ordre nous apparaît aller dans le sens de la régulation.

Il nous semble toutefois que ce rôle de régulation rencontre certaines limites qui se doivent d'être considérées. Tout d'abord, les hommes que nous avons rencontrés semblent unanimes à attribuer un effet variable à la judiciarisation. Ainsi, s'il est vrai que la première intervention policière et la première comparution au tribunal sont plus anxiogènes, la peur de conséquences légales nous fut rapportée comme moindre à mesure que le nombre de comparutions augmente. La mobilisation par la crainte rencontrerait là une limite importante. De plus, les perceptions négatives que les sujets ont présentées en ce qui a trait au fonctionnement de l'appareil judiciaire et du

rôle des avocats laissent peu de place pour que s'établissent, au sein de l'appareil pénal, des liens pouvant mener vers le changement des comportements violents.

Certains sujets ont souhaité voir intégrer des éléments de nature psychosociale au système judiciaire, ce qui amènerait cette institution à pencher un peu plus vers un rôle de socialisation. Cependant, nous avons exprimé nos réserves à l'effet que, de par sa nature, l'intervention pénale n'était pas un cadre qui favorisait l'établissement d'un contexte propice à une aide psychosociale. Par exemple, l'appareil judiciaire s'attarde davantage aux gestes commis et fait peu de cas des dimensions psychosociales entourant la situation de violence. De plus, bien que certains policiers puissent avoir un rôle d'aidant, le fait qu'ils puissent retenir les propos des conjoints afin de porter des accusations contre eux nous pousse à favoriser une position à l'effet que la démarche d'aide doive s'effectuer par le biais d'un intervenant provenant de l'extérieur du milieu pénal et de façon complémentaire aux actions du système judiciaire. Néanmoins, sans pour autant fournir une aide de nature psychosociale ou encore mettre de côté leur rôle, les policiers peuvent tout de même contribuer à la mobilisation des conjoints vers les services d'aide en incitant ces derniers à s'adresser à des organismes et à se prendre en main.

Notre cadre d'analyse nous apparaît également utile afin d'obtenir un éclairage supplémentaire sur les stratégies mises de l'avant par les conjoints pour composer avec la honte. Précédemment, nous avons mentionné que nos sujets ont fait l'expérience de ce sentiment à toutes les étapes de leur parcours judiciaire et qu'il atteignait un sommet lors de la détention. Or, pour se libérer de la honte, De Gaulejac (1996) propose plusieurs avenues, dont deux ont particulièrement retenu notre attention : 1) l'individu, en se basant sur le constat qu'il est le fautif, entreprendra des démarches pour se changer ou ; 2) l'individu, en se basant sur le constat que les attentes sociales à son égard sont inappropriées, va entreprendre une démarche militante afin de faire changer les structures sociales. Ces deux stratégies trouvent

écho dans chacune des conceptions sociales de la violence conjugale présentées dans notre cadre d'analyse.

Conséquemment, si nous considérons que la honte est générée par l'intériorisation d'un échec à se conformer à des attentes sociales, il est donc sensé de penser que les conjoints honteux adhèrent un tant soit peu à la conception dominante de la violence conjugale et entreprennent des démarches pour changer leurs comportements parce qu'ils jugent leur violence comme inacceptable. C'est d'ailleurs dans le but de rejoindre plus tôt ces hommes (donc avant qu'ils soient coincés dans une escalade de la violence) que nous avons suggéré que le discours sur la violence conjugale soit élargi et que des actions en amont de l'intervention policière soient envisagées.

Cependant, il nous apparaît tout aussi plausible d'envisager que si le poids de la honte devient trop lourd, la conception de la violence conjugale issue de l'idéologie masculiniste antiféministe offrira aux conjoints une avenue pour diminuer leur culpabilité et leur honte. En ce qui a trait à nos sujets, leur vision critique de l'intervention judiciaire nous laisse croire qu'ils auraient plutôt adopté une position mitoyenne. Ainsi, si les conjoints de notre échantillon ont, en apparence, intégré à leur discours des éléments de la pensée masculiniste antiféministe, nous supposons que ce n'était peut-être pas tant pour se déresponsabiliser que pour atténuer leur honte et la rendre supportable. Leur adhésion au discours masculiniste antiféministe aurait supposé qu'ils ne s'attribuent aucune responsabilité face à leur dynamique de violence, ce qui ne fut pas le cas.

Force nous est d'admettre qu'une certaine interprétation des critiques négatives de nos sujets à l'endroit des policiers et des tribunaux pourrait laisser l'impression que ces derniers valident le discours masculiniste antiféministe. Dans les faits, nous ne jugeons pas cela préoccupant puisque tel que nous l'avons mentionné précédemment, nous voyons, dans la présence de honte chez les conjoints interrogés, leur non adhésion à cette position idéologique. Considérant que la plupart des institutions

sociales (notamment les services de santé et les services sociaux) adhèrent à la conception dominante de la violence conjugale, nous sommes plutôt inquiets à propos des réactions que certains membres de ces institutions pourraient avoir face à des individus présentant un discours avec des propos proches de l'idéologie antiféministe. Il nous apparaît plausible que devant une telle situation, ces acteurs deviennent répressifs, intolérants, moins à l'écoute de la détresse et moins à l'affût des signes du désir de changement. À titre d'exemple, nous pensons à une situation où les policiers seraient plus durs à l'endroit d'un homme qui, lors de son interrogatoire, aurait confronté ces derniers en affirmant que les femmes étaient toujours crues sur paroles et que parce qu'il est un homme, les agents ne lui auraient pas accordé son droit à la présomption d'innocence. Cela pourrait avoir, comme effet pervers, de renforcer le sentiment d'injustice de certains ainsi que la crédibilité du discours masculiniste antiféministe.

En terminant, il est important de rappeler qu'il ne faut pas généraliser l'effet des mesures judiciaires que nous avons observé à l'ensemble des conjoints judiciarisés pour leurs comportements violents. Les hommes de notre échantillon présentent, en quelque sorte, un parcours idéal en rapport à ce qui est souhaité au sein des différentes politiques gouvernementales, puisque ces derniers ont, au cours de leur parcours psychosocial et judiciaire, reconnu leur responsabilité et ont, par la suite, fait une démarche pour changer leurs comportements. Il nous paraît donc probable de considérer que là où les conjoints de notre échantillon ont trouvé une motivation pour demander de l'aide, d'autres conjoints judiciarisés pour les mêmes délits auraient pu se refermer sur eux-mêmes et conforter leur sentiment d'injustice à l'égard du système.

Somme toute, l'évitement de la honte engendrée par la judiciarisation des situations de violence conjugale nous semble être un facteur de mobilisation pour nombre de conjoints ayant des comportements violents. Cependant, il nous apparaît maintenant que le véritable enjeu serait davantage d'arriver à prévoir ou à influencer dans quelle

direction ira cette mobilisation : vers des manifestations antiféministes ou vers une démarche pour cesser les comportements violents ?

CHAPITRE V

LES EFFETS DU PARCOURS PSYCHOSOCIAL SUR LE CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Dans le cadre des entrevues, nous nous sommes également attardés à explorer le parcours psychosocial des conjoints judiciairisés pour leur problème de comportements violents. Cet aspect constitue le deuxième élément du vécu des sujets sur lequel nous avons voulu en connaître davantage. Tel que nous l'avons mentionné au second chapitre, nous avons choisi de référer à la notion de parcours psychosocial afin d'inclure, tel que nous le proposait la littérature, plusieurs sources susceptibles d'influencer les conjoints dans leur cheminement pour cesser leurs comportements violents. Nos sujets ont abordé trois éléments distincts, que nous allons présenter dans l'ordre qui suit. Tout d'abord, nous ferons état des démarches que les conjoints ont effectuées auprès d'autres organismes appartenant au réseau de la santé et des services sociaux ou au réseau communautaire. Nous avons choisi de présenter ce point en premier puisque les hommes interviewés ont consulté ces organismes préalablement à leur démarche pour cesser leur violence. Par la suite, il sera question des thérapies auxquelles ont participé nos sujets pour changer leurs comportements. Ce point occupera d'ailleurs la majeure partie de la présente section. Finalement, nous terminerons par un bref tour de l'influence du réseau social des conjoints interviewés lorsqu'ils ont décidé d'entreprendre une thérapie.

5.1 Les démarches d'aide autres que pour les comportements violents

La moitié des hommes qui composent notre échantillon nous ont rapporté avoir fait appel à divers organismes dont la mission ne visait pas l'arrêt de leurs comportements violents. Ces démarches ont été effectuées à la suite d'une ou de plusieurs interventions des policiers et poursuivaient des objectifs divers, dont nous ferons état. Nos participants se sont ainsi adressés à un hôpital, un CLSC et ont également consulté certains organismes pour des problèmes de consommation. Des participants nous ont également rapporté que certaines de leurs démarches, notamment auprès de professionnels exerçant en pratique privée, n'ont pas répondu à leurs attentes.

5.1.1 L'hôpital comme réponse à une situation de crise

Commençons par le cas de ce participant qui, souvenons-nous, s'était fait accompagner par les enquêteurs à l'hôpital, ce qui avait eu l'effet de calmer son état de crise :

Des policiers sont venus avec moi à l'hôpital. Ils sont restés là, avec moi, [...] jusqu'à ce que je vois le psychiatre parce qu'il fallait qu'ils me remettent en cellule après. Finalement, quand j'ai parlé avec le psychiatre [...], je lui ai raconté toute ma vie. Il a pris le temps de m'écouter aussi. C'était aussi longtemps que j'en ai eu de besoin. Il n'était pas pressé. [...] Puis, il m'a dit que la bonne nouvelle, c'est que je n'avais pas une maladie psychologique, que j'avais juste besoin d'aide. Parce que j'étais fatigué, bouleversé, que j'avais besoin d'aide pour ce que j'étais en train de vivre puis tout ce que j'avais vécu dans ma vie puis, tout ce que j'avais accumulé. Là, il m'a donné des brochures en me disant que c'était toutes les places où est-ce qu'ils pouvaient m'aider. [nom de l'organisme] était là-dedans. [...] C'est ça le bout que j'avais besoin. Je savais maintenant par où commencer. (Sujet 10)

Dans cet extrait, l'état de crise est calmé par l'ouverture, la disponibilité et l'empathie du psychiatre qui a normalisé la détresse de l'homme. Ces éléments sont autant d'aspects qui contribuent à la création d'un lien thérapeutique, i.e. une relation de confiance où le client, se sentant non jugé, est à l'aise de se livrer, de se montrer vulnérable et d'amorcer un changement. Soulignons, par ailleurs, que la rencontre avec le psychiatre sert également à orienter le sujet vers sa démarche thérapeutique en violence conjugale.

5.1.2 Le CLSC comme porte d'entrée des services

Cela dit, l'hôpital n'est pas le seul endroit dont la consultation a abouti à une référence vers un organisme pour conjoints violents. Le participant dont il est question dans l'extrait suivant s'est, dans son cas, adressé à son CLSC :

Quand j'ai commencé à allumer, que j'avais un problème, [...] j'ai décidé d'entreprendre des démarches et d'aller au CLSC parce que là, j'avais besoin d'aide. [...] J'ai trouvé ça *rough*. Parce que, conter des choses personnelles à

quelqu'un que tu ne connais pas, ce n'est pas facile, tu sais. [...] Là, ils m'ont référé à [nom de l'organisme]. C'est là que ça a déboulé, si tu veux. (Sujet 6)

Une telle situation est assez représentative du processus de demande d'aide des hommes décrit dans la littérature, à savoir que ces derniers doivent souvent consulter plus d'un endroit avant de recevoir l'aide recherchée et que cette demande est une étape difficile à franchir (Dulac, 2001).

De plus, Dulac (2001) mentionne que les hommes vont surtout effectuer ces démarches lorsqu'ils sont en état de crise puisqu'ils attendent au dernier moment avant de demander de l'aide. Les propos que nous avons recueillis nous laissent croire que cela vaut également pour les sujets de notre échantillon. En effet, l'intervention policière étant vécue difficilement par les conjoints, nous considérons que ces événements induisent un certain état de crise chez ces derniers. Compte tenu que les consultations des hommes interrogés ont toutes suivi ces épisodes de crise, il nous semble plausible que les conjoints violents judiciairisés soient plus mobilisés vers le changement lors de la période suivant une intervention policière.

Conséquemment au fait que les hommes consultent surtout en crise, ces hommes vont préférer les ressources leur offrant une aide immédiate. Dans certaines situations, cette démarche ne sera que temporaire, puisqu'elle vise à combler le vide laissé par la période d'attente avant le début d'un groupe en violence. C'est ce qu'a fait ce participant lorsqu'il a consulté son programme d'aide aux employés :

J'ai appelé le programme d'aide aux employés et je suis allé rencontrer un psychologue. [...] Ça m'a donné le support nécessaire avant de rentrer à [nom de l'organisme] parce que le groupe ne commençait pas tout de suite. [...] Il m'a suggéré une couple d'affaires. Ce qui fait que c'était bien. Puis, il m'a offert de rester si je voulais, après que j'ai commencé ma thérapie [...], mais il me suggérait de me concentrer sur une démarche. [...] Mais la semaine après que j'ai commencé chez [nom de l'organisme], j'ai su que j'avais trouvé la bonne place. [...] Je ne suis jamais retourné chez le psychologue. (Sujet 10)

5.1.3 Les consultations pour des problèmes de dépendances

Il se peut également que certains conjoints violents présentent plusieurs problématiques, notamment la consommation. Nous avons rencontré deux hommes qui ont fait des démarches en ce sens, et ce, dans deux types d'organismes différents. Le premier a préféré la formule d'un groupe anonyme de soutien, alors que le second s'est plutôt adressé à un centre spécialisé. Les extraits suivants démontrent qu'ils n'ont toutefois pas obtenu la même satisfaction à l'égard de cette aide. L'un y a attribué un rôle déterminant dans l'ensemble de son cheminement, alors que l'autre semble avoir trouvé la démarche plus ou moins significative :

Le plus aidant, pour moi, c'est A.A., [...] S'entourer de gens qui ont vécu des choses puis, [...] en écoutant les partages, ça m'a ouvert les yeux. Tu sais, quand tu es dans la merde, tu penses que tu es tout seul... Bien, des fois, il y en a que ça fait du bien d'entendre. (Sujet 4)

J'avais parlé de ma consommation de cannabis puis là, ils m'avaient dit d'arrêter ça et ils m'avaient référé à [organisme d'aide pour dépendances]. Je suis allé et [...] j'ai arrêté ma consommation là-bas. [...] Après mon cheminement, ils m'ont fait passer un test... (soupir) [...] La conclusion, c'était que [...] je n'avais pas de problème de toxicomanie parce que moi, je fumais mon petit joint tranquille. (Sujet 5)

5.1.4 Certaines démarches peuvent être infructueuses

Cependant, les démarches effectuées auprès d'organismes ne sont pas toujours profitables. Le sujet dont nous venons de parler, et qui était plus ou moins satisfait de sa consultation pour son problème de consommation, estimait que sa démarche en psychiatrie (entamée suite à une intervention policière au cours de laquelle il avait tenu des propos suicidaires) a érodé sa relation conjugale :

Je suis allé passer des tests à [nom d'un département de psychiatrie]. Suite aux tests, ils ont dit que j'avais un trouble relationnel. Alors, j'ai embarqué dans un groupe pour ça, en plus d'un suivi chez le psychiatre. Je vivais mal l'expérience, ça tournait dans ma tête, ce qui fait qu'ils m'ont donné des pilules. Puis, le groupe, j'ai fait quatre, cinq sessions et il se terminait. Puis là, on avait des rencontres avec le psychiatre, moi et ma conjointe, [...] ça a

détérioré le couple, dans le sens qu'ils ont insécurisé énormément ma conjointe. (Sujet 5)

Pour un autre participant, qui a consulté un psychologue afin d'essayer de cesser ses comportements violents, les résultats n'étaient pas au rendez-vous simplement parce qu'il n'y avait pas de connexion entre son thérapeute et lui :

J'ai déjà été voir un psychologue puis, personnellement, je n'ai pas trouvé que c'était bon pour moi. Celui que je suis allé voir, il allait chercher trop vite dans mes petits problèmes [...] au lieu de m'écouter. [...] Remarques, je n'ai peut-être juste pas pogné le bon. [...] C'est normal de ne pas avoir d'affinités. (Sujet 3)

Cet extrait démontre que, contrairement au participant qui s'est adressé à l'hôpital et dont nous avons parlé précédemment, une démarche peut tomber à plat lorsque le lien thérapeutique n'est pas créé. Les propos du participant, particulièrement lorsqu'il dit que le psychologue allait trop vite, ne l'écoutait pas et n'avait pas d'affinités avec lui, nous laissent croire que, dans ce cas-ci, la relation de confiance n'était pas établie.

Les démarches entreprises par nos sujets avant leur entrée en thérapie nous évoquent deux choses. Premièrement, le fait que certains consultent pour d'autres problèmes, notamment la consommation, nous rappelle que la violence n'est pas la seule chose à laquelle les conjoints doivent porter une attention dans leur situation. Nous émettons d'ailleurs l'hypothèse que, jumelées à l'arrêt des comportements violents, ces interventions pourraient faire diminuer le taux de récurrence des hommes.

Deuxièmement, une comparaison entre les démarches infructueuses et les autres démarches permet de constater l'importance d'être ouvert aux demandes d'aide des conjoints ayant des comportements violents afin de construire un lien de confiance avec eux. Cette ouverture est loin d'être évidente puisque certains intervenants peuvent facilement juger les conjoints ayant des comportements violents, considérant le positionnement moral inhérent à la problématique (Bélanger, 2003). Cependant, dans les situations où un lien thérapeutique était présent, il semble que ce lien ait

contribué à ce que ces hommes finissent par se retrouver à la bonne porte, soit celle d'un organisme thérapeutique pour conjoints violents. Le fait que les hommes écoutent les recommandations des intervenants témoigne de la confiance qu'ils accordent à ces derniers. Par ailleurs, nous jugeons important de mettre l'accent sur la nécessité de cette ouverture et ce lien de confiance, puisque nous pensons qu'en période de crise, période qui coïncide avec les interventions policières dans le cas de nos sujets, les conjoints sont plus ouverts au changement. L'établissement d'un lien de confiance, avec quelque intervenant que ce soit, s'avérerait alors un excellent espace pour renforcer ce désir de changement et mobiliser les conjoints à frapper à d'autres portes pour obtenir l'aide désirée plutôt que d'abandonner leur démarche.

5.2 Les thérapies pour cesser les comportements violents

Dans notre revue de littérature, nous avons abordé différents aspects des programmes thérapeutiques pour conjoints violents, à savoir le contexte d'entrée en démarche, la persévérance en traitement et l'efficacité des programmes. Lors de nos entretiens, nous avons abordé ces éléments, mais en avons également fait ressortir d'autres afin de mieux refléter l'expérience de nos sujets. La présente section abordera d'abord la motivation des conjoints à entreprendre une thérapie et le déroulement de leur demande d'aide. Par la suite, nous aborderons différents éléments de l'expérience de groupe : la dynamique de groupe, l'utilisation des outils thérapeutiques et l'apport des intervenants. Nous poursuivrons avec les raisons qui ont amené nos sujets à persévérer dans leur démarche et concluons cette section sur le cheminement thérapeutique en exposant le bilan que les conjoints font de leur expérience.

5.2.1 Le choix d'entreprendre une démarche

Lorsque nous avons demandé aux conjoints ce qui les avait motivés à entreprendre une démarche de thérapie, bon nombre d'entre eux ont, d'emblée, fait mention de

motivations plutôt intrinsèques. Alors qu'un participant affirmait qu'il était convaincu de la nécessité de sa démarche, un autre nous raconta ce qui l'animait lorsqu'il a décidé de se prendre en main :

J'avais eu le temps de vraiment réfléchir. Puis, le fait aussi que c'était la deuxième fois [que j'étais arrêté], c'est là que j'ai réalisé que j'avais un problème. Puis, il y avait la honte, comme quoi que j'avais vraiment agi avec de la violence, tout ça. Puis, pour moi, c'était vraiment pesant comme conséquence. Pas juste les conséquences, mais de vivre avec ça puis d'avoir cette étiquette-là, je trouvais ça vraiment lourd parce que, justement, c'était contre mes valeurs. Ce qui fait que, c'était vraiment difficile. (Sujet 8)

D'autres ont également éprouvé des sentiments négatifs, sentiments qui ont été le moteur de leur changement. Dans ces cas, bien que des acteurs externes aient incité les hommes à entreprendre des démarches, les sujets maintenaient tout de même qu'il faisaient ces démarches pour eux. Les propos du participant suivant en constituent un exemple :

Ma conjointe disait que c'était de la violence conjugale puis que j'étais dangereux. J'ai dit : « Regardes, je vais aller là. » Puis pour que ça arrête, tu sais. Pour que je gère mieux ma colère, mon stress, de ce que je vivais. Parce que, oui, je devenais, frustré, gueuler à l'injustice puis, totale, là, tu sais. [...] Je suis allé là pour : « Aidez-moi, là. Faites quelque chose. Ça n'a pas d'allure. Je ne suis pas capable d'arrêter de crier après toutes les injustices. C'est quoi qui se passe ? Expliquez-moi. » (Sujet 5)

À prime abord, de tels propos peuvent sembler contradictoires avec ce que nous avons retrouvé dans la littérature qui stipulait que les conjoints amorceraient plutôt leurs démarches sur des considérations extrinsèques (Turcotte, 2002). Comment se fait-il, alors, que les hommes de notre échantillon semblent déjà présenter une certaine prise de conscience quant à leur responsabilité vis-à-vis de leurs comportements lorsqu'ils entreprennent leur démarche ? Le modèle des stades du changement de Prochaska (dans Rondeau et al., 2006), dont nous avons fait mention au premier chapitre, nous apparaît très éclairant. Selon ce modèle, avant de passer à l'action pour changer un comportement, un individu doit d'abord franchir un stade de précontemplation, où il nie le problème, et un stade de contemplation, où il reconnaît le problème mais est ambivalent vis-à-vis du changement. Les propos d'un de nos

participants nous laissent penser que nos sujets, lorsqu'ils entreprennent leur thérapie, pourraient avoir franchi ces stades :

Je savais que j'avais un problème. Puis, ça faisait une coupe d'années que je voulais aller chez [nom de l'organisme] mais je, je n'étais pas prêt à avouer mes torts ou je ne sais pas. Je n'étais pas prêt. Ça faisait deux ans que j'y pensais. (Sujet 4)

Par ailleurs, Rondeau et al. (2006) suggèrent que les conjoints qui terminent leur démarche (ce qui est le cas de l'ensemble de notre échantillon) soient plus avancés dans les stades du changement lorsqu'ils entreprennent leur thérapie que les hommes qui abandonnent.

L'effet des contraintes extrinsèques pourrait alors être expliqué par le concept de balance décisionnelle de Prochaska et Norcross (1999, dans Rondeau et al., 2006 :4). « L'idée maîtresse [de ce concept] est que les individus modifient leurs comportements seulement lorsque les avantages qu'ils associent à ce changement surpassent les désavantages qui en résultent ». Nous émettons l'hypothèse que les conjoints de notre échantillon, lorsque confrontés aux différents coûts liés à leurs comportements violents ainsi qu'à des pressions extrinsèques, se sont mobilisés pour entreprendre une démarche. Nous supposons que cette mobilisation des conjoints vers le changement de leurs comportements les amène alors à intérioriser leurs motivations. Cela expliquerait pourquoi nos sujets, dans leur discours, accordent plus d'importance aux motivations intrinsèques qu'aux motivations extrinsèques. C'est ce qu'illustre un participant dans l'extrait suivant :

Dans mes conditions j'avais de venir à [nom de l'organisme] et de terminer le programme. Parce que je n'avais pas pu en terminer un à l'intérieur des murs. Mais de venir à [nom de l'organisme], pour moi, je ne suis pas venu ici parce que j'avais cette condition-là. Moi, ça faisait mon affaire d'être là parce que c'était bon pour moi, aussi. (Sujet 7)

Un autre participant propose également que les motivations extrinsèques (dans son cas, une ordonnance du tribunal de compléter sa démarche) peuvent même nourrir les motivations intrinsèques des conjoints à changer leurs comportements :

Moi, j'étais prêt à changer. Je voulais changer. C'est juste que je ne savais pas comment. [...] Oui, c'est sûr qu'il y a eu l'intervention des policiers puis que c'est bon que le juge m'ait dit qu'il fallait que j'aille finir ma thérapie... [...] Mais, c'est moi-même qui suis allé faire la démarche... Je voulais prouver à la cour que j'essayais de changer. Ce qui fait que c'était une raison, pour moi, de changer mais ce n'était pas la seule. (Sujet 10)

Bien que, dans les discours de nos sujets, l'action du système judiciaire ne semble pas être au premier plan des explications de la décision d'entreprendre une thérapie, il serait erroné de prétendre qu'elle est sans effet. Tel que nous l'avons exprimé au chapitre précédent, nous croyons qu'en adoptant une perspective d'*empowerment* avec les conjoint, (i.e. les inciter à se prendre en main pour changer), le système judiciaire pourrait avoir une grande influence sur la motivation de certains conjoints à entreprendre une thérapie.

5.2.2 Effectuer une demande d'aide

À partir du moment où les conjoints ont pris la décision d'entreprendre une thérapie pour cesser leurs comportements violents, vient une étape cruciale : la demande d'aide. Nous avons déjà exposé les raisons qui la rendent particulièrement difficile pour les hommes violents (contradiction avec le code de la masculinité, honte, positionnement moral dans la problématique de la violence conjugale qui blâme l'agresseur, etc.). Les sujets qui composent notre échantillon ne font pas exception à ce que nous avons retrouvé dans la littérature. Pour plusieurs, demander de l'aide était difficile et allait à l'encontre de leur représentation de la masculinité. Cependant, lorsqu'ils ont passé outre cette difficulté et ont fait le choix d'entreprendre une thérapie, les conjoints ont effectué une demande d'aide.

Lorsqu'ils se sont adressés aux organismes pour conjoints violents, nos sujets ont dû passer à travers différentes étapes avant de se retrouver en groupe. Nous ne reprendrons pas en détails l'ensemble de ce processus puisque nous l'avons présenté au second chapitre. Cependant, nos sujets nous ont fourni des informations

complémentaires fort pertinentes dont nous ferons ici état. Tout d'abord, un participant expose à quoi ressemble le premier contact téléphonique :

Quand j'ai appelé, il y a quelqu'un qui a analysé ma situation par téléphone puis, il m'a dit que j'étais à la bonne place. Tu sais, comme j'avais déjà fait des démarches où il a fallu que j'explique ma situation, quand j'ai été rendu à [nom de l'organisme], j'avais comme déjà commencé à en parler. À la fin de la conversation, j'étais content. (Sujet 10)

Ce même participant nous a également appris qu'une fois le lien avec l'organisme créé par le biais du processus d'évaluation, l'organisme peut devenir un repère pour les conjoints s'ils rencontrent d'autres difficultés. Il nous expose comment ce lien s'est construit dans son cas :

Ils m'ont appelé une couple de fois après que j'ai passé mon entrevue. Tu sais, ils me donnaient tout le temps de l'information. Ils me tenaient tout le temps au courant. Ils me renseignaient sur les changements d'horaire. [...] Puis, tu sais, je sentais que si jamais j'en avais besoin ou que j'avais d'autres problèmes, que je pouvais parler à quelqu'un, que j'avais des intervenants qui pouvaient me donner toutes les informations. Je savais que ça pouvait me venir en aide ces choses-là. (Sujet 10)

Néanmoins, il peut tout de même arriver qu'à l'étape de la demande d'aide, l'ambivalence demeure chez certains conjoints parce qu'ils ont des appréhensions vis-à-vis de la démarche. Un d'eux nous raconte comment son ambivalence a basculé vers un engagement dans une démarche thérapeutique :

J'avais encore certains doutes. C'est comme si je voulais suivre la thérapie à ce moment-là puis, je ne voulais pas. Il y avait une partie de moi qui disait : « Mon moral est fort. Je peux me contrôler. » Il y avait l'autre partie qui disait : « Bien, non, va voir au moins les trois ou quatre premiers soirs... » [...] Quand je suis arrivé ici, le premier soir, j'ai rencontré [nom d'un intervenant] [...] puis, je me suis dit : « Ça a l'air pas si pire. Puis, ils ont quand même la confidentialité. » Et puis, je voyais que l'environnement, c'est comme ça, c'est bon. [...] On dirait que tout à coup, l'ambiance puis, de voir tout le monde qui avait le même problème, [ça m'a rassuré]. (Sujet 2)

Un des points centraux à l'étape de la demande d'aide est la question de l'ambivalence chez nos sujets. Cette ambivalence est, selon nous, amplifiée par certaines injonctions du code de la masculinité que nous avons évoqué

précédemment. Les propos qui nous furent rapportés nous laissent croire que les organismes pour conjoints violents parviennent, à l'aide de diverses stratégies, à atténuer cette ambivalence. D'abord, lors des premiers contacts, situer l'homme paraît d'une grande importance. La demande d'aide étant vécue comme difficile, les propos de nos sujets nous laissent croire qu'ils se sentent soulagés dès qu'ils savent être au bon endroit pour recevoir de l'aide. Ensuite, le maintien de contacts réguliers avec ces derniers nous paraît être une stratégie utile tant pour débiter la création d'un lien de confiance que pour limiter l'attrition, réputée comme étant très forte dans de tels programmes. Il est plausible de penser que ces stratégies facilitent la création du lien thérapeutique.

5.2.3 La dynamique de groupe

Lorsque débute la démarche thérapeutique, les conjoints doivent s'acclimater au fonctionnement d'un groupe. Au cours de nos entretiens, nous leur avons demandé quels étaient leurs sentiments vis-à-vis cette expérience. Ces derniers se sont non seulement confiés sur cet aspect, mais ont également abordé les difficultés qu'ils ont rencontrées dans le groupe, leur vision des autres hommes avec qui ils ont partagé leur cheminement ainsi que le feed-back reçu de leurs pairs.

5.2.3.1 *Passer de la méfiance à la confiance*

Pour certains de nos sujets, cette nouvelle expérience qu'est la démarche de groupe suscite d'abord de la méfiance, dont les sources peuvent être multiples. Nos participants ont surtout fait état de la honte qu'ils éprouvaient et de leur peur d'être jugés. Par conséquent, une certaine période d'adaptation fut nécessaire avant que s'installe un climat de confiance au sein des groupes. Un premier homme se rappelle, dans l'extrait suivant, le poids de la honte qui pesait alors sur lui ainsi que les éléments qui l'ont amené à s'accrocher à cette démarche :

Je me sentais comme la pire merde qu'il y avait. Je me sentais vraiment mal. Parce que quand je suis entré là, je n'étais pas fier de moi, c'est sûr. Je suis arrivé avec la tête basse. Puis, je ne sais pas comment est-ce que j'allais *dealer* avec ça puis comment démarrer des changements. [...] La seule chose qui m'encourageait, c'était le fait de me dire que l'on était tous là pour la même raison. On ne serait pas ici si ce n'était pas à cause de ça. C'est spécialement pour ça. (Sujet 10)

Le fait d'apprécier se retrouver avec des gens aux prises avec des problèmes similaires constitue un point commun à l'ensemble de nos sujets. Cet aspect de la démarche a également eu pour effet de susciter, chez les conjoints, une identification à leurs pairs. Du coup, l'instauration d'un climat de non-jugement dans les groupes s'en est trouvée facilitée. À cet effet, un participant raconte qu'il a cessé de juger les autres lorsqu'il a réalisé qu'il ne souhaitait pas être jugé par les autres :

Des fois, on dirait que quand quelqu'un expliquait son problème, je me regardais puis, je riais. Je me disais : « Comment est-ce que ça l'a rendu fâché à ce point-là. » Puis, à chaque fois, je me disais que si j'expliquais mon cas, est-ce que quelqu'un allait se dire la même chose... Ça aurait donné des réticences à participer au groupe. (Sujet 2)

À mesure que le groupe progresse et développe une certaine intimité, les participants apprennent à se connaître les uns les autres, ce qui a amené certains à se sentir davantage à l'aise de s'exprimer :

Tu sais, moi, j'étais plus doux, au début, dans mes propos, que je l'étais à la fin. À la fin, je me permettais plus de m'exprimer qu'au début. Bien, c'est que, un moment donné, après le groupe, on est allé prendre des cafés ensemble puis là, on a parlé un peu plus. On a échangé ce qui fait que l'on est devenu un peu plus *chummies*. Ça a, comme... enlevé ma peur, [des autres,] si tu veux. (Sujet 5)

Néanmoins, il peut arriver que, malgré un climat favorable et une démarche profitable, certains participants vont demeurer critiques face au sentiment d'appartenance au groupe. Selon l'homme dont il est question dans l'extrait suivant, il est nécessaire de nuancer l'effet mobilisateur du groupe par l'effort individuel nécessaire afin d'effectuer des changements et de rester centré sur la démarche et les objectifs :

Bien, je me sentais, compris puis, avec du monde qui vivaient la même chose que moi. Mais, dans le fond, je me sentais tout seul pareil. Je comprends la dynamique du groupe, mais il faut que.... Tu sais, c'est comme si on part en randonnée. Je vais me sentir en groupe, mais c'est moi qui fais les efforts de marcher puis, ce qu'il y a dans mon *pack-sac*, c'est moi qui le porte. Puis, c'est moi qui choisis si je me prends une branche pour m'appuyer... Mais, je suis le groupe. [...] Tu sais, c'est ce qui fait que je me sentais avec un groupe, soutenu dans mes efforts, mais c'était mes efforts à moi. Tu sais, j'avais comme une bulle à moi. (Sujet 3)

Selon nous, de tels propos démontrent encore plus la nécessité d'établir une relation de confiance avec les conjoints violents si nous souhaitons amener ces derniers à changer leurs comportements. En effet, non seulement les enjeux de confiance en début de groupe nous apparaissent déterminants dans la poursuite ou non des démarches thérapeutiques de nos sujets, mais l'instauration d'un lien de confiance nous semble également être un élément atténuant la honte que vivent les conjoints, leur permettant ainsi de s'ouvrir au groupe. Il est clair que le travail des intervenants doit viser l'instauration d'un tel climat de confiance. Cependant, les propos de nos sujets nous laissent penser que les autres hommes du groupe sont également mis à contribution de façon implicite. Ainsi, afin de passer de la méfiance à la confiance, il semble que nos sujets ont dû, à un moment où à un autre, acquérir un sentiment que les autres allaient respecter les règles de fonctionnement du groupe, feraient preuve de respect à leur égard et respecteraient la confidentialité.

5.2.3.2 Les difficultés surmontées au cours de la démarche de groupe

Participer à une démarche de groupe pour un problème de comportements violents ne s'est pas fait sans heurt pour les conjoints. Nos sujets ont identifié plusieurs éléments qu'ils ont considérés comme étant des difficultés à surmonter au cours de leur démarche. Tout d'abord, un participant rapporte qu'il lui a été essentiel d'être disponible pour la thérapie, car des considérations extérieures l'avaient amené à devoir la recommencer :

J'ai commencé ma thérapie. Je ne l'ai pas terminée parce que je travaillais trop puis là, ça me brûlait pas mal. J'avais fait 10, 11 semaines. Puis, bien là, je voulais recommencer. Je me décidais à recommencer. J'ai rappelé, à peu près une couple de semaines après. (Sujet 3)

Certains ont mentionné, parmi les difficultés rencontrées, avoir été déstabilisés par un changement d'intervenant. À cet effet, Turcotte et Lindsay (2001) mentionnent que l'introduction de nouvelles personnes dans un groupe a, effectivement, une incidence sur le climat d'intimité au sein de ce dernier. Cela peut notamment créer chez les membres des réticences à s'ouvrir. Cependant, là n'est pas la seule raison qui rend les confidences difficiles. Un participant mentionne que ses réticences à s'ouvrir venaient plutôt du fait qu'il avait à se confier devant un grand nombre d'étrangers :

Puis là, ça a été *rough* parce qu'il fallait que je raconte ça dans le groupe, conter le pourquoi j'étais rendu là. Surtout qu'on était douze au début de la thérapie. Tu sais, commencer à conter tes affaires devant douze gars qui ne te connaissent pas, ce n'est pas évident. [...] Ce qui fait que la première soirée de groupe, j'ai vraiment eu de la misère. [...] Je te dirais que ça a pris comme deux, trois cours avant que je sente que je faisais parti du groupe. (Sujet 6)

Plusieurs hommes nous ont aussi avoué que les propos de certaines confidences ont été difficiles à partager en groupe, notamment parce que leur dévoilement suscitait d'avantage de honte que d'autres. Cela s'applique particulièrement lorsque les conjoints doivent nommer la violence commise :

Admettons que tu es loin de te sentir fier, tu sais. [...] Puis, surtout, c'était de décrire tout ce qui avait été fait. Ça, ce n'était pas... On ne peut pas dire que l'on est fier. Loin de là. Ce n'est pas évident à dire. Quand même, j'ai essayé de tout le dire. Il y a des morceaux qui sont durs à sortir. (Sujet 1)

À un niveau plus personnel, le travail thérapeutique amène les conjoints à cesser certains comportements violents et à adopter d'autres stratégies. Or, pour plusieurs hommes, le recours à la violence fait partie de leur socialisation et mettre de côté ce qu'ils considèrent comme étant un aspect de leur masculinité a un impact sur la représentation qu'ils ont d'eux-mêmes. Un participant nous fait part de comment il se voyait lorsqu'il a commencé à cesser ses comportements violents :

Je me suis dit que j'allais l'essayer. Mettre mon orgueil de côté et essayer d'arrêter ma violence. Tu sais, le fait de grandir avec certaines valeurs, quand tu es jeune, des croyances, ça complique les choses. Moi c'était : Frappe-moi, je te frappe ! Tu m'envoies chier, je t'envoie chier ! [...] Là, j'ai décidé de penser autrement puis d'agir autrement, voir comment est-ce que c'était. J'ai trouvé ça extrêmement difficile au début. Même que je n'ai pas trouvé ça valorisant. Parce que je me sentais comme diminué de ne pas répondre aux autres. Tu sais, quand je vivais de la violence, ne pas répondre à la violence, je me sentais que c'était comme si je n'étais pas un homme... Tu sais, je me sentais comme si j'étais rendu minable, comme si j'étais rendu... Pas lâche mais, tu sais... Je ne me sentais pas moi. (Sujet 8)

Par ailleurs, la détresse qu'occasionnent ces changements peut devenir telle que certains conjoints nous ont confié avoir vu apparaître, en cours de démarche, des idées suicidaires.

Plusieurs éléments énoncés ici (notamment le partage du vécu en groupe) renvoient à la notion de honte. Au chapitre précédent, nous avons vu les mécanismes d'intériorisation de ce sentiment ainsi que leur lien au regard des autres. Or, lorsque les conjoints débutent leur groupe et qu'ils doivent exposer les gestes socialement inacceptables qu'ils ont commis, il est sensé de penser que ces derniers éprouvent une forte honte. Cependant, bien qu'au début le groupe soit une expérience qui amplifie la honte, il deviendra bientôt un moyen de dépasser cette honte. Selon De Gaulejac :

Les récits de vie en groupe conduisent à sortir de soi ce qui a été intériorisé afin de restaurer son image face à un collectif qui n'est ni complice, ni menaçant, ni complaisant. Il s'agit de s'exposer sans risquer d'être à nouveau rejeté, sans revivre une situation humiliante. Le groupe doit être perçu comme suffisamment « contenant » pour que la mise au jour des blessures psychiques et des secrets qui recouvrent l'histoire familiale ne mettent pas le sujet en danger ou ne renforcent pas ses réactions défensives. (1996 : 282)

Par conséquent, si le travail de groupe implique un travail de dégagement de la honte, il nous paraît inévitable que cette honte se doit d'abord d'être éprouvée en groupe. Par la suite, il sera possible aux conjoints, avec l'aide des intervenants, de questionner les normes sociales, mais surtout aussi leurs comportements.

5.2.3.3 *La perception qu'ont les conjoints des autres membres du groupe*

Les conjoints que nous avons rencontrés nous ont également parlé de leur perception de leurs pairs au cours de la démarche de groupe. Cette vision, qui évolue au cours de la thérapie, apporte aux hommes voulant cesser leurs comportements violents, plusieurs occasions de cheminer. Tout d'abord, en début de démarche, certains se sont dit étonnés de voir le profil des autres participants :

[...] il y en avait plusieurs ici que je n'aurais jamais pensé... C'est du monde que, si je les avais rencontrés dans la rue, je n'aurais pas pensé que c'était des personnes violentes. C'est ça qui m'a un peu surpris. Puis, de voir parmi eux, les différents âges, les différents genres de personnes qu'il y avait là. (Sujet 10)

Pour ceux qui ont tenu de tels propos, ce genre d'étonnement constitue un incitatif à ne pas juger les autres. Le non-jugement, rappelons-le, est un aspect central de l'expérience de groupe. Cela ne signifie pas pour autant que les hommes ne vont pas se comparer les uns les autres. Pour certains, ce sont les différentes formes de violence rapportées par les membres du groupe qui font l'objet de comparaisons :

Il y a certains participants que je me disais : « Tabarnouche, ils mettent leur violence, comme étant quelque chose d'archi laid... » Comparativement à ce que j'ai fait c'était de la petite bière. Par exemple, il y en a un que c'était juste parce qu'il ne parlait pas ou qu'il y avait du criage. Le criage, c'était assez minime comparativement à qu'est-ce que j'avais fait. (Sujet 1)

De telles comparaisons peuvent toutefois amener certains participants à questionner leur appartenance au groupe ainsi que l'adéquation entre leur démarche à l'organisme et leur problème de violence :

Des fois, tu te demandes qu'est-ce que tu fais là. Parce que, comme je te dis, c'est que chacun a son histoire, chacun a sa violence. C'est sûr que l'on est tous là pour la violence mais, des fois, si tu écoutes les problèmes des autres, tu te dis que tu n'as pas d'affaire là, que ce n'est pas ça que tu as de besoin. Tu sais, tu te demandes si ça te prend plus un psychologue, si ça te prend un psychiatre. Ça me prend quoi, là ? Tu ne le sais plus, là. (Sujet 6)

Lorsqu'ils regardent leurs pairs, les conjoints peuvent également, en se comparant, prendre conscience de leur progression. Pour le premier participant dont il est ici

question, le fait d'avoir un jugement sur les autres hommes signifiait qu'il n'était pas prêt à changer alors que les réactions du second vis-à-vis le discours des autres ont été le signe qu'il acceptait de moins en moins la violence :

Honnêtement, si je t'explique, dans le premier groupe, j'avais un jugement sur tous les gars. Je me disais que ma place n'était pas là, que je n'étais pas un batteur de femmes. Ce qui fait que, j'avais tendance à juger tout le monde. Dans ma tête, je me disais que certains étaient des *ostis* de crottés. [...] Puis, j'avais l'impression que l'on n'avancait pas. Tout ça, c'était, peut-être aussi le fait que moi aussi, je ne voulais pas avancer. (Sujet 8)

La démarche de groupe, ça m'a permis de voir où moi, je me situe aussi aujourd'hui. Tu sais, une fois, les intervenants m'ont mentionné que j'aurais dû faire un *time out* pendant le groupe parce que, tu sais, il y en a un qui disait que sa conjointe n'arrêtait pas de lui poser des questions et que lui avait une bonne nouvelle... Le gars s'est ramassé avec la femme dans le mur, tu sais. Puis, un autre gars du groupe trouvait ça normal ! Et moi, ça me pompait... C'est pour ça que j'aurais été mieux, peut-être, un petit « *time out* ». Non, mais, je viens de sortir de 4 ans de prison ! Ne viens pas me dire que c'est juste la faute de la femme ! (Sujet 7)

Finalement, il se peut qu'en cours de démarche, certains participants cheminent plus rapidement que d'autres. À cet effet, un participant commente l'absence de progression chez certains de ses pairs :

J'en ai vu que je suis convaincu qui se justifiaient, même à la dernière semaine. Il y avait que j'ai vu que l'on n'était pas au même niveau. Un autre, j'espère qu'il va avoir compris là, mais j'ai de la misère avec ce que j'ai vu... Il était encore sur le contrôle quand il est parti. Puis, il y avait, [nom d'un participant du groupe], il me ressemblait beaucoup : jaloux, possessif, violent. Je pense qu'il fait une autre fois la démarche. (Sujet 7)

Cependant, le jeu des comparaisons peut aussi servir de source d'inspiration. En effet, un participant a mentionné comment les hommes qui progressent le plus dans le groupe l'ont influencé :

J'ai vu des gars évoluer plus vite que moi puis, j'en ai vu qui évoluaient moins vite. Il y en a qui étaient pareils à moi. Ceux-là, bien, il ne faut pas que tu développes une affinité avec eux autres parce que ce n'est pas avec eux autres que tu vas grandir, tu sais. Moi, je me dis, il faut que tu regardes celui qui est en avant. Lui, ça marche. Bien, pourquoi ça marche ? Si tu regardes ceux-là qui sont pareils comme toi, tu n'apprendras pas grand-chose. (Sujet 3)

Lorsqu'ils ont abordé leur perception de leurs pairs, nos sujets ont tôt fait d'adopter une perspective comparative. Il nous apparaît donc pertinent de se demander en quoi cela est utile ou nuisible, pour les conjoints, de se comparer aux autres. Une première hypothèse serait de considérer qu'en relativisant leurs comportements, les conjoints violents tentent de se déresponsabiliser. Bien que cette avenue nous semble plausible pour certains, nous tenons à souligner que d'autres hommes parmi notre échantillon ont aussi qualifié leur violence comme étant pire que celle d'autres membres du groupe. Nous préférons adhérer à l'hypothèse que nous avons émise au chapitre précédent, à savoir que certains comportements des conjoints viseraient plutôt à rendre la honte supportable plutôt qu'à se déresponsabiliser.

Dans un autre ordre d'idée, le mécanisme de comparaison des conjoints entre eux a fait émerger un élément que nous jugeons des plus intéressants. En effet, en se comparant, quelques hommes en sont venus à se dire qu'ils ne devaient pas juger les autres s'ils ne voulaient pas être jugés. Or, nous voyons là le début d'une certaine forme d'empathie pouvant être fort prometteuse en ce qui concerne le développement d'habiletés relationnelles pouvant empêcher la perpétration de gestes violents.

5.2.3.4 Le feed-back reçu de la part des autres participants

Un autre aspect important de la démarche de groupe est, sans contredit, le feed-back que nos sujets ont reçu de la part des autres membres du groupe. Ces reflets ont pour effet de valider les conjoints dans plusieurs aspects. Tout d'abord, le feed-back peut servir à reconnaître certains traits de la personnalité des autres hommes présents au groupe. Les participants dont il est question dans les extraits suivants se sont vus refléter leur grande sensibilité :

Le feed-back que j'ai eu, c'était que j'étais une personne qui était bien proche de ses émotions puis que, quand je parle, bien, je m'exprime beaucoup. Des fois, ça sort tout croche mais des soirs ça peut très bien sortir. Puis, je parle avec mes trippes aussi, puis, c'est vraiment l'intensité. Je pense que ça a été un bon élément que j'ai apporté au groupe. (Sujet 8)

Il y a une personne qui n'aimait pas ma sensibilité. Il trouvait qu'elle était trop forte. Alors moi, je lui ai expliqué que j'étais comme ça parce que j'étais en confiance avec eux-autres. Que, je n'étais pas comme ça en avant d'un patron ou devant tout le monde. J'étais obligé de mettre un masque. Mais ici, avec eux-autres, je n'en mettais pas de masque. Je l'enlevais. (Sujet 9)

Pour un autre participant, ses collègues ont plutôt mentionné avoir apprécié son côté rationnel, élément de sa personnalité dont tous semblent avoir profité :

Je pense que les autres gars dans le groupe m'ont vu comme un côté rationnel, beaucoup, là, à expliquer puis à comprendre. Comme, dans les exercices, j'étais comme l'expert là-dedans, à déterminer les causes de ci, de ça. (Sujet 5)

Les aptitudes personnelle ne sont toutefois pas les seules choses que les conjoints se sont fait refléter par les autres participants ; le cheminement accompli prend également une place extrêmement importante dans le feed-back transmis. À cet égard, un des sujets interviewé a reçu d'un de ses collègues une mention soulignant la force de caractère dont il avait fait preuve en cours de démarche lorsqu'est venu le temps de dévoiler certaines formes de violence :

Lui, il y a des formes de violence... Il aurait sauté sur n'importe quelle personne qui l'aurait faite ces violences-là. Et quand je l'ai dit que je l'avais fait, il est venu me voir et m'a dit : « Avant, j'aurais voulu sauter sur toi... Mais, je m'aperçois à quel point ça peut être dur de le dire et que ça demande une force de caractère pour le dire. C'est pour ça que je te respecte. » Cette forme de violence-là, c'était le viol. (Sujet 1)

Pour un autre, c'est plutôt au moment de faire le bilan de sa thérapie que les autres participants du groupe lui ont reflété les changements qu'il a accomplis :

À la fin de la démarche, ils m'ont félicité. Ils ont dit à quel point j'avais changé. Je savais que j'avais changé, mais je ne savais pas à quel point. Chacun, un après l'autre, ils ont pu me dire des choses. Il y en a un qui m'a dit : « Je t'aime ». Puis, un autre a dit qu'il a apprécié ma façon de m'exprimer, que je lui avais fait comprendre toutes sortes de choses. Ce que j'ai entendu, je suis resté avec. (Sujet 10)

Le poids du feed-back reçu de la part des autres participants constitue une des principales forces du travail de groupe. Les conjoints violents, prisonniers de la honte

en début de processus, retrouvent au travers les bons mots des autres non seulement une validation de la pertinence de leur démarche, mais aussi un reflet de leurs aptitudes à changer leurs comportements. Nous verrons plus tard que les intervenants vont également transmettre un feed-back aux participants du groupe, mais nous ne croyons pas que l'impact est le même sur les conjoints lorsque les commentaires positifs proviennent de leurs pairs.

5.2.4 L'utilisation des outils proposés

Le cheminement thérapeutique des conjoints fut également structuré par l'intégration et l'application d'outils plus concrets. En effet, certains organismes, qui incluent aussi un volet davantage comportemental à leur programme, enseignent aux conjoints des techniques visant l'arrêt des comportements violents. Un de ces outils se nomme le *time-out* et consiste à amener le conjoint à sortir des situations où il est à risque de commettre des gestes de violence. Par ailleurs, cet outil s'articule autour de la notion de l'existence de signes précurseurs à l'agir violent. Un participant nous rapporte en quoi cet outil lui a été utile :

Le *time-out* m'as vraiment amené à quitter des situations qui pouvaient être dangereuses pour moi, pour elle. Une fois, je voyais que j'allais la frapper lorsqu'elle était après moi. Je me vois : je tapais du pied, comme ça, *ting, ting, ting*. On dirait que je clouais des clous avec mon pied. Là, j'ai quitté. (Sujet 2)

Pour certains hommes, il peut toutefois être difficile d'utiliser un outil comme le *time-out* puisque cet exercice entre en contradiction avec certaines croyances et injonctions du code de la masculinité. Nous référons ici non seulement au fait que selon ce code, les hommes doivent être compétitifs et en contrôle, mais également au fait que la socialisation masculine traditionnelle porte une certaine culture de la violence. Cette culture est d'ailleurs présente à divers degrés dans différentes sphères de la société (ex : les milieux défavorisés ou les milieux criminels). Un participant décrit les enjeux que l'utilisation du *time-out* a représenté pour lui en lien avec sa socialisation masculine :

Quand j'essayais les affaires qu'ils nous montraient, les outils, j'ai trouvé ça plus difficile dans ma démarche de ne pas être en couple. [...] Malgré que, je m'en servais dans mon milieu de travail. [...] Je vais te donner un exemple : Un moment donné, j'étais au travail puis, il y a un gars, il m'a carrément invité à me battre, mais je n'ai pas répondu à son invitation. Tu sais, en dedans de moi, j'avais de quoi qui criait : « Qu'est-ce que tu attends ? » Tu sais, avant, je n'aurais jamais refusé une invitation. Par orgueil, jamais. J'aimerais mieux manger une volée que refuser une invitation. Puis là, tout le monde me regardait en plus. Ce qui fait que ça a eu une autre pression de plus. Ils se demandaient ce que j'allais dire, ce que j'allais répondre. Puis, je n'ai rien dit, tu sais. Je suis parti dans mon coin. Je me sentais lâche, sur le coup. Je me sentais comme diminué... Mais, une heure après, tu sais, quand la tension a baissé, j'étais fier parce que je voyais tous les problèmes que je venais d'éviter. Puis, contrairement de mes croyances, parce que je pensais que le monde m'éviterait, ne me regarderait plus parce que je n'avais pas été à une invitation à me battre, le monde voyait que j'avais agi mûrement, que je n'avais pas embarqué là-dedans. Ils étaient comme contents. (Sujet 8)

Un autre outil enseigné aux conjoints lors de leur démarche vise à développer leur capacité d'introspection. Appelé simplement la Pause, cet outil consiste à amener les conjoints à prendre un moment dans leur journée afin d'arrêter leurs activités et de se centrer sur eux. Cela a permis à nos sujets de créer des moments privilégiés où ils ont pu faire le point sur leur vécu quotidien. De plus, la Pause s'est avéré un outil adaptable avec lequel chacun a pu lui donner la forme la plus profitable possible. Le participant que nous venons de citer pour les enjeux du *time-out* illustre ce que les pauses peuvent apporter aux conjoints :

Moi, comme j'ai dit, j'ai fait du temps incarcéré. Ce qui fait qu'arriver dehors, c'est brusque. Tu sais, la vie dehors elle est tellement rapide. Mais, le fait de prendre des pauses, ça m'a aidé beaucoup. Parce que, justement, les pauses, c'est du temps que je me donne à moi. Puis, à travers de mes pauses, bien moi, je me fais comme des bilans : je vais penser, dans ma journée, qu'est-ce que j'aurais pu faire de mieux ou qu'est-ce que je n'ai pas fait, tout ça. Peser le contre, le pour... Puis, ça m'aide à continuer. Ou des fois, le matin, c'est le contraire. Je vais me faire une pause pour me dire comment est-ce que je veux que soit ma journée puis comment est-ce que je peux m'arranger pour que ça soit de même. (Sujet 8)

L'utilisation d'outils nous apparaît un point des plus intéressants dans les programmes thérapeutiques. Pour nos sujets, ils constituent incontestablement des

points d'ancrage solides afin de se rappeler les acquis de la thérapie. Ils présentent aussi plusieurs avantages. D'abord, leur aspect technique peut être considéré comme mieux adapté aux hommes ayant moins d'introspection. Ils peuvent également aisément mobiliser concrètement vers le changement. De plus, les outils ont le mérite de mettre l'accent sur le but premier des démarches thérapeutiques, i.e. l'arrêt des comportements violents. Par contre, il nous apparaît important d'être attentif aux effets qu'un échec dans l'application de ces techniques peut avoir sur la motivation des conjoints. En effet, quelques uns de nos sujets ont souligné que leur incapacité à appliquer leurs outils les avait mené à considérer un abandon de leur démarche. Cependant, nous croyons que les intervenants furent en mesure de ramener la mobilisation chez ces sujets puisque l'ensemble de ceux qui composaient notre échantillon avaient terminé leur démarche.

5.2.5 Les intervenants

De tous les éléments de la démarche thérapeutique, les intervenants occupent un rôle clé dans le cheminement des conjoints et leur contribution est cruciale pour la dynamique de groupe. D'entrée de jeu, les hommes que nous avons rencontrés reconnaissent que les intervenants ont tous des forces qui leur sont propres et que ces derniers font preuve d'un très grand sens du dévouement :

Prends [intervenante de l'organisme], il est passionné. C'est un gars qui est passionné. [Autre intervenant de l'organisme], c'est un gars qui m'intriguait tellement. Comment est-ce qu'il réfléchit avant de parler, tu sais. Ce qu'on devrait pas mal tous faire des fois, avant dire quelque chose. Des fois, tu vas trop vite. [Intervenante de l'organisme], les questions qu'elle nous posait, qui nous faisaient aller plus loin. (Sujet 7)

Nos sujets ont également établi une relation significative avec les intervenants, ce qui a grandement influencé leur parcours psychosocial vers le changement de leurs comportements. Diverses raisons furent évoquées. Tout d'abord, plusieurs aptitudes relationnelles des intervenants, telles que l'accueil, l'écoute, le non-jugement, le reflet du potentiel de changement, ont été extrêmement aidantes pour les hommes que nous

avons rencontrés. Le participant de l'extrait précédent explique, dans ce qui suit, comment ces éléments se sont manifestés dans l'interaction avec les intervenants :

C'est de la manière qu'ils le donnent le programme, de la manière qu'ils l'expliquent. C'est la manière qu'ils vont te chercher : « On n'est pas ici pour aller chercher notre *trailer* en arrière, rempli de merde... On ne parle pas de ton enfance, on ne parle pas de ce qui s'est passé dans ton enfance ! » On s'en vient te dire : « Aujourd'hui, on va essayer de t'aider à stopper ta violence, pour l'avenir. » (Sujet 7)

Au fil des séances de groupe, les conjoints nous ont également rapporté que les intervenants ont occupé un rôle de facilitateur afin de les aider à contourner certaines difficultés que présentait leur démarche. Pour ce participant, cela se traduit par un gain en aisance à s'ouvrir en groupe :

J'étais gêné. Je n'avais pas l'habitude de parler en public. Puis, parler avec un étranger de tout ce que j'ai fait, je ne me voyais pas le faire. Je ne me voyais pas m'ouvrir. [...] Mais ça, ça a vite changé. C'est les intervenants qui ont fait changer ça. Tu sais, ils te mettent en confiance. Puis, la façon que tout le cheminement s'est déroulé. Tu sais, sérieux, je sentais vraiment que ça allait chercher des affaires dont j'avais besoin pour pouvoir faire un changement. (Sujet 10)

Mentionnons également que, comme le font les autres participants dans le groupe, les intervenants donnent du feed-back aux conjoints. Ces partages ont eu comme principal effet sur nos sujets de leur refléter les changements observés au cours de leur démarche et de souligner leur apport à la dynamique de groupe. Il en résulta que nos sujets furent renforcés dans la légitimité des changements apportés dans leur vie. Un d'eux partage ici le feed-back que lui ont transmis ses intervenants lors du bilan de sa démarche :

Eux autres, tour à tour, m'ont dit que j'avais été comme un motivateur dans leur affaire parce que je parlais les discussions, j'étais capable de m'ouvrir facilement et j'étais capable de parler de ma violence. Ça été bien émotif pour moi parce qu'ils disaient tous que j'avais été une inspiration pour le groupe. (Sujet 7)

Finalement, les reflets et encouragements des intervenants ont aussi eu pour effet de stimuler la persévérance des sujets dans leur démarche, tel que nous le rapporte ce participant :

J'ai persévéré dans ma démarche parce que le gars qui était notre animateur, j'ai senti qu'il y avait quelque chose qu'il était capable de m'enseigner.
(Sujet 9)

Les propos de nos sujet en ce qui a trait aux intervenants nous démontrent le rôle central qu'occupent ces derniers dans le processus de changement des conjoints mais, témoigne surtout des résultats de la création d'une alliance thérapeutique. C'est d'abord à travers le lien qui les unissait au groupe et aux intervenants que les hommes ont senti la confiance de s'ouvrir et de se défaire un peu de leur honte. Par la suite, a été possible aux intervenants de stimuler le potentiel de changement des hommes.

5.2.6 Les raisons pour persévérer et compléter la démarche

Les intervenants ne sont toutefois pas la seule source stimulant la persévérance des participants au groupe. Conformément à ce que nous avons retrouvé dans la littérature, les conjoints ont évoqué plusieurs raisons pour persévérer et terminer leur démarche. Ces raisons reflètent surtout des motivations intrinsèques. Cela n'a rien de bien surprenant puisque nous savons que les hommes qui complètent les thérapies pour cesser des comportements violents présentent davantage ce type de motivations et que nos sujets ont davantage évoqué ce type de motivation comme raison pour entreprendre une démarche.

Nous avons d'abord observé que certains participants peuvent être motivés par le fait d'éviter de revivre une expérience de judiciarisation. Nous avons d'ailleurs vu qu'une telle expérience était vécue difficilement par plusieurs conjoints. Cependant, les hommes ainsi motivés basaient surtout leur persévérance sur des motivations intrinsèques telles un désir de comprendre leur situation, de se défaire de la honte qu'ils vivaient ou d'avoir une vie meilleure. C'est ce nous illustre l'extrait suivant :

Tu sais, je ne voulais plus m'en retourner en prison puis encore moins pour des histoires de violence conjugale. Ce qui fait que là, la deuxième fois, j'étais plus motivé à la faire. [...] Il y a peut-être aussi le fait que j'avais réalisé que j'avais un problème puis, ce n'est pas parce que la personne peut agir de la violence que moi, ça me donne le droit d'agir de la violence. C'est là que j'ai réalisé que je me laissais emporter puis que je ne devrais pas, tu sais. [...] Puis, la honte que je vivais. Je voulais vraiment... Je voulais comprendre puis, je ne voulais plus agir de violence. J'étais tanné de ça. Je voulais avoir une vie, une vie plus simple puis, plus harmonieuse. (Sujet 8)

D'autres parmi nos sujets ont plutôt entrepris leur démarche pour plaire à la cour. Dans ces situations, la motivation à persévérer est venue lorsque les participants ont constaté les bienfaits que leur apportait la participation au groupe. Dès lors, ils se sont approprié la démarche et ont accordé peu de poids aux contraintes judiciaires comme facteur de motivation. C'est ce que nous rapporte ce participant :

Quand je suis arrivé là, pour te dire, je venais de reculer, si tu veux. Je savais que j'avais un procès puis, je me disais que monsieur le juge allait être content. Mais après quatre, cinq rencontres, j'ai vraiment participé au groupe puis, [...] ça m'a fait beaucoup de bien. C'est là que j'ai embarqué. (Sujet 4)

Une autre source de motivation pour les conjoints est venue du fait que ce qu'ils apprenaient en thérapie servait dans leur vie et avait un impact positif dans leur relation avec leur conjointe :

J'ai réalisé, peut-être à la troisième ou à la quatrième rencontre, que je devais continuer pour finir la thérapie. En faisant les outils qu'ils nous montraient, c'est ça qui m'a comme allumé. Tu sais, au début, quand j'avais des discussions à la maison, je voulais me retirer mais je me disais : « Si je sors, elle va penser que je suis lâche puis que je fuis la conversation. » Puis, quand j'ai commencé à faire les *time-out*, on dirait que tout à coup, j'ai été capable de lui dire : « Écoutes, la tension monte puis, je n'ai pas envie de monter avec toi. Je ne veux pas être en colère. » (Sujet 2)

L'effet de l'expérience de groupe a également été renforcé lorsque les participants ont résisté à une envie de s'absenter et se sont tout de même présentés au groupe. Ils ont alors pris davantage conscience des bienfaits de leur démarche, ce qui fortifia leur détermination à poursuivre leur thérapie :

Pour être ben honnête, il y a eu des semaines que je ne serais pas venu. [...] Mais même les fois que c'est arrivé, je suis venu et quand je suis sorti d'ici, je n'étais plus fatigué et j'étais motivé. (Sujet 7)

Bien que les conjoints aient évoqué des facteurs extérieurs pour amorcer leur démarche, il ne fait aucun doute que nos sujets ont persévéré dans cette thérapie parce qu'ils y voyaient des retombées positives, ce qui les a mené à intérioriser leur motivation. Cette intériorisation est primordiale puisqu'elle semble être conditionnelle à un changement durable.

5.2.7 Bilan de la démarche thérapeutique

Nous avons vu, lors du premier chapitre, que les études portant sur l'efficacité des thérapies pour conjoints violents ne s'entendent pas sur les critères à adopter pour évaluer leur réussite. Toutefois, pour ce qui est de nos sujets, une telle question ne se pose pas car ils ont unanimement jugé leur démarche profitable et ont mentionné avoir fait de nombreux gains suite à leur démarche. Nous avons regroupé leurs propos à cet égard selon trois catégories, soit les changements vis-à-vis de la violence exercée, le bilan de la démarche et les effets de cette démarche sur l'entourage de l'homme.

5.2.7.1 *Les changements vis-à-vis de la violence exercée*

Tout d'abord, les conjoints que nous avons interrogés ont mentionné que leur démarche thérapeutique les avait amenés à cesser certains comportements violents, ce qui concorde d'ailleurs avec l'objectif premier des programmes. Le fait que la démarche soit d'abord centrée sur cet objectif amène les conjoints à ne pas le perdre de vue. C'est ce que nous rapporte un participant dans l'extrait suivant :

En thérapie, tu es là pour essayer d'arrêter de commettre des gestes de violence. Donc, ça veut dire que tu parles régulier de ça. Au moins à toutes les semaines. Tu ne viens pas ici pour dire que tu veux continuer là-dedans.

Mettons qu'automatiquement, tu veux t'en sortir puis tu l'as en tête que tu veux t'en sortir. (Sujet 1)

Plusieurs conjoints ont dit avoir cessé de nombreuses formes de violence physique et verbale (les menaces, notamment) au cours de leur thérapie. Pour d'autres, les gains se situaient davantage au niveau de l'acquisition d'une compréhension plus large des différentes formes de violence, comme en témoigne cet homme :

Aujourd'hui, je sais que ma compréhension de la violence est plus large. Je sais ce que c'est la violence verbale. Moi, quand je suis arrivé dans le programme ici, je ne savais pas que boudier, que les attitudes... Pour moi, la violence ça commençait quand tu frappais quelqu'un. Maintenant, je vois qu'il y a d'autres affaires comme claquer une porte... Écoutes, claquer une porte... Tu n'iras jamais en prison parce que tu as claqué une porte. Mais ici, j'ai réalisé que quand j'ai commencé, moi, je n'ai pas commencé en tapant sur les gueules. J'ai commencé par des attitudes. J'ai compris ici, aussi, que quand ça ne marche plus, que tu n'es plus capable de dominer d'une certaine manière, la violence monte d'un cran. Tu fais d'autres choses. (Sujet 7)

Certains participants ont également réalisé qu'il était difficile d'enrayer toutes les formes de violence commises à l'intérieur de la durée de la thérapie. Cela concorde avec ce que nous avons retrouvé dans la littérature à l'effet que la thérapie réussit surtout à faire cesser la violence physique, mais que l'arrêt des autres formes de violence est plus difficile. C'est pourquoi plusieurs jugent qu'à la fin de leur démarche, les comportements violents encore présents étaient « plus socialement acceptables » :

Des attitudes, j'en ai encore. Avoir une face de bœuf puis, peut-être monter le ton, un peu, ça peut m'arriver. [...] Du point de vue de la société, dans le fond, c'est quasiment correct. Tu sais, faire une face de bœuf. [...] Ce n'est pas l'idéal encore, ce n'est pas ça que je souhaite, mais je me dis que j'en suis rendu là, tu sais. Puis, je ne vais pas reculer, là. Je n'ai pas le *feeling* de reculer là-dedans. (Sujet 3)

De plus, bien que la thérapie ait fait cesser certains comportements, plusieurs considèrent que leur violence peut toujours revenir. C'est pourquoi quelques-uns de nos sujets estiment qu'ils doivent toujours demeurer vigilants, comme nous le montrent les propos contenus dans l'extrait suivant :

Toute ma vie, il pourrait y en avoir encore de la violence. Mais au moins, je suis conscient de qu'est-ce que c'est de la violence, de qu'est-ce que ça apporte. Alors, c'est à moi à ne pas l'actualiser. Moi, je connais mes signes avertisseurs. Je les suis puis c'est comme ça. Il ne faut pas que je reste là quand mes signes avertisseurs arrivent. (Sujet 9)

5.2.7.2 Bilan que font les conjoints de leur démarche thérapeutique

À la fin de leur démarche de groupe, les conjoints sont invités à en faire le bilan, ce qui signifie qu'ils font le point sur ce que leur a procuré leur cheminement. Les propos des hommes qui composent notre échantillon peuvent, à cet égard, être regroupés en trois catégories, soit la prise de conscience de la violence commise, le développement de nouvelles habiletés relationnelles ainsi que les démarches subséquentes à la thérapie.

La prise de conscience de la violence commise

Tout d'abord, quelques hommes nous ont rapporté avoir fait le point sur certains de leurs comportements en cours de démarche. Un premier participant mentionne y avoir fait le bilan de ses deux relations conjugales ainsi que des gestes de violence qu'il avait commis. Un autre dit avoir pleinement pris conscience de l'ampleur de la violence qu'il exerçait avant son entrée en thérapie :

C'est en venant ici, que j'ai cru comprendre que ma violence était très, très élevée. Qu'elle était verbale, physique puis, je voulais tout contrôler, je voulais tout savoir. Je voulais... Je manipulais puis, je faisais des choses... (Sujet 2)

Ce participant réitère également le caractère acquis de la violence et de la nécessité, pour les conjoints, d'y renoncer. Ses propos démontrent aussi une prise de conscience, chez ce sujet, de la présence d'un cycle de la violence :

La violence, ce n'est pas quelque chose que l'on est né avec. C'est quelque chose qui se développe. Et je dirais qu'il faut en prendre conscience le premier jour que ça se présente et dire : « J'arrête ça maintenant ! » Sinon, tu es

comme dans une chaîne et ça devient maillon par maillon... Tu es pris dans le cycle. (Sujet 2)

Le développement de nouvelles habiletés relationnelles

Deuxièmement, les hommes que nous avons rencontrés déclarèrent avoir acquis ce que nous qualifierions de nouvelles habiletés relationnelles. D'abord, certains de nos sujets ont mentionné avoir appris à connaître les déclencheurs de leur violence afin de mieux gérer leur agressivité :

Je te dirais que ça m'a apporté de comprendre les déclencheurs de mon agressivité, de ma violence. D'être plus conscient. De la séquencer de façon à pouvoir la gérer mieux. De ne pas la laisser impulsivement partir, sans en être conscient. De prendre conscience de toute la dynamique qui se produit avec moi... D'allonger ma mèche, si tu veux. En tout cas, pas nécessairement plus longue, mais je la vois brûler. (Sujet 5)

Pour un autre, l'apport de la thérapie se situe plutôt au niveau de ses limites personnelles. L'extrait suivant nous expose quelle prise de conscience le participant en question a fait à ce niveau :

J'ai compris ça, écoutes, peut-être au vingt-et-unième cours sur vingt-cinq, c'est qu'il fallait que je mette mes limites. Puis, que la limite, elle est bien plus tôt que je pensais. Si tu te rends à ta limite, il est déjà trop tard. (Sujet 6)

Le thème des limites personnelles revient également sous une autre forme dans les propos des conjoints, soit celle du contrôle sur soi. En effet, certains sujets stipulent avoir appris à lâcher prise sur les événements afin de mieux se contrôler. C'est ce qu'expose un de nos participants dans l'extrait suivant :

Puis, j'ai vraiment une petite formule magique : je ne peux pas contrôler les situations. Parce que, des fois, il arrive des situations, je n'ai pas de contrôle là-dessus. Il y a une chose que j'ai apprise dans ma démarche, c'est que je vais tout le temps avoir un contrôle sur ma personne à moi. C'est tout le temps moi qui vais décider si je vais en faire de la violence ou si je ne vais pas en faire. (Sujet 8)

Nos sujets évoquèrent également, en termes de maîtrise de soi, l'acquisition d'un meilleur contrôle de leurs émotions :

Ça m'a permis de me comprendre mieux et de comprendre mieux mes émotions. À apprendre à prendre des choses un peu à la fois. Apprendre à m'occuper de moi. [...] Puis, apprivoiser mes émotions, bonnes ou mauvaises. [...] Puis d'arriver à un point où est-ce que tu te sens en paix à l'intérieur. C'est quelque chose. (silence) (Sujet 10)

L'empathie est également du nombre des nouvelles habiletés relationnelles développées par les conjoints en cours de démarche. Ce participant raconte comment se sont modifiés ses référents à cet égard :

De semaine en semaine, on étudie certains comportements. Puis, de semaine en semaine, bien là, on se voit dans le miroir. Puis, de semaine en semaine, on peut vraiment prendre conscience de qu'est-ce que ça fait aux autres, quand on est de telle ou telle façon. (Sujet 9)

Ce sujet n'a d'ailleurs pas développé uniquement son empathie au cours de la thérapie. Il a également remis en question certaines valeurs et certaines croyances qui étaient bien ancrées au fond de lui :

Aujourd'hui, je suis content parce que je comprends. Mais, avant, ce n'était pas comme ça. Parce que moi, les femmes, je me voyais supérieur à elles. Puis, je n'acceptais pas que ma conjointe me dise certaines choses, tu comprends ? [...] Mais un moment donné, j'ai compris que ce n'est pas comme ça que ça marche dans la vie ! J'ai appris beaucoup chez [nom de l'organisme]. (Sujet 9)

Les démarches subséquentes à la thérapie

Troisièmement, plusieurs hommes ont également mentionné, au moment de leur bilan, avoir le sentiment de devoir entreprendre des démarches d'aide complémentaires. C'est que ceux-ci ont estimé que bien qu'ils aient cessé leurs comportements violents, certains aspects de leur personnalité ou de leur vécu les rendent à risque de se retrouver à nouveau dans une dynamique de violence conjugale. C'est pourquoi un certain nombre de conjoints interrogés, notamment celui dont il est question dans l'extrait suivant, estiment qu'ils doivent poursuivre leur cheminement après la fin de leur thérapie :

Au début, il y a juste ça. Tu arrêtes la violence ! Tu as des outils, tu les fais. Mais, un moment donné, quand tu as arrêté la violence, là, il faut que tu règles les problèmes que tu as. Si moi c'est le manque de confiance puis le manque d'estime de moi puis que mes peurs, c'est la peur d'être quitté ou la jalousie, bien là, il faut que j'aie fouillé là-dedans. Parce que si je n'ai pas réglé mon problème de jalousie ou mon problème d'autre chose, je peux arrêter d'être violent pour un bout, mais la violence risque de revenir. (Sujet 3)

Les propos contenus dans le bilan que font nos sujets de leur thérapie reflètent surtout les buts secondaires de ce type de démarche (le but premier étant l'arrêt des comportements violents). Ces gains, notamment le développement de nouvelles habiletés relationnelles, nous l'avons vu au chapitre I, apparaissent dans la littérature comme de meilleurs prédicteurs du maintien à long terme des changements de comportements. C'est non seulement pour cette raison qu'il nous paraît important de considérer ces gains, mais aussi parce que leur apport dépasse le simple cadre conjugal et permettent à l'homme de développer des relations davantage égalitaires dans d'autres sphères de sa vie.

De plus, nous avons trouvé intéressant que, dans leur bilan, certains conjoints aient mentionné qu'ils devaient poursuivre leurs démarches de changement dans un autre cadre une fois leur thérapie terminée. Une telle position met en relief le fait que la terminaison d'une thérapie pour l'arrêt des comportements violents ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme le début d'un processus tenant aussi compte de différents facteurs individuels. C'est que, comme l'ont souligné certains sujets, sans une intervention ciblant certains aspects de la personnalité des conjoints qui contribuent à la présence de violence, nous croyons plausible que l'arrêt des comportements ne soit, en effet, valable que pour une certaine période.

5.2.7.3 Les effets du changement de comportements sur l'entourage

Finalement, les hommes ont également fait ressortir que leur démarche avait des effets sur leur entourage. Ces effets sont de deux ordres. D'abord, lorsque les

conjoint changeaient leurs comportements et cessaient leurs gestes de violence, cela influençait la qualité des liens avec leurs proches. Un participant mentionne comment l'attitude de sa famille a changé lorsqu'il a commencé à modifier ses comportements :

C'est écœurant, moi, le rapprochement qui s'est fait avec tout le monde, pas juste avec ma famille. Avant, quand j'arrivais dans les partys, ma sœur, mes frères, ils se poussaient en courant. Maintenant, *ciboire*, ma sœur, elle ne me lâche pas. Elle est tout le temps après moi puis, elle s'assoit sur moi. [...] Elle me disait : « Je t'aime. Je suis fière de toi. Jamais je n'aurais pensé... ». Ce qui fait que c'est ça le rapprochement qui s'est fait. Avec les jeunes, avec la famille, avec tout mon entourage. Moi, je capote. Je n'en reviens pas. *Tabarouette* ! C'est ça qui est le fun. (Sujet 4)

Pour un autre, c'est l'attitude de ses enfants envers lui qui a changé lorsqu'il a cessé d'être violent. Comme le montre l'extrait suivant, un tel exemple se veut plutôt éloquent en ce qui concerne l'effet positif que l'arrêt de comportements violents peut avoir sur une famille :

L'arrêt de la violence, je pense que ça permet même aux enfants d'avoir plus de confiance. Parce qu'avant, quand ils parlaient, je faisais juste un regard puis c'était fini. Il n'y avait plus de conversation. Mais maintenant, [...] ils ont plus de place puis, ils se sentent importants. Ils se sentent en sécurité, aussi. Il faut le dire parce que, s'ils arrivent même à ne plus avoir peur, ils racontent des choses intéressantes. (Sujet 2)

Finalement, la démarche a su amener certains conjoints et leur partenaire à être capables de mieux gérer leur relation. Un d'entre eux nous a raconté comment ses acquis en thérapie l'avaient amené à aménager, avec sa conjointe, des espaces pour gérer leurs conflits :

Plus ça va, plus lorsque les choses me font mal j'essaye de les régler, de discuter. Dire : « Ok, on va prendre un moment puis, on va retourner sur qu'est-ce qui fait mal. [...] Oui, ok, demain, on va s'en parler. » [...] Je crée des ouvertures, ce que je ne faisais pas nécessairement avant. Ça, c'est quelque chose qui contribue à diminuer la violence parce que souvent, après que l'on ait discuté, bien, c'est comme si le malaise disparaissait. Puis, c'est ce malaise-là qui faisait que je ne me sentais pas correct en dedans. Si tu ne sens plus le malaise, [...] tu n'as pas besoin d'utiliser de violence. (Sujet 1)

Les effets du changement des comportements sur l'entourage rapportés ici mettent en évidence le fait que les gains secondaires effectués par les hommes lorsqu'ils sont en

thérapie ne sont pas profitables qu'à eux seuls. À cet effet, les récits de nos sujets témoignent de situations où les relations deviennent plus cordiales, plus égalitaires, mais également plus sécuritaires. L'exemple du participant qui parlait de sa relation avec ses enfants est très explicite sur cette question. De plus, mentionnons que les transformations des relations avec l'entourage qu'ont expérimentées nos sujets ont également confirmé les changements et validé les efforts effectués au cours de la thérapie.

5.3 Le rôle du réseau social

Notre conception du réseau social du conjoint est un terme vaste qui englobe un très grand nombre de personnes susceptibles d'influencer le cheminement de ce dernier. Malgré ce potentiel de diversité, nos sujets se sont limités à nous parler de trois groupes d'individus de leur réseau social, soit les conjointes, les proches (famille et amis) et les enfants. Pour chacun de ces groupes, les hommes que nous avons rencontrés ont d'abord identifié des éléments qui les ont influencés positivement, i.e. qui les ont aidés à poursuivre leurs démarches pour cesser leurs comportements violents. Ils ont également identifié, pour les conjointes et les proches, des éléments qui les ont influencés négativement.

5.3.1 L'influence de la conjointe

Tout d'abord, nos sujets ont affirmé que la conjointe occupait une place très importante dans leur parcours psychosocial lorsqu'ils ont souhaité cesser leurs comportements violents. À cet effet, ils ont corroboré ce que nous avons retrouvé dans la littérature, à savoir que ces dernières peuvent notamment favoriser la demande d'aide, soutenir leur conjoint, etc. Ce soutien peut prendre diverses formes lors de la période de thérapie. Un participant mentionne, à titre d'exemple, que lors de ces périodes, sa conjointe semblait plus conciliante :

Puis, aussi, on doit admettre que la conjointe, quand tu es en thérapie, elle met plus d'eau dans son vin, en même temps. Ce qui fait qu'elle prend conscience, elle aussi, que oui, ok, oui, je fais des efforts donc, elle en tient compte aussi. (Sujet 1)

Cependant, nos sujets nous ont également entretenus de difficultés rencontrées qui étaient liées à leur relation avec la conjointe. Selon un premier participant, cette dernière, de par son attitude de confrontation, contribuait également à l'escalade de la violence lors des conflits conjugaux :

Je dirais que c'était plus la confrontation que l'on avait entre moi et elle qui nuisait. C'était une guerre entre nous deux, une guerre de pouvoir entre les deux. C'était une guerre de savoir qui gagnerait sur l'autre. (Sujet 1)

Les actions de la conjointe peuvent également être liées à la dynamique relationnelle. Dans ce cas-ci, un participant souligne que ce n'est pas tant l'escalade de la violence qui est concernée que le maintien d'une relation dans laquelle des tensions sont présentes :

Ce que je peux dire, c'est que les conjointes dans ça, il y a quelque chose qui se passe à leur niveau aussi. Tu sais, le fait qu'elles disent qu'elles t'aiment, qu'elles ont de l'espoir et qu'elles reviennent... [...] J'ai souvent été en colère parce que je me disais qu'elles ont joué avec moi, aussi. Parce que le temps que l'on était séparés, on s'appelaient puis, ça finissait par une nuit au motel. [...] Tu sais, on dirait qu'on rencontre du monde aussi dépendant que nous autres et que quand on commence à faire semblant d'aller mieux, ça rapproche l'autre. (Sujet 7)

Finalement, un troisième sujet nous a mentionné que le passé difficile de la conjointe peut également être une source de difficultés dans sa relation :

La personne en avant de moi, ce n'était pas aidant. Parce qu'elle avait ses problèmes aussi. Sa mère a été battue par son père, tout ça puis, elle était un peu insensibilisée par rapport à la violence. [...] À cause de ça, elle en a enduré beaucoup. Puis, elle en a fait aussi, un peu, de la violence là-dedans. (Sujet 3)

5.3.2 L'influence des proches

L'influence positive des proches à l'égard des hommes que nous avons rencontrés est assez similaire à celle de la conjointe. Ils encouragent les conjoints à entreprendre une démarche ou offrent du soutien. Un participant rapporte que c'est à travers l'estime et la fierté que ses proches ont eu envers son cheminement qu'il a ressenti leur appui :

L'estime des proches, en sachant comme quoi tu suis une thérapie, ça aussi c'est aidant. La fierté qu'ils reprenaient de voir comme quoi je voulais m'en sortir de tout ça. De la reconnaissance, de l'encouragement. Ça aide à récupérer un peu de l'estime de soi. (Sujet 1)

Pour ce qui est de l'influence négative des proches, il est important de mentionner qu'elle a moins d'impact dans le cheminement des conjoints que l'influence négative de la conjointe. D'abord, un premier participant nous a raconté que ses proches minimisaient beaucoup la portée des gestes de violence qu'il commettait. C'est ce qu'il illustre dans l'extrait suivant :

Ma famille puis mes amis, ça n'a pas été aidant... [...] Je contais des histoires, des affaires que je disais que je me sentais coupable puis, eux-autres, ils disaient que j'étais bien correct. Ils disaient que c'était normal puis que ça leur arrivait de se chicaner, puis que ça ne dérangeait pas. [...] Tu sais, dans notre société, la tolérance à la violence est assez élevée. (Sujet 3)

L'influence négative des proches peut également se manifester de manière que nous qualifierions d'indirecte. En effet, un participant nous a confié que le fait que ses proches soient au courant des motifs de son arrestation, a amplifié la honte qu'il éprouvait :

Ce que je trouve vraiment difficile au point de vue famille et de mes amis, c'est qu'ils savent que j'ai remonté puis, ils savent le pourquoi. Mais je pense que je ne suis pas seul à trouver ça difficile. Tu sais, j'ai des amis qui sont restés vraiment surpris de ça. La mère de ma fille, mon ex, je l'ai revue dernièrement puis, elle a su que j'étais retourné en prison pour de la violence conjugale. Elle m'a dit que lorsqu'elle a su ça, elle était assommée parce qu'avec moi, elle s'était tout le temps senti en sécurité. Même moi, j'avais une honte puis, même moi je ne me voyais pas là-dedans... (Sujet 8)

5.3.3 L'influence des enfants

Finalement, les récits de nos sujets ont fait état d'une influence positive en lien avec la présence d'enfants dans leur réseau social. Nous avons déjà établi, lorsqu'il était question de l'effet du changement des comportements sur l'entourage des hommes, que la présence d'enfant pouvait assurer une fonction de reflet des changements accomplis. C'est le cas de ce père qui avait vu l'attitude de ses enfants changer à son égard à mesure qu'il a cessé d'utiliser de la violence, et dont nous avons parlé précédemment. Cependant, les enfants peuvent également servir aux conjoints à projeter un idéal à atteindre, ce qui motive à entreprendre une démarche de changement ou à y persévérer. À titre d'exemple, voici un extrait où un homme voulait donner un meilleur souvenir de lui à ses enfants :

J'ai changé aussi parce que je ne voulais pas que mes enfants se rappellent de moi comme d'un père qui est décédé d'une *overdose* ou qui a trop bu dans sa vie ou qui était violent, tu sais. (Sujet 4)

L'influence du réseau social décrit par nos sujets nous porte à réaffirmer l'importance du lien comme vecteur du changement des comportements. Tant la conjointe que les proches ou les enfants ont fourni aux conjoints, directement ou indirectement, des incitatifs à changer et à persévérer dans leur démarche. Par ailleurs, nous émettons l'hypothèse qu'il est probable que, lorsqu'ils sont en lien avec les hommes, les membres du réseau social ne condamneront pas ce dernier et n'entreront pas dans un rôle de répression. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne fassent rien face aux comportements violents qui leur seront rapportés. Il nous apparaît plausible que les membres du réseau social vont plutôt relativiser les comportements violents et inciter les conjoints à se prendre en main. À cet effet, nous jugeons qu'ils sont des acteurs privilégiés puisque contrairement aux policiers ou aux aidants, ils ne sont liés à aucun mandat et peuvent profiter d'un lien de confiance solide, parfois construit sur plusieurs années. Il pourrait donc être profitable de cibler ces acteurs lors de campagnes de sensibilisation, non pas pour les inciter à dénoncer systématiquement

la violence, mais plutôt pour contribuer à la mobilisation des conjoints vers des services d'aide.

En ce qui concerne les influences négatives décrites par les conjoints, nous sommes d'avis que ces propos réfèrent à la conception davantage systémique qu'ont les conjoints de la violence conjugale et dont nous avons fait état au chapitre précédent. À cet effet, il est important de rappeler que les hommes ayant participé à l'étude n'utilisent en rien les gestes de leur partenaire pour justifier leurs comportements, mais font plutôt une distinction entre la responsabilité de leurs gestes (qui leur appartient) et la responsabilité du conflit dans le cadre duquel ils ont agi de la violence. C'est uniquement la responsabilité du conflit qui, selon eux, peut être partagée. Ainsi, nous comprenons que lorsqu'ils abordent les difficultés rencontrées dans la relation avec la conjointe, les hommes interviewés fournissent une illustration supplémentaire de cette distinction qu'ils font entre le contexte dans le cadre duquel ils ont commis des gestes de violence et les gestes comme tels.

Pour ce qui est de l'influence négative des proches, la tendance à banaliser les gestes de violence posés nous semble pouvoir être interprété de différentes façons. Il est certes plausible, tel que le proposait un participant, que cela soit le reflet d'un manque de sensibilisation des proches vis-à-vis de la violence. Cependant, il nous apparaît tout aussi possible de considérer que les proches agissent ainsi pour cacher un malaise ou tout simplement pour éviter de condamner l'homme avec qui ils ont un lien significatif.

5.4 Bilan des effets du parcours psychosocial sur les conjoints violents

La première chose qui nous frappe lorsque nous examinons le parcours psychosocial des conjoints est, sans aucun doute, la grande diversité des acteurs impliqués. Nous avons également constaté l'hétérogénéité dans le mandat de ces acteurs. Par exemple,

mis une emphase particulière sur les difficultés à effectuer leur demande d'aide, mais aussi sur la qualité de l'accueil qu'ils ont reçu. De plus, bien que le processus d'entrée en démarche ait demandé quelques adaptations (et parfois même d'abandonner pour recommencer plus tard), il semble que c'est lorsque les conjoints ont intégré les retombées positives de leur démarche que leur désir de persévérance fut augmenté. Ainsi, la démarche proposée et le travail des intervenants ont su répondre aux besoins des hommes composant notre échantillon. Dans le cas contraire, ces derniers auraient probablement abandonné leur traitement.

Nous avons également constaté que le changement chez les conjoints résulte non seulement de la présence d'un lien thérapeutique fort, mais aussi des encouragements que les hommes ont reçus de la part de plusieurs autres personnes avec qui ils ont eu des contacts ou entretenaient des liens (notamment de la part des policiers, des proches, de la conjointe et des enfants). Ainsi, nous considérons que les liens qui ne sont pas nécessairement significatifs peuvent également contribuer à la mobilisation des conjoints vers le changement de leurs comportements. À titre d'exemple, les propos de nos sujets portant sur l'effet de l'empathie manifestée par certains policiers sont assez révélateurs. Nous ne pouvons, en effet, dire que les policiers ont bâti des liens avec les conjoints puisque leur présence était surtout ponctuelle. Pourtant, plusieurs témoignages ont fait état d'attitudes aidantes de la part des policiers. C'est pourquoi nous estimons qu'inciter les hommes ayant des comportements violents à se prendre en main constitue un moteur de changement important qui mériterait d'être davantage intégré au discours de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir auprès de ces derniers.

Le parcours psychosocial des conjoints violents fait également un écho aux mécanismes de la honte décrits par De Gaulejac (1996), notamment en ce qui a trait à la demande d'aide des sujets et à leurs débuts dans les groupes thérapeutiques. Lors du chapitre précédent, nous avons conclu sur un questionnaire à savoir dans quelle direction l'évitement de la honte mènera les conjoints : vers des manifestations

les organismes thérapeutiques pour conjoints violents offrent surtout des services pour faire cesser les comportements violents, alors qu'une institution appartenant au réseau de la santé et des services sociaux comme un CLSC propose une palette de services psychosociaux plus large (services d'accueil, services aux familles, maintien à domicile, etc.). En comparaison avec les services de nature psychosociale, les acteurs du domaine pénal nous ont semblé davantage avoir un mandat commun (notamment la protection des victimes et la visée d'un effet dissuasif sur les conjoints). De notre point de vue, cette diversité des organismes consultés dans le cadre du parcours psychosocial illustre le fait que les conjoints peuvent être aux prises avec diverses problématiques (ex : la toxicomanie) et que la demande d'aide initiale des conjoints peut être formulée autrement qu'en terme de problème de violence (ex : lors d'une situation de crise).

Le rôle des acteurs impliqués dans le parcours psychosocial des conjoints nous apparaît également se situer davantage en alliance avec ces derniers que ne pouvaient l'être les policiers, par exemple. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait une complaisance de la part de ces acteurs envers les conjoints. En effet, les témoignages de nos sujets ne laissent en rien entendre que les acteurs impliqués dans parcours psychosocial adhéreraient à la vision masculiniste antiféministe décrite dans notre cadre d'analyse. Au contraire, nombre d'éléments portent à penser qu'ils adhèrent plutôt à la vision dominante de la violence conjugale. À titre d'exemple, il suffit de porter attention au discours des conjoints lorsqu'ils effectuent le bilan de leurs acquis thérapeutiques. À ce moment, leurs propos témoignent d'une importante prise de conscience, une responsabilisation certaine, mais surtout une adhésion au principe que la violence est inacceptable. Selon nous, une telle position témoigne du travail effectué par ces organismes, mais également des prémisses sur lesquelles se base leur intervention.

Ceci étant dit, les sujets ont aussi décrit comment l'intervention des organismes thérapeutiques avait favorisé leur mobilisation vers le changement. À cet effet, ils ont

antiféministes ou vers une mobilisation pour changer leurs comportements. Or, selon De Gaulejac, deux issues sont possibles : une acceptation de la honte, où la personne se noie dans la culpabilité, ou encore un rejet de la honte, où la personne devient militante pour changer les normes sociales qui l'ont stigmatisée. À la lumière de la description de la honte pouvant être éprouvée par les conjoints dans le cadre de leur expérience de groupe, nous pouvons penser que la décision de nos sujets ne fut certainement pas d'accepter la honte, puisqu'ils seraient alors tombés dans une sorte de passivité culpabilisante. Ils n'ont pas non plus refusé cette honte, compte tenu qu'ils ne se sont pas engagés dans une démarche militante pour changer leur environnement, démarche qui, nous supposons, aurait alors été teintée par l'idéologie masculiniste antiféministe décrite dans notre cadre d'analyse. En optant pour le changement de leurs comportements (leur mobilisation à entreprendre une démarche thérapeutique et à la terminer en faisant foi), il nous paraît clair que nos sujets ont plutôt cherché un compromis entre le rejet et l'acceptation de la honte qu'ils éprouvaient.

Finalement, à la lumière des propos de nos sujets, il importe de faire ressortir que le regard que portent les autres sur les conjoints semble avoir une grande importance dans leur processus de changement. Nous avons vu non seulement quelles sont les leçons que peuvent tirer les conjoints lorsqu'ils se comparent aux autres hommes en termes de développement de l'empathie et du non-jugement, mais également l'importance du feed-back que reçoivent les conjoints de la part de leurs pairs et des intervenants. Ces commentaires des autres membres du groupe sont certes le reflet du cheminement effectué par les conjoints, notamment en ce qui concerne l'arrêt de comportements violents ou le développement de nouvelles habiletés relationnelles, mais doivent, selon nous, aussi être interprétés comme une réaffirmation de la pertinence de leur démarche et de la légitimité du changement de leurs comportements.

CONCLUSION

Dans le présent mémoire, nous avons voulu en savoir davantage sur les effets que les conjoints judiciairisés pour leurs gestes violents et ayant complété une thérapie attribuent à l'intervention pénale et thérapeutique dans leur processus de changement de leurs comportements. Rappelons que cette démarche origine du paradoxe entre la colère des conjoints judiciairisés que nous avons côtoyés dans notre pratique clinique et les visées que la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995) prête à la judiciarisation de la violence conjugale et dont nous avons fait part en introduction.

Cette recherche comporte des limites qu'il importe de préciser. D'abord, considérant que la technique d'échantillonnage utilisée pour la présente étude est non probabiliste, les résultats ne peuvent pas être généralisés statistiquement. De plus, divers éléments tels que la petite taille de l'échantillon et la grande homogénéité en termes de milieux de provenance des sujets limitent la transférabilité des résultats. Il importe également, comme autre limite, de préciser que les propos à l'égard de l'expérience judiciaire et thérapeutique vécue par les conjoints peuvent présenter un biais, considérant que les hommes composant l'échantillon ont tous terminé leur démarche. Cette caractéristique des participants peut avoir amené ces derniers à adopter une vision moins péjorative de l'intervention judiciaire comparativement à des conjoints qui n'auraient pas entrepris de thérapie, puisque l'amorce d'une telle démarche ainsi que sa terminaison demandent un certain niveau de reconnaissance vis-à-vis de la violence exercée. Puis, en ce qui concerne la démarche thérapeutique, des conjoints ayant considéré ce type cheminement inadapté à leurs besoins auraient probablement abandonné et n'auraient ainsi pu se retrouver dans notre échantillon. Il est donc probable que les sujets aient émis davantage de commentaires positifs que de critiques à l'égard des programmes auxquels ils ont participé comparativement à des conjoints qui n'auraient pas complété leur démarche.

Les conséquences de ces limites issues de certains choix méthodologiques doivent toutefois être nuancées. D'abord, les milieux de recrutement furent restreints afin de permettre une certaine uniformité au sein des pratiques thérapeutiques et judiciaires expérimentées par les sujets. Ce choix c'est avéré profitable puisque l'homogénéité de notre échantillon nous a permis d'en arriver à une saturation empirique sur certains thèmes. Puis, le choix de retenir des participants ayant terminé leur démarche fut motivé par le fait qu'ils nous paraissaient être les plus susceptibles d'avoir un certain recul face à leurs comportements violents, de même qu'à l'intervention judiciaire. Ainsi, malgré ces limites, il n'en demeure pas moins que les propos recueillis dans le cadre de la présente étude demeurent pertinents pour illustrer les effets que peuvent avoir les mesures thérapeutiques et judiciaires sur le cheminement de conjoints ayant des comportements violents.

Afin de nous permettre d'organiser nos données de recherche et ainsi mieux comprendre l'effet qu'ont les différents acteurs de la société sur le changement de comportements des conjoints violents judiciairisés lorsque ces derniers complètent une thérapie, nous avons élaboré un cadre d'analyse inspiré de l'approche structurelle. C'est d'ailleurs au sein de ce cadre d'analyse que nous allons ancrer les différents éléments de notre conclusion.

Nos principaux résultats, en ce qui concerne l'intervention des institutions du système judiciaire, établissent d'abord que nos sujets ne remettent pas en cause le bien fondé de ce type d'action en matière de violence conjugale. Par contre, ces derniers se sont montrés critiques sur la façon dont s'effectue la judiciarisation. À cet effet, les hommes rencontrés ont accordé une grande importance à l'attitude des policiers à leur égard, établissant que les agents faisant preuve d'empathie stimulaient leur désir de se prendre en main. À contrario, les policiers dont l'attitude était rigide ou arrogante éveillaient les résistances chez les conjoints, ce qui inhibait leur désir de changement.

Toutefois, l'élément principal qui ressort du vécu de nos sujets en ce qui concerne la judiciarisation est, sans contredit, la honte qu'engendre l'intervention des acteurs du système judiciaire. Ce sentiment, qui atteint son paroxysme lors des périodes de détention, nous a semblé un bon indicateur pour jauger le désir des conjoints de changer leur situation. À cet effet, nous croyons que les conjoints honteux entreprendraient plus facilement des démarches pour changer leurs comportements parce qu'une partie d'eux jugerait leur violence comme étant inacceptable. Cependant, si le poids de la honte devient trop lourd, il nous apparaît plausible que l'adhésion à des positions du discours masculiniste antiféministe sur la violence conjugale, et que nous avons présenté dans notre cadre d'analyse, offrent alors aux conjoints une avenue pour diminuer leur culpabilité et leur honte. Ainsi, l'évitement de la honte engendrée par la judiciarisation des situations de violence conjugale nous semble être un facteur de mobilisation potentiel pour certains conjoints ayant des comportements violents. L'enjeu serait alors de mieux arriver à prévoir ou à influencer dans quelle direction iront les conjoints.

L'action des institutions appartenant aux services sociaux et de santé de même qu'au réseau social de nos sujets semble faire émerger une piste de réponse intéressante à ce niveau. En effet, il a été établi, tant par nos observations que dans la littérature recensée, que l'établissement d'un lien avec les conjoints pourrait être une avenue pour augmenter les chances de mobiliser ces derniers vers le changement. Cependant, nous avons également vu que l'intervention judiciaire est vécue difficilement par les conjoints et que, pour se protéger de la honte, ces derniers font émerger un nombre considérable de résistances. Dans ce contexte, la création d'un lien peut, certes, être difficile. C'est pourquoi nous suggérons, afin de contourner les résistances des conjoints, de construire la relation à partir de leur perception de la situation et de les amener progressivement, à travers divers liens, à se questionner sur leurs comportements. Nous croyons que cela est possible, sans pour autant être complaisant avec eux (par exemple statuer que les comportements ne sont pas acceptables mais que la situation peut être vécue difficilement), ni mettre de côté la

protection des victimes (par exemple, ne pas minimiser la portée des gestes de violence du conjoint). Ce que nous proposons ici ne s'applique toutefois pas à tous les conjoints judiciairisés pour leurs comportements violents. Cependant, nous estimons que, lorsque la honte est présente, il faut comprendre ce sentiment comme une ouverture au changement qu'il est important d'investir.

De plus, s'il y a un aspect transversal dans l'action des différentes institutions composant le parcours judiciaire et psychosocial des hommes que nous avons rencontrés, c'est certainement celui de l'empathie. Ce sentiment, dont ont fait preuve certains policiers, intervenants ou proches de nos sujets, fut d'ailleurs déterminé comme le facteur le plus aidant du cheminement des conjoints. Notre hypothèse pour expliquer l'effet appréciable de cette attitude tient du fait que nous comprenons la présence d'empathie comme ayant un effet d'atténuation de la honte qu'éprouvent les conjoints.

Il est possible que l'empathie des différents acteurs sociaux (tant des domaines judiciaires que psychosociaux) valide la souffrance qu'éprouvent les hommes de ne pas avoir su se conformer aux attentes sociales ainsi qu'à leurs idéaux personnels en matière de conjugalité. C'est à ce moment précis que s'ouvre la porte permettant d'entamer la création d'un lien avec les conjoints. C'est cette relation qui, une fois établie, peut être utilisée pour influencer ces derniers à se prendre en main, changer leurs comportements. Ceci constituerait une intéressante modification de perspective que d'envoyer comme message aux conjoints ayant des comportements violents, qu'ils ont le pouvoir... de changer ! Nous considérons donc que c'est dans ce lien que réside l'élément donnant une impulsion au désir de changement des conjoints.

Au niveau des institutions, nous avons également constaté que bien qu'ils adhèrent à la même conception sociale de la violence conjugale (voir chapitre III), les domaines psychosociaux et judiciaires basent leur intervention sur des prémisses fort différentes. Nous avons vu que dans le domaine judiciaire, il semble que l'accent soit

mis davantage sur le comportement (le geste criminel) alors que dans le domaine psychosocial, le contexte est central. De plus, les institutions psychosociales ne peuvent contraindre les individus comme le feraient les institutions pénales. Par conséquent, il ne fait aucun doute à notre esprit que ces deux domaines d'intervention sont complémentaires. C'est d'ailleurs la position qu'adopte le Gouvernement du Québec dans l'ensemble de ses politiques concernant la violence conjugale. Pourtant, à la lumière des propos de nos sujets et de notre expérience clinique, il nous semble que bien peu de passerelles existent entre ces deux milieux. Nous sommes d'avis que les attentes et les façons de travailler au sein de ces deux types d'institutions devraient être clarifiées de façon mutuelle afin d'assurer une concertation plus efficace. En effet, ces deux domaines partagent plusieurs objectifs communs en ce qui concerne l'intervention auprès des conjoints violents (par exemple l'arrêt de la violence et prévention de la récidive) et possèdent leurs forces et leurs limites. La concertation nous semble la meilleure avenue pour parvenir à des pratiques plus efficaces.

La dimension idéologique de la problématique de la violence conjugale ne peut également être passée sous silence. Le contexte que nous avons décrit dans notre cadre d'analyse présentait deux discours s'opposant sur la conception même de la violence conjugale. Il est vrai que le discours masculiniste antiféministe a, somme toute, une portée marginale. Cependant, nous estimons qu'il y a lieu de se demander quels sont les effets potentiels de la présence de ce discours sur les institutions qui adhèrent à la conception de la violence conjugale issue du féminisme. Le pire scénario que nous pouvons envisager consisterait en un durcissement du positionnement moral inhérent à la violence conjugale en réaction au discours masculiniste antiféministe, ce qui aurait comme conséquence une plus grande sévérité envers les agresseurs. Or, renforcer ce positionnement moral va-t-il vraiment servir les objectifs de la lutte contre la violence conjugale? Les propos que nous avons recueillis nous portent plutôt à croire que plus l'approche sera répressive, plus les résistances des conjoints à changer seront fortes. Nous estimons plutôt que l'adoption

d'une attitude d'ouverture à l'endroit des conjoints (par la manifestation d'empathie, l'écoute de leurs besoins et, par la suite, l'intervention visant à les mobiliser vers le changement de leurs comportements) serait une stratégie beaucoup plus adaptée à ce niveau. Nous avons vu, tout au long des chapitres IV et V, comment l'empathie à l'égard des conjoints s'avérait aidante pour ceux qui souhaitaient entreprendre une thérapie pour cesser leurs comportements violents. Une attitude d'ouverture enlèverait aussi énormément de munitions aux tenants du discours antiféministe qui crient, à qui veut bien l'entendre, que les hommes ne reçoivent pas d'aide parce qu'ils sont des hommes.

Il faut aussi relativiser la tendance à illustrer la violence conjugale par des exemples extrêmes. Les situations de terrorisme conjugal, où l'agresseur exerce un grand contrôle sur sa victime et perpétue des gestes de violence graves (voir chapitre I), font effectivement partie de la réalité. De plus, elles constituent, sans équivoque, des exemples frappants des conséquences lourdes pour les victimes et illustrent la nécessité de lutter contre la violence conjugale. Cependant, dépeindre les conjoints violents uniquement par ces exemples extrêmes pourrait comporter des effets pervers. D'abord, il serait probable que certains d'individus, tant du côté des agresseurs que de celui des victimes, ne se sentent pas interpellés par ces illustrations du phénomène et ainsi ne jugent pas leur situation problématique, car la violence qu'ils y vivent est de gravité moindre. Puis, socialement, une telle vision des conjoints ayant des comportements violents serait susceptible d'accentuer les pressions sociales afin d'adopter une approche d'avantage punitive avec ces derniers, faisant de la judiciarisation la seule réponse souhaitée pour les encadrer. Or, nous nous sommes amplement prononcés, au cours de ce mémoire, sur les effets négatifs que cela pourrait avoir pour le changement des comportements des conjoints.

Cela dit, que peut-on espérer comme changement de la part d'une personne qui n'estime pas ses comportements comme étant problématiques ? Si aucun effort n'est fait pour tenter de rejoindre cette personne, entrer en contact avec ce qu'elle vit et

bâtir un lien de confiance, il y a fort à parier que la réponse sera : bien peu de choses. Nous insistons, certes, sur la création du lien comme moteur de changement mais, pour cela, il faut toutefois arriver à voir, un tant soit peu, l'humain derrière le comportement. C'est pour cette raison que nous souhaitons suggérer quelques pistes de modification des structures secondaires (les institutions sociales présentes dans notre société), afin de favoriser la mobilisation des conjoints ayant des comportements violents sur l'avenue du changement.

Nous l'avons vu, la problématique de la violence conjugale est particulièrement chargée, non seulement idéologiquement, mais aussi émotivement. Par conséquent, certaines personnes pourraient s'en tenir au positionnement moral inhérent à la problématique, qui amène à vouloir punir l'agresseur et à protéger sa victime. C'est pourquoi nous suggérons, dans un premier temps, que chaque acteur œuvrant à lutter contre ce type de violence, qu'il soit homme ou femme, prenne d'abord un temps pour réfléchir à ses propres positionnements vis-à-vis des conjoints ayant des comportements violents. Par exemple, si l'intervenant ou l'intervenante rencontre un conjoint violent, quelle sera sa réaction ? Est-ce qu'il ou elle sera capable de maintenir une ouverture face au conjoint violent qui demande de l'aide ? Des mécanismes tels que la supervision clinique peuvent s'avérer aidants à ce niveau. Nous considérons qu'une telle réflexion serait importante pour faire la part des choses entre l'homme et ses comportements. Il serait également intéressant que des programmes de formation sur diverses réalités masculines et en lien avec la violence conjugale soient constitués afin d'aider les intervenants à aborder la question des comportements violents avec les conjoints qu'ils reçoivent. Nous pensons notamment aux formations, de plus en plus nombreuses, sur les particularités de la demande d'aide des hommes, qui visent à outiller les intervenants à mieux accueillir et accompagner les clientèles masculines, mais également à d'autres formations qui viseraient à questionner certaines croyances sur la violence conjugale et les conjoints violents. Ces derniers thèmes de formation alimenteraient les réflexions que les

intervenants doivent faire à propos de leur positionnement personnel à l'égard des conjoints violents.

Ces propositions de modifications dans les structures ne visent en rien à minimiser les gestes de violence commis par les conjoints ou à blâmer les intervenants. Notre propos est plutôt de trouver des moyens de tisser des liens avec ces derniers afin de les mobiliser, puisque nous sommes d'avis qu'à partir du moment où les conjoints jugent qu'ils doivent cesser certains comportements, le changement est possible, et ce, peu importe la source de leur motivation.

Au niveau de la recherche, le présent mémoire nous amène également à effectuer quelques propositions de pistes pour des études ultérieures. Premièrement, compte tenu des limites de la présente recherche, il serait intéressant de reprendre la même étude avec un échantillon plus imposant et davantage diversifié. D'abord, en recrutant les participants dans plusieurs milieux différents, les résultats présenteraient une meilleure validité externe et seraient plus facilement transférables. Puis, diversifier l'échantillon en terme de cheminement thérapeutique (ex : interviewer des hommes judiciairisés qui débutent leur thérapie, qui ont terminé leur thérapie ou qui n'ont pas entrepris de thérapie) permettrait une comparaison entre divers groupes afin dresser un portrait plus large de l'effet de l'intervention judiciaire. Deuxièmement, il serait important que de futures études s'attardent sur les effets des mesures judiciaires (notamment l'interdit de contact) sur les couples qui désirent poursuivre leur relation. Nous avons exposé différents éléments pouvant rendre ces situations problématiques, tant du point de vue des hommes que des femmes. Finalement, compte tenu de l'importance d'établir un lien entre les intervenants et les conjoints afin d'amener ces derniers vers le changement, il pourrait être opportun d'étudier la perception qu'ont les intervenants de différents milieux des conjoints violents. Par exemple, une étude pourrait comparer les perceptions d'intervenants à l'accueil psychosocial d'un CLSC, et d'un organisme thérapeutique pour les conjoints ayant des comportements violents. Ainsi, il serait possible de dégager des pistes qui pourraient favoriser ces liens que

nous jugeons si importants ou encore identifier les difficultés qu'ont les intervenants à créer ces liens.

En terminant, nous espérons que cet ouvrage contribuera à jeter un éclairage sur le vécu des hommes judiciairisés lorsqu'ils décident d'entreprendre une thérapie pour cesser leurs comportements violents. Nous croyons, comme plusieurs intervenants œuvrant auprès de ces derniers, que si les conjoints violents font partie du problème, ils sont partie intégrante de la solution. Nous sommes profondément convaincus que la lutte contre la violence conjugale doit se faire par plusieurs moyens, tout en étant l'affaire de tous. Il est donc indéniable et impératif d'y impliquer les hommes afin d'en augmenter les chances de succès.

BIBLIOGRAPHIE

À cœur d'homme (2003). *Inclure la réalité des hommes dans la prestation des services sociaux et de santé au Québec. Afin d'aider les hommes dans leur démarche de changement et promouvoir une société égalitaire et sans violence*. Mémoire présenté au comité ministériel sur la prévention et l'aide aux hommes du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Québec : À cœur d'homme.

À cœur d'homme (2007). *Mission*. Récupéré le 7 septembre 2007 à partir de www.aceurdhomme.com

Beaud, J.-P. (2003). L'échantillonnage. In B. Gauthier (Ed.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (pp. 211-242). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Bélangier, S. (2003). « Au nom du bien » Réflexions sur la culture des services pour les hommes en violence conjugale. In G. Rondeau & S. Hernandez (Eds), *Entre les services et les hommes : un pont à bâtir* (pp. 97-110), Actes du colloque de l'équipe Hommes violence et changement tenu à St-Hyacinthe, le 25 octobre 2002. Montréal et Québec : CRI-VIFF.

Belleau, J. (2000). Un mouvement aux voix multiples. *Relations*, 46-49. In Relais femmes (2006) *Le féminisme, ça clique*. Formation offerte en ligne sur www.relais-femmes.qc.ca/formationenligne/index.php

Blais, M. & Dupuis-Déry, F. (2008). *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué*. Montréal : Les Éditions du remue-ménage.

Brodeur, N. (2003). Le discours des défenseurs des droits des hommes sur la violence conjugale. Une analyse critique. *Service social*, 50 (1), 145-173.

- Buchbinder, E. & Eisikovits, Z. (2004). Between Normality and Deviance. The Breakdown of Batterers' Identity Following Police Intervention. *Journal of Interpersonal Violence*, 19(4), 443-467.
- Crête, J. (2003). L'éthique en recherche sociale. In B. Gauthier (Ed.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (pp. 243-265). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Cusson, M. (1998). *La criminologie*. Paris : Hachette.
- Deslauriers, J.-P. & Kérisit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative. In Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer & Pires (Eds) *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 85-111). Montréal : gaëtan morin.
- De Gaulejac, V. (1996) *Les sources de la honte*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Drouin, C. & Drolet, J. (2004) *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe. Guide d'intervention*. Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Dulac, G. (1994). *Penser le masculin. Essais sur la trajectoire des militants de la condition masculine et paternelle*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Dulac, G. (1997). *Les demandes d'aide des hommes*. Montréal : Centre d'études appliquées sur la famille (A.I.D.R.A.H.), Université Mc Gill.
- Dulac, G. (2001). *Aider les hommes... aussi*. Québec : VLB Éditeur.
- Egan, N. (1999). The Police Response to Spouse Abuse : A Selective, Annotated Bibliography. *Law Library Journal*, (91), 499-576.

Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (2007). *La fédération*. Récupéré le 21 juillet 2007 à partir de <http://www.fede.qc.ca/federation.html>

Finn, M. A. et Bettis, P. (2006) Punitive Action or Gentle Persuasion : Exploring Police Officers' Justifications for Using Dual Arrest in Domestic Violence Cases. *Violence Against Women*, 12(2), 268-287

Gascon, É. (2001). *La réalité des hommes en situation de divorce : une analyse structurelle et masculiniste*. Rapport d'analyse de pratique, École de service social, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal.

Gauthier, S. & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53.

Gauthier, S. (2001). *La violence conjugale devant la justice*. Montréal : L'Harmattan.

Gouvernement du Québec (1985). *Une politique d'aide aux femmes violentées*. Québec : ministère des Affaires sociales.

Gouvernement du Québec (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec : ministère de la Justice et ministère du Solliciteur général.

Gouvernement du Québec (1992). *Intervention auprès des conjoints violents. Orientations*. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.

Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, secrétariat à la condition féminine, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, secrétariat à la famille.

Gouvernement du Québec (2006). *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Québec : Direction générale des politiques du Gouvernement du Québec, en collaboration avec le Secrétariat à la Condition féminine et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Gouvernement du Québec (2007). *Statistiques 2006 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Québec : ministère de la Sécurité publique.

Keebler, J. & Rondeau, G. (2003). La honte chez les hommes. In G. Rondeau & S. Hernandez (Eds), *Entre les services et les hommes : un pont à bâtir* (pp. 67-88), Actes du colloque de l'équipe Hommes violence et changement tenu à St-Hyacinthe, le 25 octobre 2002. Montréal et Québec : CRI-VIFF.

Laroche, D. (2003). *La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada, 1999*. Québec : Institut de la statistique du Québec.

Laroche, D. (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*. Québec : Institut de la statistique du Québec.

Lavergne, C. (1998). Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-pénal au Québec. *Canadian Journal of Women and the Law*, (10), 377-400.

- Lemieux, D. (1994). La violence conjugale. In F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin (Eds), *Traité des problèmes sociaux* (pp. 337-361). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Lévesque, J. & Panet-Raymond, J. (1994). L'évolution et la pertinence de l'approche structurelle dans le contexte social actuel. *Service social*, 43 (3), 23-39.
- Lindsay, J., Ouellet, F. & Saint-Jacques, M.-C. (1992). L'évaluation des programmes d'intervention pour conjoints violents : efficacités et difficultés. *Intervention*, (92), 50-62.
- Mayer, R. & Deslauriers, J.-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative. L'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie: In R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. St-Jacques, D. Turcotte & collaborateurs (Eds), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 160-189). Boucherville : gaëtan morin.
- Mayer, R. & St-Jacques, M.-C. (2000). L'entrevue de recherche. In R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. St-Jacques, D. Turcotte & collaborateurs (Eds), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 115-133). Boucherville : gaëtan morin.
- Messner, M. (2000). *The Politics of Masculinities. Men in Movements*. Cumnor Hill, Altamira Press.
- Monk, P. H. (1997). Théorie structurelle du travail social : applications pratiques aux fins de la prise de conscience chez les hommes. *Le travailleur social*, 65 (3), 125-134.

Moreau, M. (1987). L'approche structurelle en travail social : implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle. *Service social*, 36 (2-3), 227-247.

Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie (2007). *Sécurité et prévention au Québec : Une première approche globale. État des lieux et analyse des informations disponibles sur les atteintes à la sécurité au Québec*. Montréal : Centre international pour la prévention de la criminalité.

Ouellet, F. & St-Jacques, M.-C. (2000). Les techniques d'échantillonnage. In R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. St-Jacques, D. Turcotte & collaborateurs (Eds), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 71-90). Boucherville : gaëtan morin.

Pagani, L. S. & Pinard, G.F. (2006) La conceptualisation clinique, l'évaluation et la gestion de la dangerosité. In M. Séguin, A. Brunet & L. LeBlanc (Eds), *Intervention en situation de crise et en contexte traumatique* (pp. 127-144). Boucherville : gaëtan morin.

Pollack, W. (2001). *De vrais gars. Sauvons nos fils des mythes de la masculinité*. Varennes, Québec : Éditions AdA.

Quivy, R. & Van Campenhoudt, L. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris : Dunod.

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (2007). *Présentation*. Récupéré le 21 juillet 2007 à partir de <http://www.maisons-femmes.qc.ca/presentation/index.html>

Rogers, C. (1976) *Le développement de la personne*. Montréal : Borduas Dunod.

- Rondeau, G. (1994) La violence familiale. In F. Dumont, S. Langlois & Y. Martin (Eds), *Traité des problèmes sociaux* (pp. 32-335). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Rondeau, G., Boisvert, R. & Forney, A. (2002a). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise. Recension des écrits*. Collection Études et Analyses (26). Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Rondeau, G., Brochu, S., Lemire, G. & Brodeur, N. (1999). *La persévérance des conjoints violents dans les programmes de traitement qui leur sont proposés*. Collection Études et Analyses (7). Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Rondeau, G., Brodeur, N., Boisvert, R. & Forney, A. (2002b). *Évaluation du programme intensif de traitement pour conjoints violents offert par l'organisme Après-Coup*. Collection Études et Analyses (25). Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Rondeau, G., Lindsay, J., Brochu, S. & Brodeur, N. (2006). *Application du modèle transthéorique du changement à une population de conjoints aux comportements violents*. Collection Études et Analyses (35). Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Rondeau, G. et Boisvert, R. (2006). *Évaluation du service Première ligne offert par Pro-gam*. Hors collection. Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Roy, B. & Rondeau, G. (1997). Le contrôle exercé sur la conjointe : comparaison de quatre groupes d'hommes. *Criminologie*, 30(2), 47-65.

- Savoie-Zajc, L. (2003). L'entrevue semie-dirigée. In B. Gauthier (Ed.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (pp. 293-316). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Snider, L. (1992). Effets pervers de certaines luttes féministes sur le contrôle social. *Criminologie*, 25(1), 5-25.
- Thiry, M. (2004). *Violences conjugales. Évolutions d'une lutte*. Bruxelles : Labor.
- Toupin, L. (2006) Féminisme, *L'encyclopédie de l'agora* (<http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Feminisme>). In Relais femmes (2006) *Le féminisme, ça clique*. Formation offerte en ligne sur www.relais-femmes.qc.ca/formationenligne/index.php
- Tremblay, G. (1996). L'intervention sociale auprès des hommes. Vers un modèle d'intervention s'adressant à des hommes plus traditionnels. *Service social*, 45 (2), 21-30
- Turcotte, D. & Lindsay, J. (2001). *L'intervention sociale auprès des groupes*. Boucherville : gaëtan morin.
- Turcotte, D. (2000). Le processus de la recherche sociale. In R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. St-Jacques, D. Turcotte & collaborateurs (Eds), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 39-68). Boucherville : gaëtan morin.
- Turcotte, P. (2002). Le rapport à la conjointe et la décision des hommes à entreprendre une démarche d'aide pour violence conjugale. *Intervention* (116), 62-71.
- Van de Sande, A., Beauvolks, M.-A. & Renault, G. (2002) *Le travail social. Théories et pratiques*. Montréal : gaëtan morin.

ANNEXES

ANNEXE I

GRILLE D'ENTREVUE

GRILLE D'ENTREVUE

Préambule :

- Présentation du chercheur
- Présentation de l'étude et remerciements
- Considérations éthiques
- Signature du formulaire de consentement

Introduction :

Quel âge as-tu ?

Où habites-tu ?

Es-tu en couple actuellement ?

As-tu des enfants ?

Que fais-tu comme travail ?

Est-ce la première fois que tu participes à une entrevue de recherche ?

Comment te sens-tu ?

Y a-t-il quelque chose que tu trouverais important de dire avant que nous commencions ?

Dynamique de violence

Quels étaient les signes qui te montraient que la violence commençait dans ton couple ?

Quels gestes de violence commettais-tu avant que les policiers n'interviennent pour la première fois ? (Si oui, lesquels ?)

Est-ce que ta conjointe posait également des gestes de violence avant que les policiers n'interviennent pour la première fois ? (Si oui, lesquels ?)

Te sentais-tu responsable de la violence présente dans ton couple avant que les policiers n'interviennent pour la première fois ?

Intervention policière.

Combien de fois les policiers sont-ils intervenus ?

Peux-tu me raconter ce qui s'est passé entre toi et ta conjointe le jour où les policiers sont intervenus pour la première fois ?

Qui a appelé les policiers ?

Entre l'appel aux policiers et leur arrivée, que s'est-il passé ?

Que s'est-il passé lorsque les policiers sont arrivés à la maison ?

Qu'est-ce que les policiers ont fait avec toi ?

Qu'est-ce que les policiers t'ont dit ?

Comment as-tu réagi à ce qu'ils ont fait et à ce qu'ils t'ont dit ?

Que pensais-tu de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils t'ont dit ?

Comment te sentais-tu face à ce qu'ils ont fait et à ce qu'ils t'ont dit ?

Qu'ont-ils fait avec ta conjointe ?

T'ont-ils arrêté ?

Quelles raisons t'ont-ils donné pour t'arrêter ?

Comment as-tu réagi à l'arrestation ?

À quoi as-tu pensé au moment de l'arrestation ?

Comment te sentais-tu face à ton arrestation ?

Arrestation et détention.

Que s'est-il passé au poste ?

À quoi pensais-tu lorsque les policiers t'interrogeaient ?

Comment te sentais-tu lorsque les policiers t'interrogeaient ?

T'ont-ils gardé détenu ?

Quelles ont été les raisons qu'ils t'ont donné pour te garder détenu ?

Comment as-tu réagi en apprenant que tu serais détenu ?

Combien de temps as-tu été détenu ?

À quoi pensais-tu au cours de cette période de détention ?

Comment te sentais-tu au cours de cette période de détention ?

Remise en liberté

Quand as-tu été libéré ?

Qui t'a remis en liberté ?

Est-ce que l'on t'a imposé des conditions ?

Quelles étaient tes conditions de remise en liberté ?

Comment te sentais-tu face à ces conditions ?

Quels impacts les conditions ont-elles eu dans ton quotidien ?

Interventions répétées des policiers.

(S'il y a eu d'autres interventions des policiers, recommencer les trois dernières sections)

Avocat

As-tu eu recours aux services d'un avocat ?

À quel moment as-tu fait appel à un avocat ?

Pour quelles raisons as-tu choisi d'avoir recours aux services d'un avocat ?

Comment ça se passait entre toi et ton avocat lors de vos rencontres ?

Comment te sentais-tu face à lui ?

Es-tu satisfait du travail fait par ton avocat ?

Tribunaux

Combien de fois t'es-tu présenté à la cour ?

Que s'est-il passé lors des audiences ?

Comment te sentais-tu lors de ces audiences ?

Quelle attitude le procureur de la Couronne avait-il envers toi ?

Comment te sentais-tu face au procureur de la Couronne ?

Quelle attitude le juge avait-il envers toi ?

Comment te sentais-tu face au juge ?

Quel fut le jugement rendu ?

Comment as-tu réagi à ce jugement ?

Que pensais-tu de ce jugement ?

Comment te sentais-tu suite à ce jugement ?

« La violence j'y renonce » (session de sensibilisation)

As-tu reçu une convocation pour participer à la session de sensibilisation « La violence, j'y renonce » ?

Es-tu allé à la soirée ?

Qu'est-ce qui a motivé ton choix ?

Comment te sentais-tu à ton arrivée à cette soirée ?

Comment te sentais-tu après cette soirée ?

Qu'est-ce que ta participation à cette soirée t'a apporté ?

Thérapie

Qu'est-ce qui t'a poussé à entreprendre une démarche de thérapie ?

Quelles ont été les démarches que tu as dû faire avant de débiter le programme de groupe ?

Comment te sentais-tu lorsque tu étais dans le groupe ?

Comment voyais-tu les autres gars ?

Comment crois-tu que les autres gars te voyait ?

Pourquoi as-tu persévéré dans ta démarche ?

Qu'est-ce que ta participation à une démarche de thérapie t'a apporté ?

Bilan de l'expérience.

Suite aux procédures judiciaires, quels gestes de violence as-tu cessé de poser ?

Suite à tes démarches d'aide, quels gestes de violence as-tu cessé de poser ?

Aujourd'hui, te sens-tu coupable face à ces gestes de violence que tu commettais ?

Aujourd'hui, te sens-tu responsable face à ces gestes de violence que tu commettais ?

Quand as-tu été conscient, pour la première fois, que tu avais peut-être une responsabilité face à tes agirs violents ?

Au cours de ton parcours pour changer tes comportements de violence, quels éléments qualifierais-tu comme ayant été aidants ?

Au cours de ton parcours pour changer tes comportements de violence, quels éléments qualifierais-tu comme ayant été non-aidants ?

Quel impact l'intervention des policiers a-t-elle eu sur ton cheminement vers le changement de tes comportements ?

Quel impact l'arrestation a-t-elle eu sur ton cheminement vers le changement de tes comportements ?

Quel impact la détention par les policiers a-t-elle eu sur ton cheminement vers le changement de tes comportements ?

Quel impact la mise en accusation et la comparution devant le tribunal ont-elles eu sur ton cheminement vers le changement de tes comportements ?

Quel impact la session de sensibilisation, « La violence j'y renonce... » a-t-elle eu sur ton cheminement vers le changement de tes comportements ?

Quel impact la démarche de thérapie a-t-elle eu sur ton cheminement vers le changement de tes comportements ?

Fin de l'entrevue

Maintenant que l'entrevue tire à sa fin, ai-je oublié une question importante ?

Comment te sens-tu ?

Comment as-tu trouvé l'expérience de participer à une entrevue de recherche ?

Sens-tu que tu as besoin d'une aide quelconque suite à l'entrevue ?

Clôture

- Remerciements.
- Rappel de l'aide disponible si besoin est.
- Coordonnées pour d'autres questions.

ANNEXE II

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre de la recherche : Le vécu des conjoints violents face au processus judiciaire.

Chercheur : Éric Couto, étudiant à la maîtrise, École de service social, Université de Montréal

Directrice de recherche : Sonia Gauthier, professeure et chercheure, École de service social, Université de Montréal

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche.

Le présent projet de recherche vise à explorer le vécu d'hommes ayant complété une thérapie afin de cesser leurs comportements violents dans leurs rapports conjugaux et familiaux. De façon plus spécifique, nous cherchons à connaître davantage les effets de l'arrestation par les policiers et de la mise en accusation au tribunal sur leur cheminement vers la non-violence.

2. Participation à la recherche

Votre participation à cette étude consiste en une entrevue d'une durée de 60 à 90 minutes avec l'étudiant responsable du projet. Au cours de cet entretien, nous souhaitons aborder avec vous :

- La dynamique de votre relation conjugale ainsi que les formes de violence qui s'y trouvaient ;
- Le déroulement de votre arrestation et les procédures judiciaires qui ont suivi ;
- Vos réactions et émotions vécues face aux procédures judiciaires ;
- Vos motivations à entreprendre une thérapie et à persister dans cette démarche ;
- Les choses que vous avez jugées comme ayant été aidantes et les choses que vous avez jugées comme ayant été non aidantes, que ce soit dans les procédures judiciaires ou dans votre thérapie ;
- Le bilan que vous faites de votre cheminement vers le changement de vos comportements de violence dans vos rapports conjugaux et familiaux.

L'entrevue pourra se dérouler dans les locaux de [nom de l'organisme], à votre domicile ou dans tout autre endroit que vous jugerez vous convenir.

3. Confidentialité

L'entrevue de recherche sera enregistrée sur cassette audio afin d'assurer une transcription fidèle de vos propos, mais toutes les données recueillies sur vous resteront confidentielles ; ce qui signifie qu'aucun renseignement permettant de vous identifier (nom de personne, de lieu, etc.) ne sera mentionné dans les publications ou communications orales faites sur les résultats de la recherche. Afin d'assurer votre anonymat, des noms d'emprunt vous seront assignés au moment de la transcription des entrevues. Seul l'étudiant responsable de la recherche aura la liste des participants et le nom d'emprunt qui leur aura été attribué. Aucun membre du personnel ou de la direction de [nom de l'organisme] n'aura accès aux données de recherche. Seuls l'étudiant responsable du projet et la directrice de recherche y auront accès. Les données seront conservées dans un classeur verrouillé.

Vous devez cependant savoir qu'en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, le chercheur qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, parce qu'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence, est tenu de le déclarer au Directeur de la protection de la jeunesse. Dans un tel cas, nous devons lever la confidentialité de ces informations. Cela vaut également pour les informations qui nous permettraient de croire que votre sécurité ou celle d'un proche pourrait être compromise de façon immédiate.

Tous les renseignements personnels vous concernant seront détruits une fois les entrevues transcrites. Seules les entrevues rendues anonymes seront conservées. L'ensemble du matériel sera détruit trois ans après la fin de l'étude.

4. Avantages et inconvénients

Votre participation à la présente recherche nous permettra d'accroître les connaissances sur l'influence que peuvent avoir les mesures judiciaires sur les hommes aux prises avec des problèmes de comportements violents lorsqu'ils décident d'entreprendre une thérapie. Dans un futur plus ou moins rapproché, ces connaissances pourraient servir à orienter les pratiques d'intervention auprès des hommes dans les événements de violence conjugale judiciairisés afin de développer des services plus efficaces.

Sur une base plus personnelle, votre participation à notre étude peut être, pour vous, une occasion de dresser le bilan de votre parcours thérapeutique ainsi que des circonstances qui ont entouré votre démarche.

Il se peut que pendant l'entrevue, partager votre expérience éveille en vous des souvenirs douloureux. Si tel est le cas, et que vous éprouvez un besoin de soutien, nous vous demandons d'en informer l'étudiant responsable du projet. Il sera en mesure de vous référer à une personne-ressource afin que vous puissiez obtenir un support adéquat.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec l'étudiant responsable du projet, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements personnels vous concernant et qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

6. Indemnité

Aucune compensation, que ce soit financière ou sous une autre forme, ne vous sera versée pour votre participation à la présente recherche.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion et un délai raisonnable, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature

du participant : _____

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature
du chercheur : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à la recherche ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Éric Couto, étudiant à la maîtrise en service social, au numéro de téléphone suivant : (XXX) XXX-XXXX poste X ou à l'adresse courriel suivante : xxxxxxxxx@xxxxxxxxxx.xxx

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (XXX) XXX-XXXX ou à l'adresse courriel suivante : xxxxxxxxx@xxxxxxxxxx.xxx .

Un exemplaire du formulaire d'information et de consentement signé doit être remis au participant

ANNEXE III

LETTRE DE RECRUTEMENT

Montréal, 27 mars 2006

À : Clientèle de [nom de l'organisme] en fin de démarche de groupe

De : Éric Couto, étudiant à la maîtrise, École de service social, Université de Montréal

Re : Invitation à participer à un projet de recherche.

Chers usagers,

C'est avec un immense plaisir que je sollicite aujourd'hui votre participation pour le projet de recherche de mes études de maîtrise qui s'intitule : *Le vécu des conjoints violents face au processus judiciaire*. Ce projet vise à explorer le vécu d'hommes ayant complété une thérapie pour changer leurs comportements violents dans leurs rapports conjugaux et familiaux afin de connaître davantage les effets de l'arrestation par les policiers et de la mise en accusation au tribunal sur leur cheminement.

Vous pouvez vous porter candidat pour participer à cette étude si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez complété ou êtes sur le point de compléter une démarche de groupe à [nom de l'organisme]
- Vous avez déjà été arrêté par les policiers pour une affaire de violence conjugale.

Votre participation à cette étude consiste en une entrevue d'une durée de 60 à 90 minutes. Au cours de cet entretien, je souhaite aborder avec vous :

- Votre dynamique conjugale ainsi que les formes de violence présentes ;
- Le déroulement de votre arrestation et les procédures judiciaires qui ont suivi ;
- Vos réactions et émotions vécues face aux procédures judiciaires ;
- Vos motivations à entreprendre une thérapie et à persister dans cette démarche ;
- Les choses que vous avez jugées comme ayant été aidantes et les choses que vous avez jugées comme ayant été non aidantes, que ce soit dans les procédures judiciaires ou dans votre thérapie ;
- Le bilan que vous faites de votre cheminement vers le changement de vos comportements de violence dans vos rapports conjugaux et familiaux.

Toutes les données recueillies sur vous resteront confidentielles.

Votre participation à cette entrevue est entièrement libre et aucune indemnité, qu'elle soit financière ou autre, ne vous sera versée.

Votre participation à cette recherche est importante puisqu'elle nous permettra d'accroître les connaissances sur l'influence que peuvent avoir les mesures judiciaires sur les hommes aux prises avec des problèmes de comportements violents lorsqu'ils décident d'entreprendre une thérapie. Dans un futur plus ou moins rapproché, ces connaissances pourraient servir à orienter les pratiques d'intervention auprès des hommes dans les événements de violence conjugale judiciairisés afin de développer des services plus efficaces.

Sur une base plus personnelle, votre participation à cette étude peut être, pour vous, une occasion de dresser le bilan de votre parcours thérapeutique ainsi que des circonstances qui ont entouré votre démarche.

Si vous êtes intéressé à participer à cette recherche ou simplement si vous avez encore d'autres questions concernant mon projet, n'hésitez pas à communiquer avec moi, que ce soit par téléphone ou par courriel, aux coordonnées au bas de cette page. Vous n'aurez qu'à m'indiquer votre nom, vos coordonnées ainsi que le meilleur moment pour vous rejoindre et je vous contacterai aussitôt que possible.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration, recevez mes meilleures salutations.

Bien à vous.

[information retirée / information
withdrawn]

Éric Couto

Étudiant à la maîtrise,
École de service social,
Université de Montréal,
tél. : (xxx) xxx-xxxx p.x
xxxxxxxxx@xxxxxxxxx.xxx